



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2022-09037

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

- 37-2022-08-25-00002 - HABILITATION SANITAIRE COT SABRINA (1 page) Page 5
37-2013-02-19-00001 - SA1300140(1) HABILITATION KELLEROVA (1 page) Page 7

Direction départementale des Territoires /

- 37-2022-08-31-00002 - Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d amphibiens et insectes protégés sur le département d Indre et Loire (3 pages) Page 9
37-2022-09-01-00008 - Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d amphibiens et insectes protégés sur le département d Indre et Loire (3 pages) Page 13
37-2022-08-25-00001 - Arrêté portant octroi d une dérogation pour la capture et le relâcher d amphibiens d insectes et de micromammifères protégés et pour la perturbation intentionnelle de reptiles, oiseaux et chiroptères protégés accordée au bureau d études Ecosphère Sur le département d Indre et Loire (5 pages) Page 17
37-2022-08-25-00003 - ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention APL numéro 37-3-10-1986-80-415-4-582 pour le logement sis rue de la Poste à AMBILLOU (1 page) Page 23
37-2022-08-30-00002 - RAA ARRETE-chateauRenault-VTH HIRONDELLES (3 pages) Page 25

Direction départementale des Territoires / Service Agriculture

- 37-2022-09-02-00001 - ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges pour les vins d appellation d origine contrôlée (AOC) (1 page) Page 29
37-2022-09-12-00002 - ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges pour les vins d appellation d origine contrôlée (AOC) (1 page) Page 31
37-2022-09-14-00002 - ARRÊTÉ fixant la variation des maxima et minima des valeurs locatives pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 (3 pages) Page 33

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

- 37-2022-09-13-00001 - 14092022 Subdélégation ordonnancement secondaire (4 pages) Page 37
37-2022-08-29-00011 - DDT37 subdélégation ANAH (2 pages) Page 42

Préfecture - Cabinet du Préfet /

- 37-2022-08-23-00001 - Arrêté portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics (1 page) Page 45
37-2022-08-23-00002 - Arrêté portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre (1 page) Page 47

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-20-00004 - AR COMPOSITION CSS IWC (3 pages) Page 49

37-2022-09-27-00001 - Arrêté de prolongation de procédure de la ZAC Even
Parc du grand Bercheray à Esvres sur indre (2 pages) Page 53

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2022-08-31-00005 - Annexe I de l'arrêté fixant pour les élections au
suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs
entre les bureaux de vote (8 pages) Page 56

37-2022-08-31-00006 - Annexe II de l'arrêté fixant pour les élections au
suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs
entre les bureaux de vote (62 pages) Page 65

37-2022-08-31-00007 - Annexe III de l'arrêté fixant pour les élections au
suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs
entre les bureaux de vote (18 pages) Page 128

37-2022-08-31-00008 - Annexe IV de l'arrêté fixant pour les élections au
suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs
entre les bureaux de vote (4 pages) Page 147

37-2022-09-12-00003 - AP n° 221-160 portant achèvement de la fusion des
anciennes communes de Nazelles et de Négron instaurée par arrêté
préfectoral n° 716-8 du 7 juin 1971 portant fusion des communes de
Nazelles et de Négron en une seule commune dénommée
« Nazelles-Négron » (1 page) Page 152

37-2022-09-27-00002 - Arrêté fixant la liste des communes rurales du
département d Indre-et-Loire - Exercice 2022 (6 pages) Page 154

37-2022-08-31-00004 - Arrêté fixant pour les élections au suffrage direct les
lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux
de vote (2 pages) Page 161

37-2022-09-04-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 164

37-2022-09-08-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la
Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire (2 pages) Page 167

37-2022-09-09-00001 - Arrêté portant suppression de la régie de recettes
d'État auprès de la police municipale de la commune de
Sainte-Maure-de-Touraine (1 page) Page 170

37-2022-09-08-00004 - Arrêté renouvellement de l'agrément de la Société
d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (2
pages) Page 172

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités

37-2022-03-28-00018 - Arrêté portant agrément de gardien de fourrière
automobile de M. Thibault GUEDE, président de la S.A.S. GUEDE SAS, située
à Langeais (37130) (2 pages) Page 175

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-08-25-00002

HABILITATION SANITAIRE COT SABRINA

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP37202202001 attribuant habilitation sanitaire au docteur Sabrina COT

La préfète d'Indre-et-Loire

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses *articles L203-1 à L203-7 et R203-1 à D203-16* ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Madame La Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;

VU la décision en date du 09 septembre 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre et Loire ;

VU la demande présentée par Mme Sabrina COT n° ordre 18206 née le 17/07/73 et domiciliée professionnellement au 12 avenue de Tours 37400 Amboise ;

Considérant que Madame Sabrina COT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à Mme Sabrina COT administrativement domiciliée à 12 avenue de Tours 37400 Amboise.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la préfète d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina COT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mme Sabrina COT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 25/08/2022

Pour la préfète,

par délégation, la Directrice départementale de la protection des populations,

Par Subdélégation, la cheffe de service protection animale végétale et environnementale

Signé : Mathilde PALUSSIÈRE

Direction départementale de la protection des
populations

37-2013-02-19-00001

SA1300140(1) HABILITATION KELLEROVA

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ n° SA1300140 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Eva KELLEROVA

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 donnant subdélégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Madame Eva KELLEROVA née le 21 janvier 1982 et domiciliée professionnellement au 17 rue de la Robinerie 37800 Ste Maure de Touraine ;

CONSIDERANT que Madame Eva KELLEROVA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Eva KELLEROVA **docteur vétérinaire** administrativement domicilié au 17 rue de la Robinerie 37800 STE MAURE DE TOURAINE.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Eva KELLEROVA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Eva KELLEROVA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 février 2013

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef d'Unité signé Viviane MARIAN

Direction départementale des Territoires

37-2022-08-31-00002

Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens et insectes protégés sur le département d'Indre et Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens et insectes protégés sur le département d'Indre et Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié et fixant la liste des vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le département,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

Vu l'arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de dérogation présentée le 14 avril 2022 pour le compte du Conservatoire des Espaces Naturel Centre Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-val de Loire en date du 30/08/2022 ;

Considérant que l'avis du CSRPN n'a pas pu être sollicité en raison de la re-formation en cours du collège d'experts ;

Considérant que ces captures relâchés servent à la réalisation d'inventaires, de suivis et animations pédagogiques sur les sites gérés par le CEN, ainsi que pour la mise en oeuvre des indicateurs LIGERO et de mesures de compensation liées à la LGV SEA ;

Considérant les précautions prises pour les captures d'individus ;

Considérant la qualification du demandeur et le fait que Les inventaires réalisés contribueront à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du département ainsi qu'à l'échelle régionale, et à l'optimisation de la gestion menée sur les sites du Conservatoire ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Identité des bénéficiaires

Nolwenn BAUDOUIN, Thibault FERTEY, Serge GRESSETTE, Rolland PAILLAT, Brigitte RUAUX; Charline TEFFAUT, Valentin THIBAUT, Manuelle VERITE, Loar LEGENDRE-CHEVAL, Agnès POIROT , sont, de part cet arrêté, autorisés à capturer et manipuler de manière temporaire les espèces protégées définies à l'article 3 puis à les relâcher.

ARTICLE 2– Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de captures temporaires avec relâchers sur place des espèces d'amphibiens reptiles,et insectes figurant ci-après.

Odonates

Oxygastra curtisii Cordulie à corps fin
Gomphus graslinii Gomphe à cercoïdes fourchus
Ophiogomphus cecilia Gomphe serpent
Leucorrhinia pectoralis Leucorrhine à gros thorax
Leucorrhinia caudalis Leucorrhine à large queue
Stylurus flavipes Gomphe à pattes jaunes
Lépidoptères
Euphydryas aurinia Damier de la succise
Lopinga achine Bacchante
Phengaris alcon Azuré des mouillères
Phengaris arion Azuré du serpolet
Proserpinus proserpina Sphinx de l'épilobe
Thersamolycaena dispar Cuivré des marais

Attention l'Azuré de la sasanguisorbe est exclu de cette dérogation

Amphibiens

Alytes obstetricans Crapaud accoucheur
Bufo bufo Crapaud commun
Bufo calamita Crapaud calamite
Hyla arborea Rainette verte
Pelodytes punctatus Pélodyte ponctué
Rana dalmatina Grenouille agile
Rana lessonae Grenouille de Lessona
Rana ridibunda Grenouille rieuse
Rana temporaria Grenouille rousse
Salamandra salamandra Salamandre tachetée
Ichthyosaura alpestris Triton alpestre
Triturus cristatus Triton crêté
Lissotriton helveticus Triton palmé
Triturus marmoratus Triton marbré
Lissotriton vulgaris Triton ponctué
Reptiles
Anguis fragilis Orvet
Hierophis viridiflavus Couleuvre verte-et-jaune
Coronella austriaca Coronelle lisse
Zamenis longissimus Couleuvre d'Esculape
Emys orbicularis Cistude d'Europe
Lacerta agilis Lézard des souches
Lacerta bilineata Lézard vert
Natrix maura Couleuvre vipérine
Natrix helvetica Couleuvre à collier, Couleuvre hélétique
Podarcis muralis Lézard des murailles
Vipera aspis Vipère aspic
Vipera berus Vipère péliade

ARTICLE 3 – Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont autorisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 4 - Conditions de la dérogation

Les insectes seront capturés à l'aide de filets et relâchés immédiatement après identification, de même pour les reptiles, capturés à la main.

Les amphibiens seront capturés à l'aide d'épuisettes ou pièges de type nasse. Dans ce dernier cas, les pièges devront être disposés de façon à éviter tout risque de noyade pour les individus capturés, et devront être relevés au plus tard le lendemain de leur pose.

Le demandeur s'engage à appliquer le protocole de désinfection établi par la Société herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose.

ARTICLE 5 – Mesures de suivi

Un rapport sera transmis au préfet avant le 31 mars 2025. Ce rapport présentera le compte-rendu des inventaires réalisés et alimenteront le SINP Centre Val de Loire :

- Nombres d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation.
- Dates et lieux par communes des opérations.
- Espèces et groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.
- Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable.
- Le nombre d'animaux morts au cours des opérations.
- Nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans le matériel de capture au cours des opérations.

ARTICLE 7 –Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

ARTICLE 9 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- Par recours gracieux, adressé à la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- Par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, Le 31/08/2022

Pour la Préfète et par délégation du Directeur départemental des territoires,

Thierry JACQUIER

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-01-00008

Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens et insectes protégés sur le département d'Indre et Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté portant dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens et insectes protégés sur le département d'Indre et Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié et fixant la liste des vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le département,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

Vu l'arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de dérogation présentée le 29 juillet 2022 par Madame Marine COLOMBEY pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité Direction région centre val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-val de Loire en date du 08/08/2022 ;

Considérant que ces opérations étant conduites par un établissement public ayant une activité de recherche pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages, l'avis du CSRPN n'est pas requis pour ce type de demande ;

Considérant les précautions prises pour les captures d'individus ;

Considérant la qualification du demandeur et le fait que inventaires réalisés contribueront à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale sur les taxons concernés, ainsi qu'à la sensibilisation des collectivités et scolaires aux enjeux de conservation de ces espèces ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Identité des bénéficiaires

Marine COLOMBEY, est, de part cet arrêté, autorisée à capturer et manipuler de manière temporaire les espèces protégées définies à l'article 3 puis à les relâcher.

ARTICLE 2– Nature de la dérogation

Pour les amphibiens :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune (Le)
Bufo bufo	Crapaud commun (Le)
Bufo calamita	Crapaud calamite (Le)
Bufo spinosus	Crapaud épineux (Le)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hyla arborea	Rainette verte (La)
Hyla meridionalis	Rainette méridionale (La)
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre (Le)
Lissotriton helveticus	Triton palmé (Le)
Lissotriton vulgaris	Triton ponctué (Le)
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué (Le)
Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona (La)
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse (La)
Rana dalmatina	Grenouille agile (La)
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée (La)
Triturus cristatus	Triton crêté (Le)
Triturus cristatus x T. marmoratus	Triton de Blasius (Le)
Triturus marmoratus	Triton marbré (Le)

Pour les Odonates :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin (Le), Gomphe à cercoïdes fourchus (Le)
Leucorrhinia albifrons	Leucorrhine à front blanc (La)
Leucorrhinia caudalis	Leucorrhine à large queue (La)
Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax (La)
Ophiogomphus cecilia	Gomphe serpent, Cécile
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')
Stylurus flavipes	Gomphe à pattes jaunes (Le)

ARTICLE 3 – Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont autorisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 4 - Conditions de la dérogation

Les libellules seront capturées au filet et relâchées sur place après identification afin de limiter le stress des individus.

Les amphibiens feront l'objet de prospections essentiellement nocturnes à la lampe torche et à l'épuiette. Le demandeur envisage également la pose de nasses. Dans ce cas, le dossier précise qu'elles seront disposées de façon à éviter toute noyade et relevées quelques heures après leur pose. Ces conditions doivent garantir l'intégrité physique des individus capturés.

Le demandeur s'engage également à appliquer un protocole de désinfection des matériels afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose et autres pathogènes au sein des populations d'amphibiens.

ARTICLE 5 – Mesures de suivi

Un rapport sera transmis chaque année au préfet avant le 31 mars suivant les inventaires Ce rapport présentera le compte-rendu des inventaires réalisés au cours de l'année 2022 :

- Nombres d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation.
- Dates et lieux par communes des opérations.
- Espèces et groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.
- Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable.
- Le nombre d'animaux morts au cours des opérations.
- Nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans le matériel de capture au cours des opérations.

ARTICLE 7 –Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 – autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

ARTICLE 9 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- Par recours gracieux, adressé à la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- Par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, Le 1er/09/2022

Pour la Préfète et par délégation du Directeur départemental des territoires

Thierry JACQUIER

Direction départementale des Territoires

37-2022-08-25-00001

Arrêté portant octroi d'une dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens d'insectes et de micromammifères protégés et pour la perturbation intentionnelle de reptiles, oiseaux et chiroptères protégés accordée au bureau d'études Ecosphère Sur le département d'Indre et Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté portant octroi d'une dérogation pour la capture et le relâcher d'amphibiens d'insectes et de micromammifères protégés et pour la perturbation intentionnelle de reptiles, oiseaux et chiroptères protégés accordée au bureau d'études Ecosphère Sur le département d'Indre et Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

Vu l'arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de dérogation présentée le 08 mars 2022 par le bureau d'Etudes ECOSPHERE ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-val de Loire en date du 06 Mai 2022 ;

Considérant que ces opérations sont conduites dans le cadre d'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et pour la réalisation d'inventaire de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, programmes, schémas ou d'autres documents de planification nécessitent l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par les dispositions du code de l'environnement, les captures étant suivies d'un relâcher immédiat, l'avis du CNPN n'est pas requis pour cette demande ;

Considérant que la demande de dérogation conformément au L411-2 porte sur la capture, suivie du relâcher immédiat sur place, d'insectes, de micro mammifères et d'amphibiens ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La décision tacite, née le 8 juillet 2022 est modifiée en tant qu'elle est remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2- Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

Iserette André, Nidal Issa, Fabien Fernandez, Bastien Corniaux, Manon Acqueberge, Maxime Collet, Hugo Auclair, Laurent Spanneut.

ARTICLE 3– Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 2 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de captures temporaires avec relâchers sur place des espèces d'amphibiens, insectes et micromammifères figurant ci-après :

Micromammifères

Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*
Musaraigne aquatique *Neomys fodiens*
Muscardin *Muscardinus avellanarius*

Amphibiens

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
Crapaud calamite *Epidalea calamita*
Crapaud commun *Bufo bufo*
Crapaud épineux *Bufo spinosus*
Grenouille agile *Rana dalmatina*
Grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae*
Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*
Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
Rainette verte *Hyla arborea*
Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*
Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*
Triton crêté *Triturus cristatus*
Triton marbré *Triturus marmoratus*
Triton palmé *Lissotriton helveticus*
Triton ponctué *Lissotriton vulgaris*

Odonates

Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
Gomphe à cercoïdes fourchus *Gomphus graslinii*
Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes*
Gomphe serpent *Ophiogomphus cecilia*
Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*
Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis*

Rhopalocères

Azuré des mouillères *Maculinea alcon*
Azuré du Serpolet *Maculinea arion*
Cuivré des marais *Lycaena dispar*
Bacchante *Lopinga achine*
Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
ATTENTION l'Azuré de la sanguisorbe est exclu de la dérogation en matière de capture / relâcher.

Hétérocères

Laineuse du prunellier *Eriogaster catax*
Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina*
Ecaille funèbre *Phragmatobia caesarea*

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 2 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de perturbation intentionnelle des espèces chiroptères, reptiles et oiseaux figurant ci-après :

Oiseaux

Alouette calandrelle *Calandrella brachydactyla*
Hibou Petit Duc *Otus scops*
Bec-croisé des sapins *Loxia curvirostra*
Locustelle lusciniioïde *Locustella luscinioides*
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*
Locustelle tachetée *Locustella naevia*
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
Marouette de Baillon *Zapornia pusilla*
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*
Marouette ponctuée *Porzana porzana*
Butor étoilé *Botaurus stellaris*
Marouette poussin *Zapornia parva*
Chouette chevêche *Athene noctua*

Mésange boréale *Poecile montanus*
Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*
Chouette effraie *Tyto alba*
Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*
Chouette hulotte *Strix aluco*
Pic cendré *Picus canus*
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
Pic épeichette *Dendrocopos minor*
Fauvette babillarde *Sylvia curruca*
Pic mar *Dendrocopos medius*
Fauvette pitchou *Sylvia undata*
Pic noir *Dryocopus martius*
Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*
Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*
Grimpereau des bois *Certhia familiaris*
Rousserolle verderolle *Acrocephalus palustris*
Hibou moyen-duc *Asio otus*
Tarier des prés *Saxicola rubetra*

Chiroptères

Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
Grand Murin *Myotis myotis*
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
Murin de Brandt *Myotis brandtii*
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
Murin de Natterer *Myotis nattereri*
Murin indéterminé *Myotis sp*
Noctule commune *Nyctalus noctula*
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
Noctule indéterminée *Nyctalus sp*
Oreillard gris *Plecotus austriacus*
Oreillard indéterminé *Plecotus sp.*
Oreillard roux *Plecotus auritus*
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*
Sérotine bicolore *Vespertilio murinus*
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

Reptiles

Cistude d'Europe *Emys orbicularis*
Coronelle lisse *Coronella austriaca*
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*
Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*
Couleuvre vipérine *Natrix maura*
Lézard des murailles *Podarcis muralis*
Lézard des souches *Lacerta agilis*
Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*
Lézard vivipare *Zootoca vivipara*
Orvet fragile *Anguis fragilis*

Vipère aspic *Vipera aspis*
Vipère péliade *Vipera berus*

ARTICLE 4 – Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 3 sont autorisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 5 - Conditions de la dérogation

La mise en œuvre des mesures suivantes doit être appliquée :

Capture

Les spécimens sont capturés à seule fin de détermination de l'espèce puis relâchés immédiatement sur place. La capture définitive est interdite.

Quel que soit la technique de capture utilisée, elle doit garantir l'intégrité des animaux capturés.

- Insectes

Les captures de libellules adultes et des rhopalocères sont réalisées au filet.

Les hétérocères sont capturés à l'aide d'une lampe émettrice d'UV et de boîtes.

- Amphibiens

Les captures d'amphibiens sont réalisées manuellement, à l'aide d'un filet troubleau et d'une lampe torche.

L'utilisation de nasses de type Ortmann est prévue. Elles seront partiellement immergées, et un flotteur assurera leur maintien en surface afin d'éviter la noyade des animaux capturés. Une source lumineuse pourra être utilisée pour renforcer leur attractivité. Leur pose sera effectuée le soir, pour être relevées le matin afin de limiter les temps de capture des animaux.

Les opérations de suivis de traversées de route peuvent nécessiter la mise en place de systèmes de piégeage spécifiques (seaux, boîtes pièges), qui seront inspectées chaque matin pour éviter la mortalité des animaux capturés.

Le demandeur s'engage explicitement à mettre en œuvre le protocole de désinfection des matériels préconisé par la Société herpétologique de France pour éviter la dissémination des germes pathogènes dans le cadre des inventaires amphibiens.

Perturbation intentionnelle

Oiseaux : les inventaires peuvent être réalisés par la méthode de la repasse

Chiroptères : les bénéficiaires peuvent avoir recours à l'utilisation d'un endoscope numérique

Reptiles : la pose de plaques abris peut être employée

ARTICLE 6 – Mesures de suivi

Un rapport sera transmis au préfet avant le 31 mars de chaque année. Ce rapport présentera le compte-rendu des inventaires réalisés au cours de l'année prévue :

- Nombres d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation.
- Dates et lieux par communes des opérations.
- Espèces et groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.
- Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable.
- Le nombre d'animaux morts au cours des opérations.
- Nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans le matériel de capture au cours des opérations.

Ce rapport sera envoyé à

-La DREAL Centre Val de Loire – service eau et biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 Orleans cedex

-la DDT d'Indre-et-Loire -Service eau et ressources naturelle – unité forêt biodiversité - 61, avenue de Grammont BP 71655-37016 Tours Grand Tours Cedex 1

ARTICLE 7 –Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

ARTICLE 9 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- Par recours gracieux, adressé à la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- Par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, Le 25/08/2022

Pour la Préfète et par délégation
du Directeur départemental des territoires,

Thierry JACQUIER

Direction départementale des Territoires

37-2022-08-25-00003

ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention
APL numéro 37-3-10-1986-80-415-4-582 pour le
logement sis rue de la Poste à AMBILLOU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention APL numéro 37-3-10-1986-80-415-4-582 pour le logement sis rue de la Poste à AMBILLOU

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU les articles L.443-7 et suivants, L.353-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.353-12 ;

VU la convention APL 37-3-10-1986-80-415-4-582 entre l'État et la commune propriétaire bailleur social du logement situé 10 rue de la Poste, signée le 20 octobre 1986, publiée et enregistrée le 10 décembre 1989 volume 2541 N°12 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2022 décidant la vente de ce logement ;

VU l'attestation de vente du notaire du 15 juillet 2022 ;

Considérant que le logement a fait l'objet d'une vente effective le 15 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La convention APL 37-3-10-1986-80-415-4-582 est résiliée à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition Écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire bailleur, au Service de la publicité foncière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

La Préfète d'Indre-et-Loire Tours,

le 25 août 2022

Signé : Marie Lajus

Direction départementale des Territoires

37-2022-08-30-00002

RAA ARRETE-chateauRenault-VTH HIRONDELLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ Portant dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles par Val Touraine Habitat sur CHATEAU-RENAULT

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le titre 1^{er} du livre IV du Code de l'Environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de dérogation présentée complète le 04 juillet 2022 ;

Vu l'impossibilité de solliciter l'avis du CSRPN, celui-ci n'étant pas formé actuellement ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-val de Loire en date du 29 août 2022 ;

Considérant le faible nombre de nids impactés et que ces nids étaient déjà décollés (sans doute par les locataires) avant la réalisation des travaux ;

Considérant que les enlèvements de nids auront lieu en dehors de la période de présence des oiseaux ;

Considérant que les travaux de ravalement de façade ne peuvent être évités et qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'hirondelles de fenêtre dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Identité des bénéficiaires

Les personnes mandatées par l'Office Public de l'Habitat Val Touraine Habitat sont, de part cet arrêté, autorisées à enlever 1 nids d'hirondelles de fenêtre à Château-Renault.

Article 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserves du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à réaliser des enlèvements de nids d'hirondelles de fenêtre – cf quantités dans le tableau ci-après.

Nids d'Oiseaux		Quantité de nids
Hirondelles de fenêtre	Delichon urbicum	11

Article 4 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur la commune de CHATEAU-RENAULT, site de Val Touraine Habitat :

- 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24 impasse de l'Erable ;
- 31, 33 Boulevard Jules Joran ;
- 2, 4 impasse de l'Erable ;
- 1, 3, 5, 7 impasse des Houx.

Article 5 : Conditions de la dérogation

L'information préalable de la date précise de début des travaux effectifs impactant le nid devra parvenir à la DDT d'Indre-et-Loire.

6 nids doubles artificiels seront installés en compensation de l'impact évalué selon les recommandations du rapport LPO joint à la demande.

Afin d'éviter toute nouvelle dégradation de nids, qu'ils soient naturels ou artificiels, par les locataires à l'avenir, il paraît nécessaire de mener une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation des oiseaux, et au caractère illégal des destructions.

Article 6 : Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, le 31 décembre 2024 aux services de la DREAL Centre-Val de Loire et de la DDT d'Indre-et-Loire.

Ce bilan comprendra à minima :

- un rappel du contexte de la dérogation
- les protocoles mis en œuvre
- les dates et résultats des suivis de réinstallation des hirondelles aux nids au printemps 2023
- les effectifs observés
- une analyse de l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre
- une conclusion sur l'état de conservation des espèces sur le site
- des propositions éventuelles de mesures correctives

Article 7 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable du 15 octobre 2022 au 15 mars 2023.

Article 8 : autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

Article 9 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de

l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours le 30/08/2022

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau et ressources naturelles

Thierry JACQUIER

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-02-00001

ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges
pour les vins d'appellation d'origine contrôlée
(AOC)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu les propositions de l'institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En 2022, la date de début des vendanges dans l'Indre-et-Loire, appelée « ban des vendanges », est fixée pour l'A.O.C. COTEAUX-DU-LOIR :

-le 5 septembre 2022 pour les cépages gamay noir, pineau d'aunis noir, côst noir, grolleau noir et chenin blanc

-le 12 septembre 2022 pour le cépage cabernet franc noir

Article 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à l'I.N.A.O – Unité Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes Site de Tours 12, place Anatole France - 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

Article 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La préfète d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire,

Et par délégation du Directeur départemental des territoires,

La Cheffe du service agriculture

Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-12-00002

ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges
pour les vins d'appellation d'origine contrôlée
(AOC)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu les propositions de l'institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En 2022, la date de début des vendanges dans l'Indre-et-Loire, appelée « ban des vendanges », est fixée pour l'A.O.C. ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL le 15 septembre 2022 pour les cépages cabernet franc noir et cabernet sauvignon noir.

Article 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à l'I.N.A.O – Unité Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes Site de Tours 12, place Anatole France - 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

Article 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La préfète d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 12 septembre 2022

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire,

Et par délégation du Directeur départemental des territoires,

La Cheffe du service agriculture

Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-14-00002

ARRÊTÉ fixant la variation des maxima et minima
des valeurs locatives pour la période du 1er
octobre 2022 au
30 septembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ fixant la variation des maxima et minima des valeurs locatives pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-11 à L411-24 et R411-9-1 à R411-9-3 ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2021 relatif au statut du fermage en Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021 fixant la variation des maxima et minima des valeurs locatives ;
VU l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2022 publié au JORF n° 162 du 14 juillet 2022 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 fixant l'indice national des fermages pour 2022 à 110,26, la variation par rapport à l'année précédente est de + 3,55 %.

Pour rappel, la variation de l'indice est depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice	100	98,37	101,25	103,95	106,68	108,30	110,05	109,59	106,28	103,05	104,76	105,33	106,48	110,26
Variation par rapport à l'année précédente	-	- 1,63 %	+ 2,92 %	+ 2,67 %	+ 2,63 %	+ 1,52 %	+ 1,61 %	- 0,42 %	- 3,02 %	- 3,04 %	+ 1,66 %	+ 0,55 %	+ 1,09 %	+ 3,55 %

Ainsi, pour l'Indre-et-Loire, les maxima et les minima des valeurs locatives sont fixés, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, aux montants actualisés suivants :

Valeur locative des terres de polyculture (article 1 de l'arrêté du 2 février 2021)

Terres de qualité exceptionnelle : maximum 146,05 € l'ha

Classe A : minimum 115,60 € l'ha - maximum 133,87 € l'ha

Classe B : minimum 91,28 € l'ha - maximum 115,60 € l'ha

Classe C : minimum 73,00 € l'ha - maximum 91,28 € l'ha

Classe D : minimum 42,58 € l'ha - maximum 73,00 € l'ha

Valeur locative des bâtiments d'exploitation (article 2 de l'arrêté du 2 février 2021)

1^{ère} catégorie :

* sous catégorie A : 6,26 € à 7,07 € le m²

* sous catégorie B : 5,45 € à 6,26 € le m²

2^{ème} catégorie :

* sous catégorie A : 4,36 € à 5,45 € le m²

* sous catégorie B : 3,26 € à 4,36 € le m²

3^{ème} catégorie :

* sous catégorie A : 2,16 € à 3,26 € le m²

* sous catégorie B : 1,12 € à 2,16 € le m²

4^{ème} catégorie : 0 à 1,12 € le m²

Valeur locative des terres nues à vocation viticole (article 12 de l'arrêté du 2 février 2021)

73,00 € à 133,87 € l'ha

Valeur locative des terres en arboriculture fruitière (article 16 de l'arrêté du 2 février 2021)

Terres nues à vocation arboricole :	73,00 € à 121,70 €/ha
Vergers équilibrés de moins de 15 ans :	316,40 € à 486,79 €/ha
Vergers de productivité moyenne de moins de 15 ans :	194,72 € à 316,40 €/ha
Majoration pour point d'eau utilisable en permanence et disposant d'une autorisation :	24,34 € à 73,00 €/ha
Majoration pour forage ou réserve affectée exclusivement au verger :	48,69 € à 146,05 €/ha

Valeur locative des bâtiments spécialisés en arboriculture fruitière (article 20 de l'arrêté du 2 février 2021)

Station de conservation en froid normal, de moins de 10 ans :	3,64 € à 6,08 € le m ³
Station de conservation en atmosphère contrôlée, de moins de 10 ans :	4,88 € à 8,50 € le m ³

Valeur locative des terres maraîchères (article 21 de l'arrêté du 2 février 2021)

Terres irriguées attenantes aux bâtiments avec installation d'arrosage appartenant au propriétaire :	486,79 € à 608,50 €/ha
Terres irriguées attenantes aux bâtiments avec installation d'arrosage appartenant au fermier :	365,08 € à 486,79 €/ha
Terres irriguées et isolées avec installation d'arrosage appartenant au propriétaire :	413,78 € à 511,12 €/ha
Terres irriguées et isolées avec installation d'arrosage appartenant au fermier :	316,40 € à 413,78 €/ha
Cultures légumières de plein champ et aspergeraies ne possédant pas de point d'eau :	121,70 € à 170,38 €/ha
Cultures légumières de plein champ avec point d'eau :	170,38 € à 243,40 €/ha

Valeur locative des champignonnières (article 22 de l'arrêté du 2 février 2021)

1^{ère} catégorie : 3,64 € à 5,61 € l'are

2^{ème} catégorie : 2,44 € à 3,64 € l'are

3^{ème} catégorie : 1,84 € à 2,44 € l'are

Valeur locative des maisons d'habitation (article 23 de l'arrêté du 2 février 2021)

1^{ère} catégorie : 6,94 € à 9,24 € le m²/mois - 83,28 € à 110,88 € le m²/an

2^{ème} catégorie : 4,61 € à 6,94 € le m²/mois - 55,32 € à 83,28 € le m²/an

3^{ème} catégorie : 2,29 € à 4,61 € le m²/mois - 27,48 € à 55,32 € le m²/an

4^{ème} catégorie : 1,15 € à 2,29 € le m²/mois - 13,80 € à 27,48 € le m²/an

Valeur locative des cressonnières (article 24 de l'arrêté du 2 février 2021)

Catégorie supérieure : 24,26 € à 28,66 € l'are

1^{ère} catégorie : 19,85 € à 24,26 € l'are

2^{ème} catégorie : 15,45 € à 19,85 € l'are

3^{ème} catégorie : 11,02 € à 15,45 € l'are

ARTICLE 2: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de CHINON et LOCHES, les maires du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire .

Tours, le 14 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

signé : Damien LAMOTTE

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-13-00001

14092022 Subdélégation ordonnancement
secondaire

Direction départementale des territoires

Décision du 13 septembre 2022 Donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2^e alinéa du I de l'article 45 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 août 2019 portant nomination de M. Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des territoires d'Indre et Loire ;

VU la circulaire n°20055-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 73 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique à M. le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'État ;

DÉCIDE CHAPITRE 1^{er} exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire ;

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- 1 – Les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- 2 – Les attestations de recevabilité de la demande d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité ou à leurs adjoints, désignés à l'annexe 2 de la présente décision, ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de recevoir les crédits des programmes listés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
- M. Benoît PIN, adjoint au chef du Service Appui Transversal (SAT)

ARTICLE 5 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation de l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de

- signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - a) les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : demandes d'engagement juridique, constatation de services faits, demandes de paiement, les ordres à payer auprès du comptable public, demandes de clôture.
 - b) les actes comptables et tous documents relatifs à l'ordonnancement des recettes

Sur l'ensemble des programmes visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire :

- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Benoît PIN, adjoint du Service Appui Transversal
- Mme Ericka HOAREAU, cheffe du pôle comptabilité métier du Service à l'appui Transversal
- Mme Valérie MORIN, chargée de mission programmation comptable (SAT/PCM)
- Mme Amphayvanh CHANTHAPRASEUTH, chargée de mission programmation comptable (SAT/PCM)

CHAPITRE II

EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE L'ÉTAT

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après :

- M. Frédéric SCHMIT, chef du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

1. les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
2. les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
3. les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées) ;
4. les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
5. les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
6. les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

ARTICLE 8 : Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 du présent document, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- 1 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- a) les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- b) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- c) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- d) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- e) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- f) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- g) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- a) les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- b) les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- c) les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- d) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- e) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- f) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- g) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- h) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- i) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- j) les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

ARTICLE 9 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désigné à l'annexe 2 du présent document ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

1 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- a) les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT ;
- b) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- c) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- d) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- e) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- f) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- g) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

2 - Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- a) les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- b) les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- c) les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- d) les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- e) les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- f) les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;

- g) les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- h) les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- i) les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- j) les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT ;

ARTICLE 10 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle annule toutes les dispositions antérieures.

Fait à TOURS, le 13 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

Signé : Damien LAMOTTE

Direction départementale des Territoires

37-2022-08-29-00011

DDT37 subdélégation ANAH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT CONSTRUCTION

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ ADJOINT DE L'AGENCE À L'UN
OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS**
DÉCISION n° 2022-2

M. Damien LAMOTTE, délégué adjoint de l'Anah dans le département d'Indre-et-Loire.
VU la décision n°2020-1 de la déléguée de l'Anah dans le département en date du 31 août 2020
nommant M. Damien LAMOTTE délégué adjoint de l'Anah et lui déléguant signature pour l'exercice de cette fonction.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à

- M. Xavier ROUSSET, directeur départemental adjoint,
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat-Construction,
- Mme Claudia GUERREIRO-DA-COSTA, adjointe au chef du Service Habitat-Construction,
- M. Frédéric FAURE, chef de l'unité Anah Habitat Indigne,
- Mme Anne PRINCE, adjointe de l'unité Anah Habitat Indigne,
- Mme Alexandra PRUD'HOMME, Service Habitat-Construction,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO¹.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

ARTICLE 2 – Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à

- M. Xavier ROUSSET, directeur départemental adjoint,
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat-Construction,
- Mme Claudia GUERREIRO-DA-COSTA, adjointe au chef du Service Habitat-Construction,
- M. Frédéric FAURE, chef de l'unité Anah Habitat Indigne,
- Mme Anne PRINCE, adjointe de l'unité Anah Habitat Indigne,
- Mme Alexandra PRUD'HOMME, Service Habitat-Construction,

aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

¹ Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à

- M. Jean-Yves JOUBERT, chargé de financement Anah, unité Anah,
- Mme Céline REIX, chargée de financement Anah, unité Anah,
- Mme Florence THIALON, instructrice Anah, unité Anah,
- Mme Faïzat EL AMINE, instructrice Anah, unité Anah,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

ARTICLE 4 – Les personnels suivants sont désignés aux fins de contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements,

- M. Xavier ROUSSET, directeur départemental adjoint,
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat-Construction,
- Mme Claudia GUERREIRO-DA-COSTA, adjointe au chef du Service Habitat-Construction,
- M. Frédéric FAURE, chef de l'unité Anah,
- Mme Anne PRINCE, adjointe de l'unité Anah,
- M. Jean-Yves JOUBERT, chargé de financement Anah, unité Anah,
- Mme Céline REIX, chargée de financement Anah, unité Anah,
- Mme Florence THIALON, instructrice Anah unité Anah,
- Mme Faïzat EL AMINE, instructrice Anah, unité Anah,
- Mme Alexandra PRUD'HOMME, Service Habitat-Construction,

ARTICLE 5 – La présente décision abroge toutes dispositions antérieures et prend effet le jour de sa signature.

ARTICLE 6 – Une copie de la présente décision est adressée :

- à Mme La Préfète d'Indre-et-Loire déléguée de l'Anah ;
 - à M. le Président du Conseil Départemental et M. le Président de Tours Métropole Val de Loire signataires chacun d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
 - à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

ARTICLE 7 – La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tours, le 29 août 2022

Le délégué adjoint de l'Agence

signé : Damien LAMOTTE

Préfecture - Cabinet du Préfet

37-2022-08-23-00001

Arrêté portant agrément d'un contrôleur de la
caisse congés intempéries du bâtiment et
travaux publics

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'article D3141-11 et les articles L3141-30 et L314-31 du code du travail,

VU le décret n° 68-1050 du 29 novembre 1968 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congé,

VU la demande présentée le 13 juin 2022 par le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre, située 28, rue François Hardouin – 37082 TOURS Cédex 2, sollicitant l'agrément de madame ALEXANDRE Sandrine en qualité de contrôleur de la caisse des congés payés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame ALEXANDRE Sandrine, née le 21 mars 1969 à Vernon (27), est agréée en qualité de contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame ALEXANDRE Sandrine et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 août 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX

Préfecture - Cabinet du Préfet

37-2022-08-23-00002

Arrêté portant agrément d'un contrôleur de la
caisse congés intempéries du bâtiment et
travaux publics - Caisse du Centre



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du
bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre

La préfète d'Indre et Loire,

Vu l'article D.3141-11 et les articles L.3141-30 et L.3141-31 du code du travail ;

Vu le décret n° 68-1050 du 29 novembre 1968 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 donnant délégation de signature à monsieur Charles FOURMAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 13 juin 2022 par le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre située 28, rue François Hardouin – 37082 Tours cedex 2 sollicitant l'agrément de monsieur SURRIER Florian en qualité de contrôleur de la caisse des congés payés ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur SURRIER Florian, né le 25 juillet 1986 à Villeneuve-Saint-Georges (94), est agréé en qualité de contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur SURRIER Florian et publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 23 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX

5, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-20-00004

AR COMPOSITION CSS IWC

ARRETE
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) sur les bassins industriels de l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S. classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune d'AMBOISE

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L125-2-1, R.125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à 34 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 14781 du 5 septembre 1997, n° 17474 du 4 août 2004, n° 18787 du 29 avril 2010, n° 19145 du 9 janvier 2012, n° 20438 du 19 janvier 2017, n° 20517 du 25 août 2017, n° 20664 du 3 mai 2019 et n° 20871 du 29 janvier 2020 délivrés à l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S. situé en zone industrielle Ouest de la Boistardièrre à AMBOISE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement des membres de la CSS sur les bassins industriels de l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S. classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune d'Amboise ;

Vu les désignations respectives de leurs représentants par les diverses instances siégeant au sein de la commission,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la CSS Innovative Water Care Europe S.A.S.,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement Innovative Water Care Europe S.A.S classé SEVESO seuil haut, situé sur la commune d'AMBOISE, est renouvelée et est désormais composée selon les dispositions du présent arrêté.

Cette commission est composée de 19 membres répartis en cinq collèges. Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans renouvelable :

Collège « administration » :

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ou son représentant ;

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés»

- | | | |
|--------------------------|---|-----------|
| - Mme Jacqueline MOUSSET | - Commune d'AMBOISE
titulaire M. Jean-Louis VOLANT | suppléant |
|--------------------------|---|-----------|

- | | | | |
|-----------------------------|---|---------------------|-----------|
| - M. Pascal DUPRE | - Commune de CHARGE
titulaire | M. Gérald LETOURMY | suppléant |
| - Mme Céline FINOT-PERROLAN | - Commune de SAINT REGLE
titulaire | M. Didier CREUSEVOT | suppléant |
| - M. Pascal DUPRE | - Communauté de communes Val d'AMBOISE
titulaire | | |
| - M. Vincent LOUAULT | - Conseil Départemental
titulaire | M. Rémy LEVEAU | suppléant |

Collège «Riverains»

- | | | |
|---|---------------------|-----------|
| - M. Gilles TANGUY, représentant de l'association ASPIE, titulaire | - M. Alain BLANCHET | suppléant |
| - M. Alain DUTOUR, représentant de l'association SEPANT, titulaire | - M. Laurent MAHE | suppléant |
| - M. Francis GÉRARD, riverain désigné par le conseil municipal d'Amboise, | | |
| - M. Jean-François HOGU, représentant de l'association NEVA, | | |

Collège « Exploitants »

- M. Vincent LAFON, directeur de l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S. ;
- M. Gilles RIFFAUD, responsable H.S.E. de l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S.

Collège « Salarié »

- M. Thierry MOREAU, de l'établissement INNOVATIVE WATER CARE EUROPE S.A.S.

Article 2 – Durée du mandat

Les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés jusqu'au 21 septembre 2027.

Article 3 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion du 19 juin 2013 de la Commission de Suivi de Site, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 4 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 est abrogé.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois à la mairie d'AMBOISE.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 20 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
signé
NADIA SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-27-00001

Arrêté de prolongation de procédure de la ZAC
Even Parc du grand Bercheray à Esvres sur indre

Arrêté portant prolongation du délai de procédure d'instruction de la demande formulée par la Société d'Équipement de Touraine pour le compte de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre concernant l'extension de la ZAC Even' Parc du «Grand Bercheray» à Esvres-sur-Indre.

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives ;

VU la convention d'aménagement signée le 7 juillet 2004 par laquelle la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a confié à la société d'équipement de Touraine l'aménagement d'une zone d'activités ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé par la société d'équipement de Touraine et complété le 28 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 sur la demande susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur déposés en Préfecture le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le délai de trois mois permettant un passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour statuer sur le dossier échoit au 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la consultation du dossier par cette commission n'a pas pu avoir lieu et nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 181-41 prévoit que le délai de trois mois permettant à la préfète de statuer sur la demande d'autorisation unique peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique formulée par la Société d'Équipement de Touraine pour le compte de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre concernant l'extension de la ZAC Even'Parc du « Grand Bercheray » à Esvres-sur-Indre est prolongé pour une période de deux mois, soit jusqu'au 12 décembre 2022.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Société d'Équipement de Touraine, au maire d'Esvres-sur-Indre et au président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Tours, le 27/09/2022

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-31-00005

Annexe I de l'arrêté fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs entre les bureaux de vote

ANNEXE I
COMMUNES DANS LESQUELLES IL Y A UN BUREAU DE VOTE

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	CANGEY	Mairie
	CHARGE	Salle polyvalente municipale
	COURCOUÉ	Mairie
	LIMERAY	Salle des fêtes, 11 avenue du 8 mai 1945
	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Salle de la cantine scolaire, groupe scolaire Henri Dès
	MONTREUIL-EN-TOURAINNE	Salle communale « La Bergerie »
	MOSNES	Salle polyvalente
	NEUILLE-LE-LIERRE	Salle polyvalente
	NOIZAY	Salle « Bernache », rue du 8 mai 1945
	POCE-SUR-CISSE	Salle polyvalente Germaine Villedieu
BALLAN-MIRE	SAINTE-OUEN-LES-VIGNES	Mairie
	SAINTE-REGLE	Salle polyvalente, rue du Val de l'Amasse
	SOUVIGNY-DE-TOURAINNE	Salle des fêtes, 1 rue Nationale
	BERTHENAY	Mairie
	DRUYE	Mairie
	SAINTE-GENOUPH	Salle de sport, rue des Petits Prés
	VILLANDRY	Mairie
BLERE	CERE-LA-RONDE	Mairie
	CHENONCEAUX	Mairie
	CHISSEAUX	Mairie
	CIGOGNE	Mairie
	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Salle Jacques Villeret
	COURCAY	Salle des associations, rue des Plantes

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	DIERRE	Salle des fêtes
	EPEIGNE LES BOIS	Mairie
	FRANCUEIL	Salle polyvalente communale, place de Verdun
	LE LOUROUX	Mairie
	LUZILLE	Salle des fêtes, place du 8 mai
	SUBLAINES	Mairie
	AUTRECHE	Salle des fêtes, place Koenig
	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Salle polyvalente
	BUEIL-EN-TOURAINNE	Mairie
	CERELLES	Mairie
	CHARENTILLY	Salle polyvalente Madeleine Guillemot, 1 rue du Clos Faroux
	CHEMILLE-SUR-DEME	Mairie
	CROTELLES	Annexe Mairie, impasse de l'église
	DAME-MARIE-LES-BOIS	Mairie
EPEIGNE-SUR-DEME	Mairie	
CHATEAU-RENAULT	LA FERRIERE	Mairie
	LE BOULAY	Salle des fêtes, rue Henri Aron
	LES HERMITES	Mairie
	MARRAY	Mairie
	MONTHODON	Salle Eva Paris, 5 rue Saint Michel
	MORAND	Mairie
	NEUVILLE-SUR-BRENNE	Mairie
	NEUVY-LE ROI	Mairie
	NOUZILLY	Espace culturel Nozilia
	PERNAY	Mairie
	ROUZIER-SUR-TOURAINNE	Pavillon des Sports
	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	Mairie

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Salle du foyer rural
	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Mairie
	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Salle polyvalente, 4 rue de la Poste
	SAINT-PATERNE-RACAN	Espace Multimédia, 10 rue des Coteaux
	SAINT-ROCH	Mairie
	SAUNAY	Salle des loisirs
	SONZAY	Salle des associations, rue de la Baratière
	VILLEBOURG	Mairie
	VILLEDOMER	Salle Simone Veil, 2 bis rue Pasteur
	BREHEMONT	Salle des Séminaires de Loire
	CANDES-SAINT-MARTIN	École, 6 rue de la Mairie
	CINAIIS	Mairie
	COUZIERS	Salle communale, 1 rue de la mairie
	HUISMES	Foyer rural
	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Mairie
	LA ROCHE-CLERMAULT	Salle polyvalente Jacky Manceau, 11 route du Coteau
	LERNE	Mairie
	LIGNIERES-DE-TOURAINNE	Mairie
	MARCAY	Mairie
	RIGNY-USSE	Mairie
RIVARENNES	Salle polyvalente	
RIVIERE	Mairie	
SACHE	Mairie	
SAINT-BENOIT-LA-FORET	Mairie	
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	Mairie	
SAVIGNY-EN-VERON	Mairie	
SEUILLY	Mairie	
CHINON		

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	THILOUZE	Mairie
	THIZAY	Mairie
	VALLERES	Mairie
	VILLAINES-LES-ROCHERS	Mairie
	ABILLY	Halle Simone Veil, rue du Commerce
	BARROU	Mairie
	BETZ-LE-CHATEAU	Salle polyvalente, rue des écoles
	BOSSAY-SUR-CLAISE	Salle socio-culturelle, 10 place de l'Eglise
	BOSSEE	Mairie
	BOURNAN	Mairie
	BOUSSAY	Mairie
	CHAMBON	Mairie
	CHARNIZAY	Salle des fêtes, 2 rue du Maquis d'Epernon
	CHAUMUSSAY	Mairie
	CIRAN	Mairie
	CIVRAY-SUR-ESVES	Mairie
	CUSSAY	Salle Serge Brunet, rue Béranger
	DRACHE	Salle socioculturelle
	ESVES-LE-MOUTIER	Mairie
	FERRIERE-LARÇON	Salle municipale
	LA CELLE-GUENAND	Mairie
	LA CELLE-SAINT-AVANT	Mairie
	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	Mairie
	LA GUERCHE	Salle des fêtes
	LE GRAND-PRESSIGNY	Foyer rural, place du 8 mai 1945
	LE PETIT-PRESSIGNY	Salle Jules Ferry, 6 chemin des Bordes
	LOUANS	Mairie

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	MANTHELAN	Mairie
	MARCE-SUR-ESVES	Salle socioculturelle
	MOUZAY	Salle 3PB, 3 rue Paul Bernier
	NEUILLY-LE-BRIGNON	Salle de réunion de la Mairie
	PAULMY	Salle des fêtes, le Bourg
	PREUILLY-SUR-CLAISE	Salle des fêtes, rue de la République
	SAINTE-FLOVIER	Salle des associations, place de l'église
	SEPMES	Salle des fêtes, cour de la Mairie
	TOURNON-SAINTE-PIERRE	Salle des fêtes, 4 place du 11 novembre
	VARENNES	Mairie
	VOU	Mairie
	YZEURES-SUR-CREUSE	Salle des fêtes
	AMBILLOU	Mairie
	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Salle des fêtes Joseph Chesseron, place de la Mairie
	BENAIS	Salle des fêtes
	BRAYE-SUR-MAULNE	Salle polyvalente
	BRECHES	École du bourg
	CHANNAY-SUR-LATHAN	Mairie annexe, 3 place de l'église
	CHATEAU-LA-VALLIERE	Mairie
	CLERE-LES-PINS	Foyer rural, 6 rue du 8 mai
	CONTINVOIR	Mairie
	COUESMES	École
	COURCELLES-DE-TOURAINE	Salle associative, 3 rue M. Pétrieux
GIZEUX	Mairie	
HOMMES	Mairie	
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Mairie	
LUBLÉ	Mairie	

LANGAIS

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	MARCILLY-SUR-MAULNE	Salle des fêtes
	MAZIERES-DE-TOURAINNE	Mairie
	RESTIGNE	Salle des associations
	RILLE	Mairie
	SAINTE-LAURENT-DE-LIN	Mairie
	SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Mairie
	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Salle des fêtes
	SOUVIGNE	Mairie
	VILLIERS-AU-BOUIN	École du bourg
	AZAY-SUR-INDRE	Salle des fêtes, rue des Sources
	BEAULIEU-LES-LOCHES	Salle des fêtes, rue des Morins
	BEAUMONT-VILLAGE	Mairie
	BRIDORE	Mairie
	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Centre culturel de la Tuilerie
	CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Mairie
	CHEDIGNY	Mairie
	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Mairie
	DOLUS-LE-SEC	Mairie
	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Salle polyvalente, impasse de la Métairie
	GENILLE	Mairie
LE LIEGE	Mairie	
LOCHE-SUR-INDROIS	Mairie	
MONTRESOR	Mairie	
NOUANS-LES-FONTAINES	Mairie	
ORBIGNY	Mairie	
PERRUSSON	Mairie	
REIGNAC-SUR-INDRE	Mairie	
LOCHES		

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
	SAINT-HIPPOLYTE	Mairie
	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Salle des fêtes (Saint-Jean)
	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Mairie
	SAINT-SENOCH	Salle communale, place de la Mairie
	SENNEVIERES	Mairie
	VERNEUIL-SUR-INDRE	Salle communale, 2 place de la Mairie
	VILLEDOMAIN	Mairie
	VILLELOIN-COULANGE	Mairie
	PONT-DE-RUAN	Salle des fêtes
	VILLEPERDUE	Mairie
	ANCHE	Mairie
	ANTOGNY-LE-TILLAC	Mairie
	ASSAY	Salle des fêtes, place de la Mairie
	AVON-LES-ROCHES	Mairie
BRASLOU	Mairie	
BRAYE-SOUS-FAYE	Mairie	
BRIZAY	Mairie	
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Centre Montpensier, 2 rue du Champ de Foire	
CHAVEIGNES	Salle des fêtes	
CHEZELLES	Salle communale	
CRAVANT-LES-COTEAUX	Salle des fêtes, rue Principale	
CRISSAY-SUR-MANSE	Salle des fêtes	
CROUZILLES	Mairie	
FAYE-LA-VINEUSE	Mairie	
JAULNAY	Salle polyvalente	
LA TOUR-SAINT-GELIN	Mairie	
L'ILE-BOUCHARD	Salle des fêtes, place Bouchard	

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
STE-MAURE-DE-TOURAINNE	LEMERE	Mairie
	LIGRE	Salle associative, 6 rue du Dolmen
	LUZE	Mairie
	MAILLE	Mairie
	MARCILLY-SUR-VIENNE	Salle polyvalente
	MARNIGNY-MARMANDE	Salle Balzac – route de Noiré
	NEUIL	Mairie
	NOUATRE	Cantine municipale
	NOYANT-DE-TOURAINNE	Mairie
	PANZOULT	Salle des fêtes
	PARCAY-SUR-VIENNE	Mairie
	PORTS-SUR-VIENNE	Mairie
	POUZAY	Mairie
	PUSSIGNY	Mairie
	RAZINES	Mairie
	RILLY-SUR-VIENNE	Salle des fêtes, place Saint-Martin
	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Mairie
SAZILLY	Ancienne école, 18 route de Chinon	
TAVANT	Mairie	
THENEUIL	Mairie	
TROGUES	Cantine scolaire	
VERNEUIL-LE-CHATEAU	Salle des fêtes	
CHANCAY	Salle des fêtes, 23 rue des Ecoles	
REUGNY	Salle de vote, rue Sainte-Anne	
VOUVRAY		

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-31-00006

Annexe II de l'arrêté fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs entre les bureaux de vote

ANNEXE II

COMMUNES DANS LESQUELLES IL EST INSTITUTE PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

CANTON D'AMBOISE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	10	1	Hall de la mairie Rue de la Concorde	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : quai Charles Guinot, quai des Violettes – à l'Est : commune de CHARGE – au Sud : commune de SAINT-REGLE – à l'Ouest : limite de la commune de SAINT-REGLE à la rivièrte de l'Amasse, avenue Léonard de Vinci : n° 1 au n° 66 et n° 2 au n° 68 – rue Victor Hugo – place Michel Debré – rue François 1 ^{er} .
		2	Salle des fêtes avenue des Martyrs de la Résistance	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : rue Mably, rue Newton, au-delà de la rue Victor Hugo, rue Racine – à l'Est : rue de la Tour, rue du Général Foy, Mail St Thomas – place Richelieu – au Sud : n°1 au n°43 rue de Mosny et du n° 2 au 14 rue de Mosny – rue de Belle Poule – n°1 au n°99 et du n° 2 au n°86 rue Bretonneau – place St Denis – à l'Ouest : quai du Général de Gaulle – rue Paul Louis Courrier – rue Ambroise Paré.
		3	École maternelle Ambroise Paré Rue Dunant	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : avenue de Tours – à l'Est : rue du Vau de Bonnin – avenue de la Grille Dorée – au Sud : route de Saint Martin le Beau – à l'Ouest : chemin de la Bigonnerie – avenue de Chandon – sentier Guillaume Appolinaire.
		4	École primaire Jules Ferry Boulevard Anatole France	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : communes de NAZELLES-NEGRON et de POCE-SUR-CISSE – à l'Est : commune de POCE-SUR-CISSE – au Sud : Loire rive gauche – à l'Ouest : commune de NAZELLES-NEGRON.
		5	École maternelle Jeanne d'Arc Allée de Malétrenne.	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : rue du Cardinal Georges d'Amboise – rue Jehan Fouquet – à l'Est : rue de Mosny du n° 16 au n° 50 et du n° 45 au n° 73bis – au Sud : avenue des Montils du n°1 au n°13 quinter et du n°2 au n°30 quinter – à l'Ouest : rue Bretonneau du n°88 au n°9998 et du n°101 au n°9999

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AMBOISE	0	6	Salle Descartes Place de la Croix Besnard	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : rue François Clouet – rue Abraham Bosse – l'Est : rue Michel Colombe – allée du Vau de Lucé – au Sud : avenue des Montils du n° 15 au n° 65 et du n° 32 au n° 86 – à l'Ouest : rue Grégoire de Tours.
		7	Salle Clément Marot rue George Sand	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : rue des Vallées. – à l'Est : commune de SAINT REGLE et de SOUVIGNY-DE-TOURAIN – route de Montrichard – les Vallières – au Sud : commune de CIVRAY-DE-TOURAIN – à l'Ouest : La Rouillardière – Maltaverne – La Barosserie – La Grange Tiphaine – Les Vieilles Aitres – Les Maisons Rouges.
		8	Collège Maltraux, Rue du Clos des Gardes	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : avenue des Montils – à l'Est : rue du Clos Chauffour – au Sud : commune de la CROIX-EN-TOURAIN. – à l'Ouest : avenue Emile Gounin – rue du Clos de la Gabillière – Domaine de Chanteloup.
		9	École Paul-Louis Courier, avenue Léonard de Vinci	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : avenue Léonard de Vinci du n°67 au n°141 et du n°70 au n° 148 quinter – allée Moulin de Fer – à l'Est : rue des Ormeaux – au Sud : boulevard St Denis Hors – à l'Ouest : rue de la Commanderie.
		10	Salle Molière, avenue des Martyrs de la Résistance	Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante : – au Nord : rue Armand Cazot – Clos St Denis – à l'Est : rue St Denis – impasse des Vignes – rue Jean Moulin – au Sud : avenue de Chanteloup – Chemin Grand Malpogne – à l'Ouest : rue de Choiseul

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NAZELLES-NEGRON	4	1	Centre socio-culturel situé aux « Patis ».	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Rue des Anciens d'AFN, rue des Artisans, coteau de la Bardouillière, la Bertinière, la Bicetterie, allée de Bréviande, rue Camille Breton, rue de la Croix Chesneau, rue de la Cisse, rue du Coteau, rue de la Côte Rôtie, les Cours, rue des Écoles, rue de l'Église, Fort Vent, rue de la Fosse aux Oies, Les Gatinières, impasse Grallepoix, La Guépière, Haute Source, la huberdière, avenue de la Loire, place de la Mairie rue de la Mazère, rue de la Mazère, Moulin de Mocesouris, rue de Montreuil, route de Noizay, rue Papillon de Lasphrise, La Pierre Aiguette, Le Pigeonnier, rue Pisseuse, rue de Pocé-sur-Cisse, Champ Porcher, allée des Promenards, La Rablette, rue de Rocheffleurie, rue Tue la Soif, route des vallées, Vaubraut Vaugadeland, Vaumartin, Vaumort, Vaurifle, La Vernelle, rue Amélie Vincendeau, rue Louis Viset, square Louis Viset, rue de Vomp.</p>
		2	Foyer de Vilvent (rue du 8 Mai)	<p>Électeurs habitant :</p> <p>rue des Acacias, allée des Anémones, boulevard de l'Avenir, allée des Bégonias, allée des Bleuets, allée des Bois, allée des Camélias, avenue du Centre, Avenue du Commerce, rue de la Gaité, allée des Géraniums, rue Fernand Gille, rue des Girois, allée des Gironnets, allée de Glycines, Impasse des Hermites, rue du 8 mai 1945, allée des Iris, allée des Jacynthes, rue Joyeuse, rue de la Liberté, allée des Lilas, allée des marguerites, allées des myosotis, allée des Ceilleis, allée des Pensées, rue de Perreux, allée des Pétunias, allée des Pivoines, allée des Poujeaux, allée des Roses, Chemin du Sevrage, boulevard du Sevrage, rue du Sevrage allée du stade, impasse Terminus, rue Traversière, allée des Tulipes, impasse de Vilvent, rue de Vilvent, allée des Violettes, allée des Yuccas.</p>
		3	Négron	<p>Électeurs habitant :</p> <p>les anciens moulins, rue de l'ancien Vélodrome, rue de l'Aumonerie, Les Chaintres, la Collintrie, rue de la Croix Cullère, rue Duchesse de la Vallière, rue de la Fauconnerie, le Friche Marie, La Grande Maison, rue de la Grange Champion, la Griaire, le Petit Lussault, La Maison Brûlée, La Moutonnerie, rue des Ormes, Les Picards, Les Rues, chemin des Sables, Impasse des Sables, rue des Sables, rue Paul Scarron, Les Talus, Le Village, Villefrault.</p>
		4	Centre socio-culturel, Salle Rabelais	<p>Électeurs habitant :</p> <p>rue d'Amboise, impasse du Bazonneau, rue Sadi Carnot, rue de la Chapelle Verdun, rue Charles Crépin, rue François Delépine, avenue des Epinettes, bd Gambetta, rue de la Grange Rouge, rue des Horizons Verts, Bd de l'Industrie, impasse de l'Industrie, rue de Négron, rue du Parc, rue du Parc Moreau, allée des Peupliers, Bd des Platanes, Chemin des Poullains, impasse des Poullains, impasse du Pressoir, rue de la Promenade, impasse du Ruisseau, rue des déportés, rue Jean Moulin, rue de la Résistance, rue des Vieilles Vignes, rue des Tonneliers, rue de la Treille, impasse des Maraîchers.</p>

CANTON DE BALLAN-MIRÉ

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BALLAN-MIRÉ	6	1	Mairie – 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre : avenue des Acacias, rue des Anciens A.F.N., Le Cour aux Boeufs, impasse du Bois, impasse de la Bonnetière, rue de la Bonnetière, rue du Commerce, rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant, résidence Fleurie, Boulevard du Général de Gaulle, Boulevard Jean-Jaurès, rue du Général Leclerc, rue de la Fosse Morin, Place du 11 Novembre, rue de la Paix, rue des Pavillons, rue du Point du Jour, rue Docteur Schweitzer, rue du Beau Petit Verger, rue du Chemin Vert, rue Braque, allée Cézanne, rue Degas, allée Gauguin, Cour Manet, Allée Matisse, rue Renoir, impasse Utrillo Hors commune France, Hors commune Étranger.
		2	Mairie – 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant le Centre-Ouest : rue Honoré de Balzac, Carroi Jacques de Beaune, rue de la Bouère, impasse du Bois Boutet, rue des Chardonnerets, rue de la Châtaigneraie (du 1 au 47 et du 2 au 64), impasse Dechani, place de l'Église, impasse Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry, impasse des Fauvettes, rue du Maréchal Foch, rue Anatole France, rue Froide, Allée des Petites Hérisnières, impasse des Hérisnières, rue des Hérisnières, impasse de l'Hospitalité, rue de l'Hospitalité, Boulevard Léo Lagrange, rue du Parc, rue des Pinsons 1ère tranche de la Pasqueraie : allée Joachim du Bellay, rue Henri Bergson, allée Maurice Fombeure, impasse Jacques Maurice, allée Honorat de Racan, rue Pierre de Ronsard, allée Alfred de Vigny.
		3	Mairie – 12, place du 11 Novembre	Électeurs habitant l'Est : secteur limité par la commune de JOUE-LES-TOURS et voies comprises côtés pairs et impairs, rue du Maréchal Juin, rue des Ajoncs, impasse de la Haute Lande, allée des Tourettes.
		4	Espace Enfance Jeunesse Allée du 8 Mai	Électeurs habitant le Centre-Nord : – secteur des Galbrunes, rue de l'Étang, une partie des Prés limitée par l'Avenue Jean Mermoz
		5	Espace Enfance Jeunesse Allée du 8 Mai	Électeurs habitant : – le secteur limité au nord par le Cher, à l'ouest par la commune de SAVONNIERES, et voies comprises : côtés pairs et impairs, Boulevard des Prés, impasse des Prés, rue de l'Adamine, impasse du Cinquième, impasse de Labrandonne, rue de la Tailleurie, impasse de la Tailleurie, à l'est rue des Carnaux
		6	Restaurant municipal Allée du 8 Mai	Électeurs habitant : – le secteur limité au sud par la commune de JOUE-LES-TOURS, ARTANNES-SUR-INDRE, et à l'ouest par la commune de DRUYE.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA RICHE	6	1	Salle Ronsard, Hôtel de Ville	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la rue Simon Vauquier du n°44 au 50 - à l'Est : par la rue des Sablons et la rue du Capitaine Brisset incluses - au Sud : par la rue du Plessis du n°46 au 120 - à l'ouest : par les limites du Château du Plessis et du cimetière, par la rue des Hautes Marches exclue, par la rue Etienne Martineau, par la rue Eugène Bruère incluses
		2	Salle Équinoxe Place du Maréchal Leclerc	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire à partir de la « Levée de la Loire » - à l'Est : par la ville de Tours jusqu'au 43 rue de la Saint-François - au Sud : par la rue Majoris exclue - à l'Ouest : par les limites Est du bureau 1 et par les rues du Capitaine Brisset, rue des Sablons et l'impassé Henri Dunant exclues
		3	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites du bureau 2 et 1 - au Sud : par la rue de la Mairie à partir du n°94 au 167 - à l'Ouest : par la voie SNCF « Le Mans-Tours »
		4	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 3 - à l'Est : par la rue Étienne Martineau exclue, par la rue des Hautes Marches du n°17 au 52 par la rue Jules Ferry incluse - au Sud : par la rue du Port exclue. - à l'Ouest : par l'avenue du Prieuré exclue
		5	Gymnase Paul Bert Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par les limites sud du bureau 2 - à l'Est : par la ville de Tours - au Sud : par la rue du Prieuré exclue - à l'Ouest : par les limites sud du bureau 1
		6	Gymnase Paul Bert, Rue Paul Bert	Électeurs habitant dans le secteur limité : - au Nord : par la Loire - à l'Est : par les limites ouest des bureaux 3, 4 et 5 et la ville de Tours - au Sud : par le Cher - à l'Ouest par la commune de Saint-Genouph

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAVONNIERES	2	1	Espace Mame 12, rue Principale	Routes de l'Audeverdière, de Ballan, de la Basselière, de Bois Robert, de la Boissière, de la Croix blanche, de Druye, de la Fosse boucher, de la Guillonnière, de la Martinière, des Métairies, de l'Oucherie, de la Planche, du Saule Durand, Rues des Acacias, de la Bijonnerie, du Clos Rigolet, du Clos Rousseau, des Fontaines, des Renaudières, des Terres blanches, des Tilleuls, des Sources, des Coquelicots Chemins de la Bellangerie, de Bois Robert, de la Butte, du Clos Pichoison, de la Grande barre, des Terres blanches, des Caves du Paradis Impasses des Fontaines, de la Fosse Boucher, Passage des Métairies, L'Augeonnière, L'Oucherie, l'Ararie, Im Forst, Allées des Lilas, des Prunus, des Marronniers, des Lauriers, des Mésanges, des Marguerites, des Noisetiers, des Charmes, de la Fosse Boucher
		2	Espace Mame 12, rue Principale	Routes des Ballandais, du Bray, de la Brèche, de la Bretonnière, des caves, de la Fosse au Bray, de la Gare, des Grottes pétrifiantes, de la Maison d'ardoise, des Mazerates, du Mitan Bray, de la montée jaune, du petit bois, du Perreau, du pied fleury, du Puits la Boissière, des Rosiers, de la Rousselière, des Tuches, de Tours, de la Vallée Bourcier , Rues de l'Abreuvoir, des Caillaux, des Canches, des caves du Paradis, du Chatonnay, Chaude, du Cher, des Ecoles, de l'Étang, de la Mairie, de la Pailonnerie, du Paradis, du Port, Principale, de la Protairie, du Prieuré Sainte-Anne, des Verreries, des Saules, Narcisse Bertholey, Stébélin, du président Coty, Grand route 475, Lakanal, de la Chesnaie, du Commerce, des Sorbiers, Nationale, de la Sablière, Chemins de la Bretonnière, des cent marches, des Ecoettes, de la Foucaudière, de la Grenouillère, de l'Île au Brillon, de la Motte Berthault, Impasses du Châtelet, des Chesnaies, du Côteau, du Paradis, Saint-Gervais, de la Saponaire, du Vaugelé, des Verreries, de la Freslonnière, de la Bretonnière, Sentiers des Perruches, du Prieuré Sainte-Anne, des Verreries, Passage de la vieille Boissière, Places des Charmilles, du Cher, des Ecoles, de l'Église, de la Mairie, de la Poste, des Pêcheurs, du Faisan la Barraudière, la Bonde route du Perreau, le bas Bray, les Ecoettes, la Girardière, la Grenouillère, la haute Faïture, la maison d'ardoise, le Montoliveau route du Bray, la Moutinerie, le Pavillon route du Perreau, le Perreau, le Piessis, la Protairie, la Roncière route de Tours, la Tuilerie route du Perreau, Erippes, Champlay, le haut Bray Résidence de la Baraudière, Allées de la Pierre sourde, venelle des Bateliers

CANTON DE BLÉRÉ

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ATHEE-SUR-CHER	2	1	Salle Abbé Lacour Square Abbé Lacour	Électeurs habitant : Chemin du bois l'Abbé, rue de l'Arche, rue d'Athée sur Cher, rue de l'Avenir, allée des Bleuets, Bono, rue des Bourmais, allée des Bouvreuils, chemin des Brébis, rue des Cèdres, rue des Chêneaux, rue de la Chesnaye, Place des colombes, Chemin des Dames, rue de l'Égalité, rue de l'Église, allée des Fauvettes, rue de la Fontaine, rue de Fiale, Gatimelle, rue de la Gangnerie, rue des Glycines, rue de Grandlay, Grandlay, rue des Hironnelles, impasse des Huileries, rue du Pré Jarry, rue du Levant, allée des Lilas, allée des Lis, place de la Mairie, impasse de la Mairie, rue de Mansay, rue des Mésanges, rue du Muguet, impasse des oiseaux, rue du petit Sentier, impasse du Prieuré, rue du Prieuré, rue Principale, rue Rabelais, rue de la Résistance, rue des Rossignols, allée des Rossignols, rue des Sources, allée des Tulipes, rue des Valinières, rue des Vignes, rue Descartes, place Gargantua, rue Rolland Pilain, rue Emile Delahaye, sentier du Pigeonnier.
		2	Maison des associations, Salle Balzac, Square Abbé Lacour	Électeurs habitant : Bel Air, route de Bel Air, rue d'Amboise, rue de l'Aqueduc, rue des Archats, zone artisanale, chemin des Bateliers, rue de Saint Martin le Beau, Beaudrouze, Beaulande, Beigneux, village de Bellevue, rue des Bertinelles, Bois Bidault, rue du Bocage, Brosse Pelée, Chemin de la Boissière, La Boulaye, rue de la Bourgade, Bouzay, rue de la Tour du Brandon, la Tour du Brandon, le Brandon, Bréviande, Chemin des Bruyères, Busstère, rue des Caves, rue des Champs, Chandon, rue du Château, rue de la Chevallerie, rue de la Vigne Chevreau, rue de Cigogné, rue de la Collasserie, rue de la Collinerie, rue du Côteau, rue des Côtes, allée de Martigné, l'Érable, sentier de l'Espérance, zone d'activité de Ferrières, rue des grandes Fontaines, rue du Fosseau, rue des Fongères, rue du Four, la Gagnerie, rue de la Gaillotière, Gandouet, rue de la Gardé, rue de la Garenne, la Garenne, rue des Genévriers, chemin des Gérardières, les Gerbiers, Givry, la Goubinerie, rue des Gourdinères, rue du Grais, rue du Gué, chemin de Halage, rue de la Halbuterie, l'Alouettière, l'Aubinière, la Chamoisière, La Mistignière, la Caillaudière, rue des Landes, rue des Mariniers, rue de la Croix de Marloup, rue du Marronnier, Martigné, rue des Meules, Moulins, Touche Morin, les Morissols, les Muloteries, Taille Naveau, Barrage de Nitray, Nitray, écluse de Nitray, Château de Nitray, Chôme d'Orneau, rue du Parc, la Taille du Perron, rue du Perron, la petite Gâche, la Pinonnerie, rue du Port, rue des Puits, Quentine, rue du vieux Puits, la Quellerie, la Rianderie, passage Ronsard, rue des Sablons, la sciasserie, chemin de la Taille, rue des Touches, chemin de la Trépiquerie, rue de Truyes, Tubois, rue de la Tuilerie, le Tuyau, rue des Vallées, chemin du Vallon, rue du Moulin à vent, le Vigneau, sentier de la Vigneraié, chemin des grandes vignes, la Volanderié.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AZAY-SUR-CHEVRE	3	1	Salle du conseil municipal	<p>Électeurs habitant : allée Abbé Guillot, allée de l'Abbé Pierre Sadoux, allée du Bastereau, allée du Château du Coteau, allée du Fauvin, allée du Parc, allée du parc Robert Lebas, allée du Vieux Moulin, Château de leugny RD 976, Château de Beauvais, RD 976, chemin de la Bourdaisière, chemin de la Duveillerie, chemin des Château la Varenne, chemin des écoliers, chemin du Coteau, Grande Rue, passage du Fauvin, place de la Baronnerie, place de la Poste, place de l'église, RD 976, route de la Gare, rue de Bagatelle, rue de Bel Air, rue de Cormery, rue de la Croix, rue de la Feuille d'or, rue de la Poste, rue de Montqueil, rue de Rochechave, rue des Carnaux, rue des combattants d'AFN, rue des déportés, rue des Genêts, rue des Tramways, rue des Ursulines, rue des Vignes, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 1945, rue du Fauvin, rue du Gué La Voie Creuse, rue du Port, rue du Ruisseau, rue du Vieux Bourg, rue du Vieux Port, rue Foulques Nerra, rue Guillaume d'Azay.</p>
		2	Salle Darasse	<p>Électeurs habitant : allée Jean Ribaudou, allée Bouchelin, allée de la Salamandre, allée des Serraults, allée du clos des chênes, allée du Prieuré Saint Jean du Grais, allée du Puits d'Arcé, chemin de Bouchelin, chemin de la Bonnière, chemin de la Cochonnerie, chemin de la Dauvermerie, chemin de la Douzillerie, chemin de la Fermaletrie, chemin de la Roche, chemin de la Tortinière Les Prateaux, chemin de Rochechave, chemin des Charmilles, chemin des Coteaux Perdus, chemin des Moines Prieuré Saint Jean du Grais, chemin du Moulin à Vent, chemin Les Boutardières, la route Blanche Prieuré de Saint Jean du Grais, l'Aurélienne les Serraults, place des Rainettes, les Bas de Rochechaven Prieuré de Saint Jean du Grais, route d'Athée la Piardière, route de Cormery, route de Cormery Le Grais, route de la Chapelle La Rocher, route de la Tuilerie, route départementale 976 Les Prateaux, route des Champs, route d'Esvres, route d'Esvres La Cochonnerie, route d'Esvres Le Marigny, route du Grais, route du Puits d'Arcé, route du Puits d'Arcé La Haute Maison, route du Vigneau Les Sables, route Les Forges, route Les Granges Rouges, route Les Sables, rue Chandion, rue de la Baugellerie, rue de la ferme du Marchais, rue de Foltière, rue de la Fontaine Morin, rue de la Gitomnière, rue de la Pierre, rue de la Touche, rue de la treille, rue de l'Herpinère, rue de Tartifume, rue des Danges, rue des jardins de Chandion, rue des Rochardières, rue des Sarments, rue des Serraults, rue du bois d'Azay, rue du Bourg Neuf, rue Geoffroy d'Isoré, voie des cinq routes.</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
AZAY-SUR-CHER		3	Hall école maternelle	<p>Électeurs habitant : allée de la Cocarderie, allée de la Marqueterie, allée de la Renardière, allée de la Truffe, allée des Charpeneaux, allée des jardins Puits d'Abas, allée des Musiciens, allée du Buisson, allée du petit Grais, allée du Puits, chemin de la Douzillerie, chemin de la Roche Morin, chemin de l'Orée de la Forêt Le Fouteau, chemin des Prés Le Fouteau, chemin du Bourg Neuf, chemin du Murier, chemin du Petit Falaise, chemin du Peuplier Le Fouteau, place de la Source, route de Chambray Le Petit Croûle, route de Chambray La Hubaillerie, route de Chambray La Fontaine, route de Chambray La Foi, route de Chambray Le Grand Falaise, route de Chambray Les Grands Champs, route de Chambray La Lambarderie, route de Chambray La Chapelle Chandéry, route de la Canarderie, route de la Chapelle, route de la Foltière Le Puits d'Abas, route de Véretz Le Fouteau, route de Véretz La Bézarderie, route de Véretz La Chapelle Chandéry, route de Véretz La Jourdinerte, route des Augers, route des Charpeneaux, route des Grands Moreaux, route des Petits Moreaux, rue de la Cocarderie, rue de la Lucrénie, rue de la Marquetterie, rue des Alizés, rue des Embruns, rue des Trois Puits, rue d'Esvres, rue du bourg Neuf, rue du Buissonnet, rue du Puits d'Abas Le teignard, rue Frédéric Chopin, rue Maurice Ravel, rue Robert Lemesre..</p>
BLÉRÉ	4	1	Gymnase Balzac 6 place Balzac	<p>Électeurs habitant (secteur nord) : rue des Regains, impasse des Regains, Quai Bellevue, Quai du Port de l'Est, Avenue de l'Europe, rue du Pont, place Charles Bidault, rue J. J. Rousseau, rue Rabelais, place de la Libération, rue Lucien Royné, rue du Général Foy, rue des déportés, rue Couëseau, rue Henri Dunant, rue St Louis, rue du Général de Gaulle, rue P.L. Courier, rue Belle, rue du Port, rue du 8 mai, rue neuve, rue St Julien, place St Julien, place du moulin, rue du commandant Lemaître, rue Gambetta, rue de la Serine, rue de Tours, route de Tours, La Choleterie, Fontenay, Grandlay, la Colimerie, rue de Fiale, avenue André Delaunay, les Prateaux, rue de la grange, place Balzac, rue Madame, rue Voltaire, Mail Victor Hugo, rue Gloriette, rue des jardins, rue Descartes, rue de la Chatellenie, ruelle de Resnay, rue de Loches (jusqu'à la rue Buttemment), rue Buttemment, place de la République, rue des Bleuets, rue du Muguet.</p>
		2	Gymnase Balzac 6 place Balzac	<p>Électeurs habitant (secteur Est) : Rue Alfred Nobel, Bois Pataud, l'Hardionnerie, rue de la Vasselière, rue de la Gâtine, rue St Exupéry, rue des Chandouins, rue Jean Monnet, avenue Carnot, rue de la Champeigne, rue du Vaugerin, rue du fief Gentil, rue de Culoison, rue de la Varenne, impasse de la Varenne, rue du Clos Ferrand, rue de la lande, impasse Becquerel, impasse Laennec, route d'Argy, Argy, Fosse Besse, La Gotherrie, la fontaine aux oiseaux, Les Noues, chemin du Clos Mabilie, Résidence Tournebride, rue Jean Mermoz, rue de Luzillé, rue des Merlets, rue de la taillie Saint Julien, avenue du 11 novembre, rue André Ampère, rue Jacques-Yves Cousteau, le Pré aux Renards, rue des Alizés, impasse Beau Soleil.</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BLÉRÉ		3	Gymnase Balzac 6 place Balzac	Électeurs habitant (secteur Sud-Est) : rue de Gimont, rue Charles Simon, allées des pinsons, allée des mésanges, allée des hirondelles, allée des tourterelles, allée des alouettes, allée des fauvettes, allée des bouveruils, allée des verdiers, allée des chardonnerets, allée des rossignols, avenue de l'Auverdière, Gimont, le Morier, rue des maisons rouges, rue du réflessoir, rue Fleming, rue Calmette et Guérin, rue de la Veronnerie, rue de Malétrenne, Beauregard, Fossembault, Malmort, la Feuillerie, la Bidauderie, les Morins, la Sicardière, le cendrier, la binetterie, Chanteloup, les vallées, la barbotière, rue du moulin, rue de Gratte Paille, rue du Vau, la poêle, les coudreaux, Foix, Petit Villiers, rue des Blés, rue du Chemin Vert, rue de la Croix d'Où, rue des Cygnes, rue des Gabrotteries.
CORMERY	2	4	Gymnase Balzac 6 place Balzac	Électeurs habitant (secteur Sud-Ouest) : rue d'Athée sur Cher, rue de Grandlay, rue des Grandes Fontaines, rue de la pelouse, vallée de Fontenay, le petit moulin, le haut village, l'Herpenty, les chateaux, les ouches, impasse des ouches, le fourneau, le pineau, rue de Cigogné, rue de la roche, rue de Toucheronde, rue des chapelains, rue de la haute roche, la touche, rue de la fontaine St Martin, rue des canaux, la Coudraie, rue du four à chaux, rue de Vauloger, rue de la haute borne, rue du 18 juin, rue des jonquilles, rue du jeu barré, rue de la croix de Beauchêne, rue du grand jardin, rue des violettes, rue du chemin blanc, rue de la folie, rue Jules Boulet, rue du Carroi aux Gauffres, rue de Loches (à partir de la rue Buttemont), route de Loches, la Folie, chemin d'Espagne, rue des Aigremonts, les Garennes.
	1	1	Cantine scolaire 5, rue des Roches	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : les Acacias, allée des Acacias, place Saint-Adrien, rues des Caves, le Chaumenier, place Cloche Christus, rue Ernest Clément, la Closerie, rue du Collège (côté pair du n°10 à fin de voie, côté impair du n° 9 à fin de voie), rue du Coteau, rue Auguste Fresnel, avenue de la Gare, place Saint-Jean, allée Marcel Legros, route de Loches, place de la Logette, place du Mail, vallée de Mangeroux, place Saint-Martin, rue Nationale (côté pair du n° 60 à fin de voie, côté impair du n° 39 à fin de voie), place Saint-Paul, chemin du Petit Mail, allée des Peupliers, impasse du Faubourg Saint-Pierre, place des Prunus, place des Riaux, rue du Champ Rigault, rue des Roches, ruelle des Roches, chemin de la Montée de la Route, rue du Stade, allée des Tilleuls.
	2	2	Foyer 9 bis, rue de l'Abbaye	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : rue de l'Abbaye, clos de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, rue Alcuin, allée de la Biarderie, rue Octave Bobeau, rue du Chaisneau, rue du Collège (côté pair du début de la voie au n° 8, côté impair du début de la voie au n° 7), rue du Commerce, route de Courçay, rue Paul-Louis Courier, rue Notre-Dame, rue Descartes, place du Champ de Foire, rue de Bir Hakeim, rue Ithier, impasse des Jardins, rue des Jardins, la Maison brûlée, le Mangeroux, place du Marché, rue Alexis Meunier, impasse Alexis Meunier, rue de Montrésor, le Moulin, rue du Moulin, rue Nationale (côté pair du début de voie au n° 58, côté impair du début de voie au n° 37), rue Saint-Pierre, rue de la Prairie, les Quarts, rue des Quarts, les Hauts Quarts, les Bas Quarts, rue

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CORMERY				Rabelais, rue Rhodane, rue de Stalingrad, rue du Tribunal, rue de la Tuilerie, rue de la Varenne, rue André Varin, rue du Marché aux Veaux.
LA CROIX-EN-TOURAINNE	2	1	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues du 8 Mai 1945, rue des anciens A.F.N., rue d'Amboise (côté pair), rue Bas de la Roche, allée de Bellevue, La Bourrelerie, la Brigaudière, la Brimballe, Les Grands Champs, rue de la Chauvinière, la Chauvinière, la Petite Chauvinière, rue de Chenonceaux, rue du Petit Côteau, rue du Côteau, rue Paul Louis Courrier, rue Descartes, impasse de la Roche Donnet, la Roche Donnet, rue de la Roche Donnet, la féerie, la petite folie, rue de la petite folie, la Giraudière, Bois Godeau, rue des Hâtes, Château de la Herserie, la Herserie, rue de la Herserie, la maison de la Herserie, le moulin de la Herserie, les chauvinières, le Mai, rue de Saint-Marc (côté impair), impasse Saint Marc, la Marmitière, Vallée de Mesvres, rue de la Croix Moisie, Paradis, rue des Passeurs, rue du Peu, le Plessis, rue de la République, rue de la Roche, les Sablons, la Vieillère, rue des Vignes.
		2	Salle du Conseil municipal, 30 rue Nationale	Électeurs habitant la circonscription formée par les rues de l'Acadie, d'Amboise (côté impair), rue Edouard André, rue de la grange Baudet, La Bessière, rue de la Bessière, Les Hauts Bœufs, Les Caves, rue des Caves, rue du Château, Le Chêne, la Chevalerie, rue Chèvre, rue du Christ, rue Rachel Deniau, rue de Dierre, rue Robert Dumoulin, rue de l'Ecluse, l'Ecluse, rue du Finisport, La Fleurerie, la grande Folie, Fontenille, Chemin de la Fosse, La Gaillardière, P.N. 217, place de la Gare, rue de la Gare, La Guétaudière, rue du Grand Villefrault, impasse des Caves, impasse rue Chèvre, La Jarnière, Lauconnière, place de la Libération, Les Lochés, impasse des Longérons, rue des Longérons, rue Saint-Marc (côté pair), Millerieux, rue Nationale, impasse Nationale, allée de la Neuraye, les Noëlés, La Nouefrault, rue de l'Orangerie, rue de la Fontaine de l'Orneau, Le Pelgé, allée de la Pointe, rue de la Prairie, rue de la Sapinière, avenue Colonel Jacques Soufflet, rue du stade, rue de la Tannerie, rue Pièce du Thé, rue de Tours, chemin des Troglodytes, La Tuilerie, Vauhardy, rue de la Vauvelle, le moulin à vent, Villefrault, Le Petit Villefrault, la Volandrie.
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	3	1	Salle des Closiers (ancienne école)	Électeurs habitant le secteur délimité par la rue de Chenonceaux et la rue d'Amboise : rue de la Rochère, allée de Montjeannot, rue de la Vallée des Brunettes, place Marcel Habert, les Borderies, Montigny, Chemin de Beauvais, rue d'Amboise, rue de Chenonceaux, Le Coudray, Coulaines, rue Abraham Courtemanche, rue du Moulin, rue de l'église, place de l'église, la Folie, chemin des Fontaines, rue du Haut Bourg, le Bas Village, les Vallées, rue de la Molardière, les Chaumodières, rue de Batareau, rue du Moulin, rue Neuve, place de la Mairie, impasse du Pigeonnier, rue Raymond Sergent, rue du Lavoit.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-MARTIN-LE-BEAU		2	Salle Tarradellas (ancienne école)	<p>Électeurs habitant : Chemin de la Vallée Biseau, rue St Vincent, rue de Tours, rue Traversière, rue de la Treille, rue de Verdun, rue du vieux Four, rue du vieux Puits, rue des Vignes, rue du Boulay, rue de la Bourdaisière, rue des Caves, allée des Aronces, rue de Flandres Dunkerque, rue de la Gare, rue des Grillonniers, rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin, place du 14 juillet, chemin des Marronniers, rue du 11 novembre, les Plantes Baron, impasse de la Bergeonnerie, rue du Pressoir, rue du Vieux Cangé, rue du 8 mai, rue de la résistance, place de la Bourdaisière, lotissement la Bretèche.</p>
		3	Mairie	<p>Électeurs habitant : Rue des Acacias, rue des Sablons, rue de Saignes, chemin de Pintray, route de Lussault, impasse des Evées, rue des Tilleuls, chemin des Boeufs, rue du Vieux Château, impasse des Sables, rue des Grives, rue du Clos Michet, allée de la Perrée, rue de St André, rue du Clos Mosny, Château de Mosny, Chandon, rue Chopin, Clos Michet, la Daguetterie, chemin Debussy, rue des Maratchers, les Feuillettes, la Fosse Linoitière, rue du Gros buisson, le Boulay, rue du Moulin à Vent, impasse du Clos Mézière, route de Montlouis, le Moulin de Nitray, Place Mozart, Nitray, impasse des Noyers, rue Ravel, rue Auguste Renoir, rue des Jardins, Les Laurières, chemin des Grives.</p>

CANTON DE CHÂTEAU-RENAULT

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BEAUMONT-LOUESTAULT	2	1	Salle des fêtes « La Runcia » lieudit La Blinière - Beaumont	Électeurs habitant dans la commune déléguée de Beaumont-la-Roïce
		2	Salle des fêtes « La Dindassière » rue de la Dindassière - Louestault	Électeurs habitant dans la commune déléguée de Louestault
CHÂTEAU-RENAULT	3	1	Centre de rencontre Albert Chauvet Rue de Vauchevrier	Électeurs habitant le centre-ville, incluant toute la rue de la république et les rues adjacentes, incluant l'avenue du Maine. Délimité au Nord-Ouest, par la rue de Vaubraham ; au sud-ouest par la rue des Américains, rue André Bauchant, rue Louis Delamotte, boulevard Jules Joran (excluant le centre hospitalier) ; au Sud-Est, par la rue Martin Gardien, place Aristide Briand, rue Pierre Moreau, rue du Château ; au Nord, par le Clos des Lilas, place du Général de Gaulle, rue Renan.
		2	L'ELAN (Espace de Loisirs et d'Animations) 1 place de la Liberté	Électeurs habitant le secteur Nord et Nord-Est incluant le centre hospitalier. Délimité par le quartier du Ruau, la Barrurie, la Coquelinière, rue Victor Hugo, Sentier des Sœurs, place Clos Réaumur, place Jean Jaurès et rue Gambetta.
		3	Espace Jacques Prévert Centre de vie municipal 4 rue Hector Berlioz	Électeurs habitant le secteur Ouest, incluant le lotissement de la Boisière. Délimité par le quartier de la gare, avenue André Bertrand, rue Chaptal, rue Rabelais, rue de la tuilerie, rue de Bel Air, rue Marie Curie et la quartier des musiciens.
NEUILLÉ-PONT-PIERRE	2	1	Gymnase La Billarderie	Électeurs habitant la circonscription au Nord de l'axe RD766 délimitée au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les limites communales et au Sud par l'axe RD766
		2	Gymnase La Billarderie	Électeurs habitant la circonscription au Sud de l'axe RD 766 délimitée au Sud, à l'Est et à l'Ouest par les limites communales et au Nord par l'axe RD 766
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	2	1	Mairie 6, rue des Écoles	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : rue des Écoles, place de la Chapelle, rue de la Poste (côté impair), rue du Carroi, rue de la Chabottière, rue des Caves, allée du Grand Clos, route du Dolmen (côté pair), allée de la Grenouillère, allée des Guigniers, rue du Bondonneau, rue du Clos de la Cure, rue de la Gare, route de la Gare, chemin du Bois Bigot, place de la Gare, Belvau, allée des Vignes, rue du Lavoir, le Guignier des Bergères, rue de la Chahoulerie, impasse du Grand Clos, allée des Vignes, lotissement du Clos de la Cure, impasse du Saulay, chemin de la Huronnière, chemin de la Borde Saulay, chemin de la Vèstère, chemin de la Mulonnière, impasse du Clos de la Cure, rue du Chêne Baudet, chemin de Bel Air, route du Plessis, chemin de la Pétiardière, route du Mans, chemin de la Mourière, rue des Fossettes, voie A ZA les Fossettes, vois B ZA les Fossettes, allée de la Péloudrie, rue de la Croix aux Renards.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	2	2	Mairie 6, rue des Écoles	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : rue de la Poste (côté pair), route des Bonshommes, rue du Moulin, rue de la Sérinière, allée de la Vincendrière, route du Dolmen (côté impair), route de Cérilles, chemin des Niveaux, chemin des Barrateries, impasse des Saules, impasse des Chênes, rue des Érables, chemin des Ruelles, impasse de la Nicollerie, impasse de la Pailée, route des Vignes, chemin des Baratteries, route du Pin, allée des Rosiers, impasse des Sarments, rue du Parc Monceau, allée du Jardin Borelli, rue Barillet Deschamps, rue des Buttes Chaumont, chemin de la Palinière, allée du Golf, impasse de la Gaitrie, chemin du Petit Bois, chemin de la Pétardière, route de Beaumont, chemin de Bellevue, route des Pilaudries, chemin de la Loge, rue du Bois d'Ardrée, impasse du Moulin d'Ardrée, rue du Moulin d'Ardrée, chemin d'Aigrefin, route de Tours, rue du Gué des Prés, impasse du Gué, rue de la Feuillette, rue du Paradis.
SEMBLANCAY	2	1	Salle des fêtes Jean Hubé 33 rue Foulques Nerra	Électeurs habitant : rue de la Gatine, rue de la Choisille, place Jacques de Beaune, avenue de la Chasse Royale, avenue de la Source, chemin de la Pièce de la Forêt, chemin de la Roche Brette, chemin de Versailles, impasse de la Chasse Royale, impasse de l'Église, La Barrière, La Pécauderie, Le Château, Les Clairgeries, Les Frandinières, place du 11 novembre, place du 8 mai, place Jacques de Beaune, Poste restante, résidence de la Chasse Royale, résidence des Quarts, route des Frandinières, rue Alfred de Vigny, rue Chabrier, rue de Belleville, rue de la Moisanrière, rue de la Paix, rue de la Pécauderie, rue de l'Égalité, rue de Plessis, rue des Anciens d'AFN, rue des Clairgeries, rue des Lotiers, rue des Tilleuls, rue des Vignes de la Loge, rue du Champ Bele, rue du Petit Bercy, rue du Plessis, rue du Tourmiquet, rue du Vieux Château, rue Foulques Nerra, rue Francis Girod, rue Jeanne de Russe, rue Louis Jérôme Gohier.
	2	2	Salle des fêtes Jean Hubé 33 rue Foulques Nerra	Électeurs habitant : rue du Cormier, allée des Limbes, allée du Champ de Foire, allée du Clos Rallier, Bellevue, Bresme, chemin de Beaulin, chemin de la Boissière, chemin de la Noue Guérinet, chemin de la Petite Bruère, chemin de la Rainerie, chemin des Grands Moulins, chemin des Pinsardières, domaine de Beaufoux, impasse du Grand Gousier, impasse Gargantua, impasse Pantagruel, La Bretonnerie, La Caillautière, La Croix aux Renards, La Dubinière, La Dufourie, La Hullonnière, La Juliotière, La Loge, La Mulonnière, la Petite Bruère, La Poissonnerie, Le Fourneau, Le Grand Launay, Le Mortier de la Roue, Le Roussay, Les Bruyères, Les Cinq Croix, Les Landes, Les Petites Landes, L'Espérance, Lieu-dit Louipe, route de Beaufoux, route de Beaumont, route de Charentilly, route de la Bretonnière, route de la Pailletterie, route de la Rainerie, route de Neuillé-Pont-Pierre, route de Pernay, route de Semblançay, route du Mans, route du Roussay, route du Serrain, rue de Beaufoux, rue de Beaulieu, rue de la Pierre Ronde, rue de la Rainerie, rue de la Renardière, rue de la Voie Romaine, rue du Champ de Foire, rue du Clos des Pinsardières, rue du Grandgousier, rue Emile Delahaye, rue François Rabelais, rue Grand Gousier, rue Rabelais, rue Rolland Pilain, Toucheronde.

CANTON DE CHINON

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
A VOINE	2	1	Salle Mansart, rue de l'Ardoise	Électeurs habitant le bourg.
AZAY-LE-RIDEAU	2	2	Ancienne école de Néman	Électeurs habitant le hameau de Néman
BEAUMONT-EN-VERON	2	1	Mairie	Électeurs habitant à l'Ouest de la commune y compris la rue Nationale
		2	Mairie	Électeurs habitant à l'Est de la commune
	3	1	Mairie	Électeurs habitant le Centre Bourg : rue de la Baronnière, rue de la Charmille, rue des Charmes, rue du Gros Four, rue des Granderies, rue des Cadets, rue de la Cave Herpin, impasse de la Croix Bazouille, rue du Clos Touillaut, rue de la Croix Bazouille, Cité de la Charmille, rue Rabelais, place des Tamaris, place des Acacias, rue des Mûriers, rue du Martinet, rue des écoles, rue du 8 mai 1945, rue de la Fabrice, place de Verdun, rue de la Roche Bobreau, rue des Cèdres, rue du Puy Prieur, rue des Peuilles, rue des Allets, rue de la Croix de Danzay, rue du Parc, rue de la Tourette.
	2		Salle des fêtes	Électeurs habitant le Véron (Sud et Ouest) : Rue de Coulaïne, rue de Chamboizay, rue de la Palenne, rue de la Rouillerie, rue des Galippes, rue de Turpenay, village de la Durandière, rue du Paradis, rue de la Pénesais, rue de la Maison de Pierre, rue de la Bellivière, rue de Berri, rue de l'Illette, rue de la Guignetterie, rue de la Béruserie, rue de la Boulaie, rue de Danzay, rue de la Giraudière, rue de la Maçonnière, rue de Dejjou, rue du petit Clos, rue du Carroi Ragnenneau, rue du Colombier, rue du Cruchon, rue de la Camusterie, rue de Grézille, rue haute, rue de Montour, rue de Razilly, rue de Bondin, rue du Véron, rue de la Roche Honneur, Cité de la Roche Honneur, rue des Vallières, rue de Guindorié, rue de Détilly, rue du Petit Détilly, rue des Fromentaux, rue de Chambert, rue de la Saulaie, rue de la Chaperonnière, impasse de la Chaperonnière, rue de Gogué, rue du Ruau, rue du petit Ruau, rue de la Buissonnière, rue du Ridoit, « Sauguet », rue de Velor, Cité du Velor, Foyer de Velor, rue de l'Authion.
	3		Foyer des anciens	Électeurs habitant : Rue de la Cassotterie, rue de la Villette, rue des caves Simonneau, impasse du Carroi Forêt, rue du Puy de la Batte, rue de la Tranchée, Cité des Roches, rue d'Isoré, rue des saules, Cité des Saules, rue des Marais, rue de la Cave Peltier, rue du Carroi Ridard, « Pontourmy », rue du Villy, rue Cinq Pères, rue du Prunard, rue du Patoir, rue des Coudreaux, chemin des Montcenis, rue des Rabottes, « les Rabottes sous les Bruères », rue des Trois Cheminées, rue de la Meslaie, rue du Petit Bois, rue du Noyer Pigeon.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHEILLÉ	2	1	Mairie	Électeurs habitant secteur Bourg Ouest : à l'ouest d'une ligne passant entre le hameau de « la Ploquinière » et « Bourg Cocu »
CHINON	6	2	École du bourg	Électeurs habitant secteur la Chapelle : à l'est d'une ligne passant entre le hameau de « la Ploquinière » et « Bourg Cocu ».
	1		Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle	Les électeurs habitant : Impasse Agnes Sorel, Rue Beaurepaire, Rue Bretonneau, Quai Charles VII, Rue Claudé Quillet, Cour D'Ar-Couge, Place De Hofheim, Rue De La Breche, Rue De La Chapelle, Rue De La Lamproie, Ruelle De La Mariette, Impasse De La Poterne, Rue De La Poterne, Place De L'Hôtel De Ville, Rue De L'Hôtel De Ville, Rue De L'Ours, Chemin De Saint Mexme, Rue Denfert Rochereau, Impasse Des Caves Painctes, Impasse Des Caves Vaslin, Rue Des Templiers, Rue Du Collège, Rue Du Commerce, Rue Du Coteau Saint-Martin, Rue Du Docteur Gendron, Rue Du Grand Carroi, Rue Du Grenier A Sel, Rue Du Jeu De Paume, Rue Du Palais, Rue Du Pot De Chambre, Impasse Du Puy Des Bancs, Rue Du Puy Des Bancs, Rue Émile Hebert, Avenue François Mitterrand (du n°1 au n°46), Place Général De Gaulle, Rue Haute Sainte-Maurice, Rue Hoche, Rue Jacques Cœur, Impasse Jean Mace, Place Jeanne D'Arc, Quai Jeanne D'Arc, Rue Jeanne D'Arc, Rue J.J.Rousseau, Rue Jules Roulleau, Rue Marceau, Rue Michelet, Place Mirabeau, Rue Neuve De L'Hôtel De Ville, Rue Parmentier, Rue Philippe De Commines, Rue Plantagenet, Impasse Porte De La Barre, Rue Porte De La Barre, Rue Porte Du Château, Rue Rabelais, Place Saint Martin, Place Saint-Étienne, Impasse Saint-Martin, Place Saint-Maurice, Place Saint-Mexme, Rue Urbain Grandier, Place Victoire De Verdun, Rue Voltaire.
	2		École Jean-Jaurès Avenue Gambetta	Électeurs habitant : Rue Auguste Correch, Beauregard, Besse, Route De Cravant, Rue De La Buscaudiere, Rue De La Cariotiere, Place De La Gare, Rue De La Haute Olive, Rue De La Rochefaucon, Rue De L'Olive, Impasse Des Bas De Ste Radegonde, Impasse Des Caves Verolies, Rue Des Courances, Rue Des Deportes, Place Des Droits De L'Homme, Ruelle Des Pitoches, Rue Des Pitoches, Rue Descartes, Impasse Diderot, Rue Diderot, Rue Du Clos Bejeau, Rue Du 11 Novembre, Avenue Gambetta, Impasse Joachim Du Bellay, La Buscaudiere, La Croix De Pierre, La Dozommerie, La Grange Glenard, La Grange Lienard, La Haute Olive, La Motte, Impasse Lavoisier, Rue Lavoisier, Les Baudelons, Les Cathelinettes, Les Grands Champs, Les Loges, Les Pitoches, Les Rosiers, L'Olive, Noire, Rue Paul Huet, Impasse Paul Huet, Avenue Pierre Labussiere, Boulevard P.L.Courier, Rochefaucon, Impasse Ronsard, Rue Ronsard, Impasse Sainte-Radegonde, Rue Sainte-Radegonde, Impasse Saint-Exupéry, Turpenay, Rue Victor Hugo

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		3	École Jacques Prévert Rue du Petit Bouqueteau	Électeurs habitant : Bel Air, Rue Bernard Palissy, Clos Richard, Rue De La Croix St Jean, Passage De La Forge, Rue De La Libourne, Chemin De La Maison Rouge, Rue De La Martiniere, Chemin De La Martiniere, Impasse De Trinqueberville, Rue De Turpenay, Rue Des Battages, Rue Des Caves, Rue Des Closeaux, Rue Des Cornuelles, Rue Des Faucherries, Impasse Des Faucherries, Chemin Des Justices, Rue Des Justices, Rue Des Loges, Rue Des Sartiers, Rue Des Tiers, Impasse Des Tilleuls, Rue Des Tilleuls, Impasse Des Tilleuls, Impasse Des Vallées De Basse, Rue Des Vallées De Basses, Sentier Des Vallées De Basses, Chemin Des Vallées De Basses, Rue Du Bois De Vauroux, Impasse Du Clos Lulu, Rue Du Grand Bouqueteau, Rue Du Murier, Chemin Du Patoue, Rue Du Patoue, Rue Du Pélican, Rue Du Petit Bouqueteau, Rue Du Tunnel, La Baisse Oreille, La Bourgesiere, La Brosse, La Cailletiere, La Croix Saint-Jean, La Futaie, La Fuyte, La Grande Brosse, La Grille, La Guillofriere, Lajongerbe, La Martiniere, La Petite Brosse, La Plaine Des Vaux, La Renardiere, La Vauzelle, Le Bois Carre, Le Bois De La Grille, Le Bois De Vauroux, Le Bois Gelif, Le Clos Guillot, Le Grand Bouqueteau, Le Guibourg, Le Murier, Le Patoue, Le Pelican, Le Perrault, Le Petit Bouqueteau, Le Peu, Le Peu Blanc, Le Peu D'Olivet, Le Vauroux, Le Villier, L'Epinay, Les Boucheteries, Les Caves, Les Closeaux, Les Coutieres, Les Faucherries, Les Groussins, Les Hauts Villiers, Les Justices, Les Maisons Rouges, Les Sartiers, Les Tiers, Les Vallées De Basses, Rue Maxime Dubrac, Neuville, Rue Pierre Et Marie Curie, Cité Rochambeau, Tournebride, Turpiniere.
		4	Espace Rabelais, digue Saint Jacques	Électeurs habitant : Place Albert Buisson, Blackfort, Bonivet, Cour Champs, Place Chapelle N.D. De L'Epine, Quai Danton, Rue De Bourree, Route De Ceaux En Loudun, Rue De Grigny, Rue De La Batellerie, Rue De La-Batellerie, Impasse De La Digue, Rue De La Digue, Rue De La Digue St Jacques, Rue De La Formillerie, Rue De La Fraternite, Chemin De La Rue Braie, Rue De La Vauguyon, Impasse De La Vauguyon, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Abbaye, Rue De L'Ancien Port, Rue De L'Hippodrome, Quai De L'Ile Sonnante, Rue De Marçay, Route De Marçay, Rue De Mon Plaisir, Rue De Montplaisir, Route De Saumur, Rue De Saumur, Ile De Tours, Rue Des Aubuis, Rue Des Belles Filles, Rue Des Ecoins, Impasse Des Fauvettes, Rue Des Grandes Vignes, Impasse Des Mesanges, Rue Des Mollieres, Rue Des Morillieres, Rue Des Pres, Rue Des Pres De La Planche, Chemin Des Rosettes, Impasse Des Rosettes, Rue Des Ursulines, Impasse Des Varennes, Rue Des Vaubaines, Impasse-Des Vaubaines, Rue Des Vignes, Chemin Du Bois Regard, Impasse Du Cheval Blanc, Rue Du Clos D'Husserie, Rue Du Clos Du Pin, Passage Du Clos Du Pin, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Galant, Chemin Du Clos Saint Lazare, Place Du General Leclerc, Passage Du Gue, Rue Du Pre Vert, Rue Du Pres De La Planche, Rue Du Prieure, Impasse Du Raineau, Rue Du Raineau, Rue Du Repos Saint-Martin, Rue Du Vausserin, Rue Du Vieux Port, Rue Galilee, Grigny, Rue Kleber, La Canardiere, La Collarderie, La Croix, La Croix Marie, La Digue Saint-Jacques, La Formillerie, La Perriere, La Rocheгаie, La Vauchevre, La Ville En

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHINON		5	« Espace Mendès France » Rue Mendès France	Bois, Le Clos De La Rue Braie, Le Clos Gresil, Le Clos-Saint-Martin, Le Moury, Le Plessis Gerbault, Le Pressoir, Le Ronsard, Le Vaugaudry, Le Vauguyon, Le Vausainton, Le Vauseraim, Les Aubuis, Les Ecoins, Les Gresaux, Les Lisardieres, Les Lutinieres, Les Mennevaux, Les Mollieres, Les Pieces De La Curee, Les Plandions, Mon Plaisir, Rue Moreno, Rue Noire, Palenne, Parilly, Quai Pasteur, Rue Pont De L'Anonain, Pointille, Rue Rene Cassin, Faubourg Saint-Jacques, Saint-Lazare, Impasse Saint-Lazare, Avenue Saint-Lazare, Place Saint-Lazare, Saint-Louans, Sauvetrain, Varennes, Villeperdue. Les électeurs habitant : Rue Alfred De Vigny, Rue Ampere, Impasse Anatole France, Rue Anatole France, Rue Balzac, Beau Loisir, Rue Beauloisir, Rue Claude Bernard, Rue Corot, Coteau Ste-Radegonde, Impasse De La Deviniere, Rue De La Tuilerie, Avenue Des Groussins, Avenue Des Groussins, Boulevard Des Hucherolles, Rue Des Quatre Chemins, Impasse Des Rossignols, Impasse Du Chateau D'Eau, Rue Du Chateau D'Eau, Rue Francois Arago, Avenue Francois Mitterrand (du n°47 au n°999), Impasse Gabriel Richaud, Rue Gabriel Richaud, Rue George Sand, Rue Georges Courteline, Place J.J Suzanne, Rue John Kennedy, La Tuilerie, Le Moulin A Vent, Impasse Pantagruel, Place Pierre Robbes, Rue Saint Jean, Saint-Jean, Impasse Saint-Jean.
		6	Ecole Rochelude rue des Fontenils	Électeurs habitant : Bourgneuf, Carroi De Huismes, Cement, Rue Chemin De La Pointe, Chemin De L'Écho, Route De Huismes, Rue De La Butte, Rue De La Chatterie, Rue De La Croix Billard, Rue De La Croix Marion, Rue De La Margelle, Rue De La Pierre Galle, Rue De La Pommardiere, Rue De La Rochelle, Rue De La Taupanne, Rue De La Vallée Froide, Rue De L'Ancienne École, Rue De L'Écho, Chemin De Paly, Rue De Rochette, Impasse De Rochette, Rue Des Anc. Combattants, Afn, Place Des Anciens A.F N., Impasse Des Beguineries, Rue Des. Beguineries, Impasse Des Boisselées, Rue Des Boisses, Rue Des Boisses, Chemin Des Capucins, Impasse Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Chaineaux, Rue Des Coudreaux, Rue Des Coursoires, Rue Des Fontenils, Rue Des Ganaudieres, Impasse Des Ganaudieres, Rue Des Gresillons, Rue Des Nigouillets, Rue Des Petites Boisses, Rue Des Quinquenays, Rue Du Bourg Neuf, Rue Du Carroi De Huismes, Chemin Du Carroi De Huismes, Rue Du Carroi De Huismes, Impasse Du Cimetièrre, Impasse Du Clos Nanette, Rue Du Grand Ballet, Rue Du Noyer Brule, Rue Du Noyer Pigeon, Rue Du Parc, Rue Du Pave Neuf, Rue Du Ruisseau, Rue Du Vieux Moulin, Rue Gustave De Cougny, La Butte, La Chatterie, La Croix Billard, La Croix Marion, La Pommardiere, La Rochelle, La Rocheterre, La Taupanne, La Vallée Froide, Le Clos De La Corne, Le Grand Ballet, Le Moulin De Rochette, Le Noyer Brule, Le Paly, Le Pave Neuf, Le Petit Rochette, L'Écho, Les Boisses, Les Capucins, Les Epinails, Les Fontenils, Les Ganaudieres, Les Gresillons, Les Petites Croix, Les Petits Fontenils, Les Rondieres, Pierre Galle, Impasse Pierre Galle, Rochette.

CANTON DE DESCARTES

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
DESCARTES	3	1	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription délimitée par la rue René Boylesve, rue de la Croix Verte, avenue de Verdun, rue Pierre Ballue, rue Descartes, rue de la Liberté, rue Balzac, quai Couratin, rue des Champs Marteaux.
		2	Mairie annexe de BALESMES	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne commune de BALESMES moins les lieux dits situés à droite du C.D.31.
		3	École primaire de la côte des Granges (préau couvert) 16 avenue du Général de Gaulle	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : l'avenue du Président J.F. Kennedy, avenue du Général de Gaulle, rue des Douves, avenue de Neuilly, avenue du Maréchal Leclerc, rue des Champs, allée des Sports, avenue du Lieutenant Mennesson, lieux-dits situés à droite du C.D.31.
LIGUEIL	2	1	Foyer rural place du Général Leclerc	Électeurs de la route de DESCARTES (C.D. n° 31), de la place du Général Leclerc et toute la circonscription au Sud de ces lignes, excepté la partie Nord de la rue Aristide Briand
		2	Foyer rural place du Général Leclerc	Électeurs de la circonscription située au Nord de la même ligne.

CANTON DE JOUE-LES-TOURS

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUÉ-LES-TOURS QUARTIER CENTRE	29	B11	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : ligne de chemin de fer, - à l'est : avenue de la République, rue du Comte de Mons, Rue Rabelais, - au sud : boulevard Jean Jaurès, - à l'ouest : rue Galliéni, rue de Chantepie, rue des Ribains.
		B12	Hôtel de Ville	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : ligne de chemin de fer, - à l'est : rue des Martyrs, - au sud : boulevard Jean Jaurès, - à l'ouest : rue Rabelais, rue du Comte de Mons, avenue de la République.
		B16	École Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue des Ribains, - à l'est : rue de Chantepie, rue Galliéni, - au sud : boulevard Jean Jaurès, - à l'ouest : ligne de chemin de fer.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER GRANGE MARBELLIÈRE		B13	Espace Clos Neuf 2, rue du Clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue Becquerel, rue de Chantepie, rue des Provinces, rue du Parc de la Grange, - à l'est : rue des Martyrs, - au sud : ligne de chemin de fer, - à l'ouest : rue du Clos Neuf, Rue Jules Grévy, Rue de la Marbellière.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B14	Espace Clos Neuf 2, rue du Clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de Beaulieu, - à l'est : rue du Coteau, rue Kléber, rue des Martyrs, - au sud : rue du Parc de la Grange, rue des Provinces, rue de Chantepie, rue Becquerel, - à l'ouest : rue de la Marbellière.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B15	École Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : pont du Lac et échangeur nord, - à l'est : boulevard périphérique, - au sud : boulevard des Bretonnières, - à l'ouest : limite commune de Ballan-Miré.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SAINTERIE BEAULIEU		B17	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : limite commune de Tours, - à l'est : rue de la Marbellière, rue de Pont Cher, rue du Pont Volant, rue de Beaulieu, - au sud : rue de la Sainterie, rue des Érables, rue A. Vermercy, rue Van Gogh, rue du Franc Palais, rue de l'Epan, - à l'ouest : boulevard périphérique.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B18	Espace Clos Neuf 2 rue du clos Neuf	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de l'Epan, rue du Franc Palais, rue Van Gogh, rue A. Vermercy, rue des Érables, rue de la Sainterie, - à l'est : rue de la Marbellière, rue Jules Grévy, rue du Clos Neuf, ligne de chemin de fer, - au sud : boulevard Jean Jaurès, - à l'ouest : boulevard périphérique.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER LAC EPEND		B19	École Marie Curie	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : limite de commune de Tours, - à l'est : boulevard périphérique, - au sud : pont du Lac et échangeur nord, - à l'ouest : limite commune de Ballan-Miré.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER MORIER RIGNY		B21	Centre social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de Trobriand, rue Messenger, - à l'est : rue Renan, - au sud : rue Honoré de Balzac, avenue du Général de Gaulle, - à l'ouest : rue des Martyrs.
		B22	Centre social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : avenue du Général de Gaulle, rue Honoré de Balzac, - à l'est : rue Renan, rue Lamartine, ligne de chemin de fer, - au sud : boulevard Jean Jaurès, - à l'ouest : rues des Martyrs.
		B23	Centre social Morier	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : limite commune de Tours, - à l'est : ligne de chemin de fer, - au sud : rue Lamartine, rue Renan, Rue Messenger, rue Trobriand, - à l'ouest : rue des Martyrs, rue Kléber, rue du Coteau, rue du Pont Volant, rue du Pont de Cher.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER ALOUETTE GRANDE BRUERE		B31	Foyer socio-éducatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de la Bergeonnerie, - à l'est : avenue de Bordeaux, - au sud : boulevard de Chinon, rue de la Croix Porchette, rue de Chérizy, - à l'ouest : rue du Domaine, rue du Manoir.
		B32	Foyer socio-éducatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : ligne de chemin de fer, rue de la Bergeonnerie, - à l'est : rue du Manoir, rue du Domaine, rue de Chérizy, rue de la Croix Porchette, - au sud : boulevard de Chinon, - à l'ouest : rue de la Patalisse, impasse Louis Lachenal, impasse Bellevue, rue de la Fantaisie.
		B33	Foyer socio-éducatif Alouette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de la Fantaisie, rue de Chérizy, - à l'est : impasse Bellevue, impasse Louis Lachenal, rue de la Patalisse, - au sud : boulevard de Chinon, - à l'ouest : ligne de chemin de fer.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER SUD		B41	Centre de loisirs La Borde	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard périphérique, rue de la Bouchardière, - à l'est : limite commune de Chambray-lès-Tours, - au sud : limite commune de Veigné, - à l'ouest : rue de la Douzillère, rue de la Gitonnière, allée de l'Hermitière, ligne de chemin de fer, route de Monts, D127, Le Petit Fort, La Chartrie.
		B42	Centre de loisirs La Borde	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard périphérique, - à l'est : rue de la Douzillère, rue de la Gitonnière, allée de L'Hermitière, ligne de chemin de fer, route de Monts, - au sud : chemin de Saint-Gatien, rue du Cercelé, rue des Noisetiers, rue d'Hechingen, - à l'ouest : rue Anne de Bretagne, rue des Varennes.
		B43	Centre de loisirs La Borde	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue Cercelé, rue des Noisetiers, Rue de Hechingen, - à l'est : route de Monts, D127, le petit Fort, La Chartrie, - au sud : limite commune de Monts, limite commune de Veigné, - à l'ouest : rue de la Douzillère, route de la Vieille Carte, route du Grand Bourreau, les Blanchetières, le Grand Bourreau.
		B82	École Blotterie, 4, rue des Hirondelles	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard des Bretonnières - à l'est : bvd périphérique, ligne de chemin de fer, rue de Saint-Léger, - au sud : route de la Vieille Carte, - à l'ouest : limite commune de Ballan-Miré
		B91	École Maisons Neuves rue de la Douzillère	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue Anne de Bretagne, - à l'est : rue des Varennes, chemin Saint-Gatien, rue de la Douzillère, route de la Vieille Carte, route du Grand Bourreau, - au sud : route de la Billette, limite commune d'Artannes-sur-Indre, - à l'ouest : rue de Saint-Léger, route de la Vieille Carte, limite commune de Ballan-Miré.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER VALLÉE VIOLETTE ALOUETTE SUD		B51	Espace Léo Lagrange 3, rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard de Chinon, - à l'est : avenue de Bordeaux, - au sud : rue du Clos Robert, rue du Val Violet, limite commune de Chambray-lès-Tours, rue de la Fourbissierie, - à l'ouest : rue du Gravier, rue du Grand Pressoir, rue des Pervanches, rue de Sully, rue de Rochecorbon.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUE-LES-TOURS QUARTIER VALLÉE VIOLETTE ALOUETTE SUD		B52	Espace Léo Lagrange 3, rue d'Amboise	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard de Chinon, - à l'est : rue de Sully, rue du Grand Pressoir, rue des Pervenches, rue du Gravier, rue de Rochechouart, - au sud : rue de la Marchanderie, rue de Chambord, - à l'ouest : rue d'Amboise, rue de Langeais, rue de Loches, rue de Candé.
		B61	Groupe scolaire Vallée Violette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard de Chinon, - à l'est : rue de Loches, rue de Langeais, rue d'Amboise, rue de Chambord, rue de la Marchanderie, - au sud : rue Claude Bernard, - à l'ouest : rue de Montrichard, rue de Saumur, rue de Valençay, rue de Fontiville, rue d'Amboise, rue du Clos Lucé, rue de Richelieu, rue de Saint-Cosme, ligne de chemin de fer.
JOUE-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B62	Groupe scolaire Vallée Violette	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue de Saint-Cosme, rue de Richelieu, rue du Clos Lucé, rue d'Amboise, rue de Fontiville, rue de Valençay, rue de Saumur, - à l'est : rue de Montrichard, - au sud : limite commune Chambray-les-Tours, rue de la Bouchardière, - à l'ouest : ligne de chemin de fer.
		B71	Ecole Rotière la Rabière	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard Jean Jaurès, boulevard de Chinon, - à l'est : ligne de chemin de fer, - au sud : boulevard périphérique, rue de la Bouchardière, - à l'ouest : rue de Verdun, rue Philibert Delorme, rue Mansard.
		B72	Ecole Rotière la Rabière	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : rue Lavoisier, rue de la Rotière, boulevard Jean Jaurès, - à l'est : rue de Verdun, - au sud : rue Jacques Poirrier, - à l'ouest : rue de la Rotière, rue Gay-Lussac, rue Pierre de Coubertin.
		B73	Ecole Rotière la Rabière	Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée : - au nord : boulevard Jean Jaurès, - à l'est : rue de la Rotière, rue Lavoisier, rue Pierre de Coubertin, - au sud : rue James Pradier, - à l'ouest : rue de la Douzillère.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
JOUÉ-LES-TOURS QUARTIER RABIERE		B74	Ecole Rotière la Rabière	<p>Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord : rue James Pradier, rue Pierre de Coubertin, rue Lavoisier, rue des Frères Lumière, rue Gay-Lussac, - à l'est : rue de la Rotière, rue Jacques Poirier, rue Philibert Delorme, rue Mansard, rue de Verdun, - au sud : boulevard périphérique, - à l'ouest : rue de la Douzillière.
		B81	École Blotterie 4, rue des Hirondelles	<p>Électeurs habitant la circonscription urbaine limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord : boulevard Jean Jaurès, - à l'est : rue de la Douzillière, - au sud : boulevard périphérique, - à l'ouest : ligne chemin de fer, boulevard périphérique.

CANTON DE LANGEAIS

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BOURGUEIL	3	1	Salle des fêtes Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'Est : par la RD 749, rue du Picard, rue du Commerce, rue Pasteur, avenues Jean Causeret et Général de Gaulle exclues – à l'Ouest : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil – au Sud : par la limite de la commune avec St-Nicolas-de-Bourgueil – au Nord : par la rue de l'Oye qui Cosse et allée Papyrus incluses et la rue Ronsard côté impair
		2	Salle des fêtes Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'Est : par les communes de la Chapelle-sur-Loire et de Restigné – à l'Ouest : par la RD. 749, rue du Picard, rue du Commerce, rue Pasteur, avenues Jean Cauderet et Général de Gaulle incluses – au Sud : par la commune de la Chapelle-sur-Loire – au Nord : par rue Chaumeton, rue de la Cognarderie, rue des Commercelles, rue de la Gitonnière et rue de la Percherie incluses. Rue des Géléries et chemin des Vignes, exclus.
		3	Salle des fêtes Place Marcellin Renault	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'Est : par les communes de Restigné, et Benais, (cours du Changeon) – à l'Ouest : par les communes de St-Nicolas-de-Bourgueil, et Breille-les-Pins – au Sud : par rue de l'Oye qui Cosse, allée Papyrus et rue Ronsard côté impair exclues, par rue Raymond Garrit, rue du Bourg de Paille, rue de Géléries, chemin des Vignes et route de Benais inclus. Rue de la Cognarderie, rue des Commercelles, rue de la Gitonnière et rue de la Percherie exclus. – au Nord : par les communes de Gizeux, Continvoir et Courléon. Rue des Géléries et chemin des Vignes exclus.
CHOUZE-SUR-LOIRE	2	1	Mairie	Électeurs habitant la circonscription comprise entre la limite Est de la commune et la V.C. 4 à l'Ouest et la circonscription comprise entre la R.N. 152 côté Sud et la Loire.
		2	Mairie	Électeurs habitant la circonscription allant du V.C. n° 4 à la limite Ouest de la commune, jusqu'à la R.N. 152 côté Nord y compris.
CINQ MARS LA PILE	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'ancienne poste, Bel-Air, Bellevue, Chemins Bas de la Pile, de la Becellière, de la Falotière, de la Grosse Borne, de la Houbellerie, de Racault, des 5 Arpents, des vignes, du Moulin à Vent, Haut de la Pile, Paul Louis Couriet, et Forget, impasses de Courchamp, de la Bourdonnière, de la Calosserie, de la Gare, de la Loire, des figuiers, des Guérinières, du mouton, du pré St-Laurent, du Savatou, Jeanne d'Arc, La Becellière, Chemin de la Folie, la Grosse borne, la réserve, le château, le gravier, le moulin à vent, le ponceau, les hauts babiniers, les pilets, moulin de Gouspillère, places de la mairie, de l'église, des meuniers, du 8 mai, routes de la bécellière, de la grivellerie, de Pernay, de roberges, rues de la gare, de la

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CINQ MARS LA PILE		2	Salle des fêtes	Loire, de l'église, de l'éperon, de Tours, de l'Europe, des caves, des prêtres, du breuil, du château, Nationale (côté pair + coté impair jusqu'au n° 33), et Velantian. Électeurs habitant la circonscription délimitée par l'allée des acacias, allée du pain, allée Richelieu, Chanderry, chemins de l'hermitage, des Gaudelines, des Mesnils, des vignes blanches, impasses de la roche, des glâteaux, des jacinthes, des lilas, des myosotis, des pensées, du buisson, du champ du puits, le bourg neuf, le clonas, lieu-dits la Barbellerie, la Bertellerie, la Bruerie, la bruyère, la chevalerie, la Durandière, la Jasnière, la Rouchetière, la Simonière, la Vallandière, l'aireau du bois, le bois prieur, le bois Simbert, le pavillon, les bails, les étangs, les Varennes, l'hermitage, moulin de Velantan, passage de la Barattière, Petit Chanderry, routes de Chemilly, de la Bruerie, de la bruyère, de la Chaperonnière, de la chevalerie de la Jasnière, de Langeais RN 2 152, de Mazières, des étangs, du buisson, du charroi, du moulin du milieu, du vieux Plessis, rues de la Loire (coté pair), de la roche, de l'Audrière, des aubépines, des blais, des grands champs, des perruches, des pervenches, du Marquis d'Effiat, Nationale (côté impair à partir du n° 33).
		1	Mairie	Électeurs habitant la commune déléguée de Saint-Patrice
CÔTEAUX-SUR-LOIRE	3	2	Mairie	Électeurs habitant la commune déléguée de Saint-Michel-sur-Loire
		3	Salle des fêtes	Électeurs habitant la commune déléguée d'Ingrandes-de-Touraine
		1	Salle In'ox rue Andrée Colson	Électeurs habitant : N152 et rue de Nantes, rue Anne de Bretagne côté pair, place P. de Brosse côté Est, partie Sud délimitée par la Roumer jusqu'à l'intersection de la rue de Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Êtes, D57 côté Ouest direction Avrillé.
LANGEAIS	4	2	Espace Jean-Hugues Anglade, place Léon Boyer	Électeurs habitant : rue Honoré de Balzac, rue Anne de Bretagne côté impair, place Pierre de Brosse côté Ouest, rue Charles VIII côté impair, place Saint-Jean côté impair, rue Descartes côté impair du n°1 au n°15, place Léon Boyer côté pair et du n°1 au n°29 côté impair, rue Racan côté pair, allée des Quarts côté pair du n°2 au n°74, rue Rabelais à partir du n°84 jusqu'à l'intersection avec la D15, D15 partie Nord jusqu'à la D57, D57 côté Est direction Avrillé les Ponceaux
		3	Salle In'ox rue Andrée Colson	Électeurs habitant : Rue Descartes côté pair du n°2 au 26, place Saint Jean côté pair, rue Charles VIII côté impair, partie Nord délimitée par la Roumer, jusqu'à l'intersection de la rue Saint Laurent avec la rue Haute de Mort Vous Êtes, partie Est de la RD 57 jusqu'à l'intersection avec la D15, place Léon Boyer côté impair du n°31 au n°39, rue Racan côté impair, allée des Quarts côté impair du n°1 au n°47, avenue des Mistrails côté impair à partir du n°59, rue Rabelais côté impair du n°67 à l'intersection avec la route de la Retaudière, route de la Retaudière côté impair jusqu'à l'intersection avec la route de la côté sud jusqu'à l'intersection avec la D57.
		4	Salle des fêtes des Essards	Électeurs habitant dans la commune déléguée des Essards

CANTON DE LOCHES

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LOCHES	5	1	Hôtel de ville	<p>Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants :</p> <p> rue Saint-Antoine, boulevard Philippe Auguste, rue Balzac, rue Baraudin, place au Blé, avenue Aristide Briand, rue des Carriers, place Carroi Picois, rue du Château, place Charles VII, rue des Dahlias, rue Louis Delaporte, rue Descartes, mail du Donjon, rue du Bel Ebat, quai de la Filature, rue des Fossés Saint-Ours, rue de François II, rue Grande, rue de la Grotte, rue Haut Picois, rue du haut Jarry, place de l'Hôtel de Ville, le Haut Jarry, rue Lansyer, place du Marché aux Légumes, rue des Lilas, place du Grand Mail, rue du Docteur Martinais, route de Mauvières, passage de Menou, Impasse de la Motte, rue des Moulins, rue Foulques Nerra, rue Saint-Ours, rue Thomas Pactus, rue Picois, rue des Ponts, mail de la Poterie, rue Porte Pycois, rue Quintefol, rue de la République, rue du Rocard, rue Saint-Roch, rue des Roches, rue des Trois Rois, rue Agnès Sorel, rue des Tailles, rue de la Thibauderie, rue Traversière Saint-Antoine, rue des Troglodytes, rue des Tulipes, rue de Vautrompeau, lieu-dit Vignemont, rue de Vignemont, rue Alfred de Vigny. </p>
		2	École de musique - salle des Aînés rue des Tours	<p>Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants :</p> <p> rue Roche Appert, rue Jeanne d'Arc, rue du Bas-Village, Impasse de Beautertre, rue de Bellevue, parc de Saint-Blaise, rue du Vigneau Blanc, rue des Buissons, chemin du Casse Cou, rue de la Fontaine Charbonnelle, chemin du Clos Garnier, rue de Contrain, rue de Corbery, les Côteaux, rue des Ees, place Elie Rossignol, rue de l'Étang, rue de Ferrière, place du Marché aux Fleurs, chemin de la Forêt, venelle Gilbert Gadoffre, avenue de la Gare, rue Victor Hugo, rue Saint-Jacques, rue des Jeux, les Jolletières, avenue Louis XI, rue des Petites Maisons, place de la Marne, Prosper Mérimée, rue des Buissons – foyer de vie Millepertuis, rue des Montains, Montmartre, la Tête noire, la Vallée du Parc, rue de l'Amiral de Pointis, les Ees, rue du Rossignolet, rue Jacques Marie Rouge, ruelle du Beautertre, rue des Sureaux, rue Traversière des Montains, rue de Tours, rue des Ursulines, rue de la Vallée de l'Image, impasse de Vauchignard, place de Verdun, rue du Village des Bouchers, Vauchignard, les Vauchaudières, rue de la Vallée des Vospeaux. </p>
		3	École Alban Sarraute Rue de la Gaieté	<p>Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants :</p> <p> avenue des Bas-Clos, rue des Bigotteaux, rue du Docteur Bretonneau, rue Henri Dunant, avenue du Général de Gaulle, rue Lamblardie, rue Lobin, rue des Lys, rue du 8 Mai, rue de Mazerolles, rue du 11 novembre, rue Pasquier Bourray, place de Mazerolles, place Jacques Prévert, place André Renard, rue des Ruisseaux, square Georges Fily, place Émile Zola. </p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LOCHES		4	École Mariaude 7, rue du Bout du Pavé	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : la Baillaudière, rue de Barbeneuve, Boisgard, le Bois clair, le Bordage, rue René Boylesve, rue Croix Brésil, les quatre Carrois, rue Geneviève Chaumery, rue de la Chicarderie, la Civrie, rue du Cottillon blanc, rue Étienne Dolet, rue d'Espagne, l'Essart, Feschal, rue de la Folye, Fosse courtoise, rue de la Fosse courtoise, Frétay, la Gaudinière, rue du Godet, rue Bas Jarry, rue du Docteur Lefort, route de Ligneil, la Taille Marquère, les Morillons, chemin de Nonnin, Nonnin, la Paulnière, rue du Bout du Pavé, rue du Pissoué, rue des Poètes, la Poitevinère, la Pommeraye, rue de la Pouletterie, rue Porte Poitevine, Puygibault maison de retraite, rue de Puygibault, la Raudière, les Renardières, Rigny, la Taille des Rois, la Rousselière, route de Puygibault, rue des Sapins, place François Sicard, Square de Mariaude, la Thibaudière, Varelle, la Fontaine du Vivier.
		5	École Lamblardie 20, rue Lamblardie	Électeurs habitant les rues et lieux-dits suivants : rue Abélard, rue de Beagerais, Bel Air, la Berthelière, Bas Grandvault, la Bigotterie, la Bouchardière, rue Bourdillet, rue Pierre-Laurent Brenot, château de Bussière, rue de la Chauvellerie, Chevremont, rue Henry Lhéritier de Chezelle, rue du Cimetière, rue Paul Delvaux, la Cave des Demoiselles, la Durandière, rue du Faubourg Bourdillet, rue de la Gaieté, Granvault, le Bas Hallault, les Héraults, la Hogue, impasse du Coteau du Roi, le Carroi Jong, rue des Lézards, avenue de la Liberté, rue des Loges, rue des Loups, route de Manthelan, rue de Maussabré, rue de la Ménaudière, la Ménaudière, rue Rigoberta Menchu, rue de Neuville, Fosse Neuve, Neuville, rue Guy-Marie Oury, rue Philippe Boucher, rue de la Pièce de Beagerais, rue des Prébandes, la Raillière, rue Jean Boucher, rue Edmond Rigaud, rue de Roscelin, Impasse Roscelin, rue du Coteau du Roi, route de Vauzelles, square Degliame-Fouché, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, les Terrassons, Vauzelles, rue Yvon.
TAUXIGNY-SAINT BAULD	2	1	Foyer socio-culturel Place Saint-Martin	Électeurs habitant dans la commune déléguée de Tauxigny
		2	Salle communale 2 rue Principale	Électeurs habitant dans la commune déléguée de Saint-Bauld et électeurs habitant les lieux-dits suivants : la Croix d'Ouault, Montouvrin, le Fresne, les Trizaies, les Hugnets, le parc des Lisardières.

CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS	9	1	Mairie Salle des mariages	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limite de l'avenue de la République – côté pair, portion à partir du niveau de la rue des Fênes jusqu'au n° 70, - avenue des Platanes- côté pair, rue des Roses – côté pair, - rue Bad-Camberg – côté impair, rue des Pommiers – côté pair du n° 13 au n° 33 (depuis le rond-point de la rue de Joué jusqu'au croisement avec la rue des petites Maisons), - rue des Petites Maisons – côté impair du n° 23 au n° 35, allée des Bouleaux – côté pair du n° 2 au n° 18 et côté impair du n° 11 au n° 19, allée des Aulnes – côté impair, allée des Frênes – côté pair du n° 12 au n° 16)
		2	Médiathèque 2, place Voru	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenue de la République – côté pair du n° 2 au n° 14, - en limite de l'avenue de la République – côté pair du n° 16 jusqu'au niveau de l'allée des Frênes, - en limite des allées suivantes : allée des Frênes – côté pair du n° 12 au n° 16, allée des Aulnes – côté impair, allée des Bouleaux – côté pair du n° 2 au n° 18 et côté impair du n° 11 au n° 19, - rue des Petites Maisons – côté pair du n° 24 au n° 30, - en limite du côté impair de la rue des Pommiers portion du n° 13 au n° 33 depuis le croisement avec la rue des Petites Maisons jusqu'au rond-point de la rue de Joué, - rue de Joué – côté impair du n° 45 au n° 57 jusqu'au croisement avec l'avenue du Grand-Sud, - avenue du Grand-Sud – côté impair du n° 1, en limite de Tours, au n° 101.
		3	Salle Godefroy 9, avenue des Platanes	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Joué – côté pair les n° 36 et n° 38, portion depuis le croisement avec la rue de Bad-Camberg jusqu'au croisement avec l'avenue du Grand-Sud, - en limite de la rue de Bad-Camberg - rue des Roses – côté impair, allée de la Forêt – côté pair, - avenue du Maréchal d'Ornano – côté pair, carrefour Jean Monnet – côté pair - rue de l'Hippodrome côté sud – correspondant à la portion entre les n° 50 et n° 104, avenue du Grand-Sud – côté impair du n° 103 au n° 203 jusqu'au rond-point de l'Hippodrome.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS	4	Salle Godeffroy 9, avenue des Platanes	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenue des Platanes – côté impair, avenue de la République – côté pair du n°72 jusqu' en limite de commune avec Esvres-sur-Indre - limite de commune avec Esvres-sur-Indre, rue de la Pelouse – côté pair, - limite avec le Chemin des Trois Communes - en limite de commune avec Esvres-sur-Indre – côté nord des voies CR67 et CR75, lieu-dit la Gallanderie, - en limite de commune avec Veigné, l'ex VC4 côté ouest puis côté nord – chemin de Fosse sèche, chemin de la Giraudière, rue des Renardières, rue des Giraudières, puis en prolongement, en limite de commune avec Joué-lès-Tours, lieu-dit la Gastière puis VC4 jusqu' au chemin R5, - en limite des voies suivantes :rue de la Thibaudière et chemin des Touches, - rue du Professeur Maupas – côté impair, depuis le carrefour avec le chemin des Touches puis rue Thomas Edison – côté impair, - avenue du Grand-Sud – côté pair du n° 118 au 210, jusqu' au rond-point de l'Hippodrome - en limite de la rue de l'Hippodrome jusqu' au carrefour Jean Monnet - côté impair : avenue du Maréchal d'Omano, allée de la Forêt et place du 8 mai. 	
	5	Gymnase de la Fontaine Blanche rond-point du Maréchal Leclerc	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - route de Bordeaux – côté pair du n° 2 au n° 34 jusqu' à la rue du Bois Lopin, - avenue du Grand-Sud – côté pair du n° 2 au n° 24, - en limite de commune avec Joué-lès-Tours, rue de la Fourbisserie – côté pair du n° 2 au n° 26, rue Calder côté nord, - en limite de commune avec Joué-lès-Tours, rue du val Violet – côté impair, - rue des Perriers – côté pair, limite avant le n° 34, portion entre la rue du Clos Robert et le croisement avec l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, - en limite des voies suivantes : l'est de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, place Camille Claudel, portion du chemin Blanc, entre l'allée Jean-Baptiste Carpeaux et la rue de la Haute Chevalerie, - rue de la Haute Chevalerie – côté impair du n° 5 bis jusqu' au rond-point du Maréchal Leclerc, en limite de la rue Émile Baudot. 	
	6	Gymnase de la Fontaine Blanche rond-point du Maréchal Leclerc	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limite des voies suivantes : Chemin Blanc, rue Guillaume Louis du n° 25 jusqu' au rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Philippe Maupas – côté pair, rue Thomas Edison – côté pair, avenue du Grand-Sud – côté pair du n° 26 au n° 116, rue Émile Baudot – côté nord 	
	7	Gymnase de la Fontaine Blanche rond-point du Maréchal Leclerc	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limite de la commune avec Joué-lès-Tours, rue du Clos Robert – côté pair, rue de la Marchanderie – côté impair, rue Claude Bernard – côté pair, 	

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHAMBRAY-LES-TOURS		8	École Primaire Paul Louis Courrier 8, allée des Rossignols	<ul style="list-style-type: none"> - allée Jean-Baptiste Carpeaux – côté impair et place Camille Claudel, - chemin Blanc – côté pair, rue Guillaume Louis – côté impair du n° 25 jusqu'au rond-point du maréchal Delattre de Tassigny, - rue Philippe Maupas – côté impair jusqu'au carrefour avec le chemin des Touches, - chemin des Touches et rue de la Thibaudière – côtés pair et impair, puis vers le sud jusqu'en limite du VC14 et R5, - en limite de commune avec Joué-lès-Tours, les lieux-dits les Maquinières, Château Roquet, la Foierie, le Porteau, les Georgets et Isemay. <p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Horizon Vert – côtés pair et impair, comprenant les trois tours « Prairie », « Bocage » et « Clairière », - avenue de la Branchoire – côté impair du n° 1 au n° 49 jusqu'en limite de commune avec Saint-Avertin, - en limite de commune avec Saint-Avertin les côtés impairs : rue des Cicotées depuis la rue des Mouettes jusqu'au n° 97 inclus et rue Édouard Branly du n° 1 au n° 15, allée de Valençay, impasse de la Devinière, allée de Rigny-Ussé, - avenue de la République – côté impair du n° 75 jusqu'en limite de commune avec Esvres-sur-Indre.
LARCAY	2	1	Salle François Mitterrand allée des écoles	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de la Sagerie – côté pair n° 206 et 208, chemin Rouge – côté impair, - en limite de commune avec Saint-Avertin, l'école d'infirmerie située au 2, rue Mansard et le château de la Branchoire, - avenue de la Branchoire – côté pair du n° 2 au n° 44 en limite avec la commune de Saint-Avertin, - en limite de la rue Horizon Vert, avenue de la République – côté pair du n° 16 au n° 70 et côté impair du n° 1 au n° 73. <p>Rue de la Babinière : placette de l'Asphodèle, rue de l'Azuré, n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 22, rue des Belles Maisons, rue de Bellevue, allée de la Bergerie, rue de la Bergerie, allée de Bordebure, allée de la Boulomnière, allée du Carroi, rue de Cangé : tous les n° impairs, rue du Carroi, rue du Castellum, rue des Caves à Gouïter, Château de Bellevue, rue du Cher, rue de la Croix, l'Écluse, allée de la Frémonière, placette de la Gentiane, place Gallo-Romaine, allée des Grands Champs, rue des Grands Champs, Les Granges, Les Graviers, rue du 8 mai, rue Nationale, impasse des Orchidées, rue de la Pardonnerie : n° impairs du 13 au 53, allée des Pêcheurs, allée de la Poterie, Chemin des Quarts, Rochecave, Rochehameau, Voie Romaine, La Tour, allée du Vigneau, rue des Vallons, allée du Voisinet, rue du Voisinet, rue des carrières, Château de Larçay, rue Raymond Cras, rue Pierre et Marie Curie, rue des Réchées,, rue du Bon Baril, Place Barillier, rue des Anciens Combattants.</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LARCAY		2	Salle François Mitterrand allée des écoles	Allée d'Amboise, allée d'Artigny, rue de la Babinière : n° pairs du 24 au 42 et n° impairs du 29 au 85 ; allée Hervé Bazin, rue Roger Bodineau, rue de la Bourdaisière, rue de la Braquerie, rue des Brosses, La Ferme des Brosses, rue de Cangé : tous les n° pairs, rue René Cassin, allée de Chinon, Impasse Paul Louis Courrier, rue Paul Louis Courrier, rue Charles de Gaulle, allée des Ecoles, rue de la Ferme, allée de la Forêt, Le Guesnier, L'Hermitage, Juspillard, allée des Landes, rue des Landes, allée de Langeais, Rue Mendès France, rue Jean Meunier, rue des Naudinières, allée du Parc, rue de la Pardonnerie : n° pairs du 2 au 44 et n° impairs du 1 au 11 ; allée du Parquet, rue du Parquet, allée des Radeaux, rue de la Rondellière, La Salle Girault, allée des Semailles, rue du Val Joli, rue des Vignes, allée de Villandry, rue de Villandry, rue Pierre Bérégovoy, rue de la Gratiolle, allée de la Morelle.
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	10	1	Salle du Conseil Municipal Mairie	Électeurs habitant : allée des Goiselles, allée Jacques Prévert, avenue d'Appenweier, avenue Guillaume Louis, impasse Gabrielle d'Estrees, passage Rabelais, place du 11 novembre, place du monument aux morts, place François Mitterrand, rue Anatole France, rue Georges Clemenceau, rue de la Croix Blanche, rue de la Geneserie, rue de la République, rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue du Sénateur Belle, rue Honoré de Balzac, rue Jean Moulin, rue Nouvelle, rue Rabelais, rue Ronsard, place des Anciens Combattants d'AFN, impasse de la Devinière, chemin du Trou Colas.
		2	Salle du Conseil Municipal Mairie	Électeurs habitant : allée Anne Franck, allée du Chenin Blanc, allée Martin Luther King, rue Pablo Neruda, avenue Victor Laloux, carroi des Ruisseaux, chemin des Ruisseaux, rue André Malraux, rue Daniel Mayer, rue de la Pointe Luneau, rue des Hauts de Lubinai, rue du 8 mai 1945, rue Elsa Triolet, rue Léon Blum, rue Pierre Mendès France, rue René Cassin, rue Salvador Allende, rue Aristide Briand, rue Yves Chidaime.
		3	Préau couvert École Émile Gerbault, 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin de bellevue, chemin de montaignu, chemin tourne, place Abraham Courtemanche, place de l'église, quai Albert Baillet, quai de la gare, quai de la Loire, route de chapitre, rue Christophe Plantin, rue Abraham Courtemanche, rue de bondesir, rue Condorcet, rue de l'église, rue de l'orbinats, rue de la barre, rue de la liberté, rue de Montesquieu, rue de la paix, rue des grippeaux, rue des hauts de loire, rue Descartes, rue du 4 août 1789, rue du cygne, rue du val de Loire, rue jacques marie rouge, rue Madeleine Vernet, rue Pierre Maitre, ruelle de bellevue, allée des Aujoux, rue Denis Papin, rue Jean-Jacques Rousseau.
		4	Préau couvert École Émile Gerbault 1 rue de la république	Électeurs habitant : chemin creux, chemin de la periole, chemin de Sainte Catherine, chemin des cours, chemin des pressoirs, chemin des rocheroux, chemin sous les bouvineries, impasse des cours, la tuilerie, placis de l'oise blanche, route de saint aignan, route de volagre, rue de la croix des granges, rue de la militère, rue de la vallée moret, rue des aîtres, rue des bouvineries, rue des marronniers, rue des rocheroux, rue du bas de nouy, rue grande rue, chemin des Tourmières.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTLOUIS-SUR-LOIRE		5	École maternelle « Les Ralluères » Salle polyvalente, Avenue d'Appenweiler	Électeurs habitant : allée du cher, impasse de boisdenier, impasse de la frelonnerie, impasse de thuisseau, impasse flora tristan, rue de boisdenier (du n°1 au n°79 côté impair et du n°2 au n°58 côté pair), rue de la frelonnerie, rue de la gravelle, rue de la vallée, rue de thuisseau, rue des coquillauds, rue des frères lumière, rue des ormeaux, rue des vallées de greux, rue du clos du lin, rue gustave eiffel, rue de Greux.
		6	École maternelle « Les Ralluères » Salle polyvalente, Avenue d'Appenweiler	Électeurs habitant : avenue gabrielle d'estrées, chemin de la Bourrellière, chemin de la daguetterie, chemin des tailles, la perée du roi, allée des Aujoux, rue d'azay, rue de la bechellerie, rue de la bigauderie, rue de la bourdaisière, rue de la closerie, rue de la grenouillère, rue de rille, rue de vaumorin, rue des roches, rue du clos du houx, rue du grand carroi, rue du jeu, vaumorin, rue Maurice Ravel, rue des Renardières, rue de Vélauger.
		7	École maternelle « Les Ralluères » Salle polyvalente, Avenue d'Appenweiler	Électeurs habitant : allée des Acacias, allée des bouvreuils, allée des Cèdres, allée des Chênes, allée des cytises, allée des fauvelles, allée des Mésanges, allée des pinsons, allée des quartes, allée des ralluères, allée des tilleuls, avenue paul-louis courier, impasse des hirondelles, place des bouteaux, place des Frènes, place des mimosas, place des platanes, place des tamaris.
		8	École maternelle « Les Ralluères » Salle polyvalente, Avenue d'Appenweiler	Électeurs habitant : allée de buffon, allée des Bégonias, allée des bleuets, allée des cannas, allée des cyclamens, allée des fleurs, allée des Glaiteuls, allée des iris, allée des myosotis, allée des Pensées, allée des Pétunias, allée des pivoines, allée des roses, allée des Tulipes, allée des violettes, allée du muguet, allée du parc, allée Georges Cuvier, chemin de la croix Cassée, place d'Alembert, rue Denis Diderot, rue Émile Zola, rue Jean Jaurès, allée Jean-Henri Fabre, rue Lamartine, rue Victor Hugo, rue Voltaire.
		9	Complexe du Saule Michaud rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : allée Erick Satie, impasse Paul-Louis Courier, passage Nadia Boulanger, rue Baden Powell, rue de bel air, rue de bodet, rue de la folie, rue de la Vallée express, rue Eugène Bizeau, rue Francis Poulenc, rue Gerry Mulligan, rue Guy Lafitte, rue Michel Petrucciani, place Claude Nougaro, rue Louis Aragon, rue Arthur Rimbaud, rue Barbara, rue de Boisdenier (du n°81 au n°89 côté impair et du n°60 au n°78 côté pair), rue Boris Vian, rue Charles Baudelaire, allée Edith Piaf, allée Guillaume Apollinaire, rue Jacques Brel, allée Léo Ferré, rue Paul Verlaine.
		10	Complexe du Saule Michaud rue du Saule Michaud	Électeurs habitant : avenue Léonard de Vinci, chemin village de Conneuil, impasse de la gaudellerie, les fosses bouteilles, rue de la gaudellerie, rue de la patinière, rue de la pouterie, rue de la Printanière, rue de rocheperard, rue des fosses bouteilles, rue des pilliers, rue des sablons, rue du cantin, rue du Gué, rue du petit chemin de rocheperard, rue du pic dousy, rue du saule michaud, rue Édouard Lemarchand, rue Georges Courteline, rue Pasteur, clos Courteline, route de Conneuil, chemin du Pas d'Amont.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VERETZ	4	1	Restaurant scolaire du groupe scolaire Robert Doisneau	Électeurs habitant le Vieux Moulin, le Bourg, rue du docteur Herpin, rue du vieux port, quai du vieux moulin, le bout du monde, avenue de la Guéinière, rue de la Moissonnière, la Chatellière, les Isles, rue Robert Bernard, rue Serpentine, rue Charlemagne, rue de la muse rouge, rue Nelson Mandela, rue Sadate et Bégin, avenue Luther King, place des Droits de l'Homme, rue Salvador Allende, rue Gandhi, passage Rabin, rue buissonnière, rue Moreau Vincent, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Victor Schoelcher, « le Château », « l'atelier château de Veretz », le clos St Pierre, rue vieille, rue chaude, impasse de la Gironde, impasse de la mairie, rue des Guéridons, quai Henri IV, venelle du compagnon Bourrellet, l'écluse de Roujoux, place Paul Louis Courrier.
		2	Restaurant scolaire du groupe scolaire Robert Doisneau	Électeurs habitant la rue de la Ferranderie, allée de la ferranderie, rue Jean de la Barre, rue H. Mancini, rue des Gravinières, rue du verger, rue Françoise Dolto, rue Marie Curie, rue Louise Weiss, rue Camille Claudel, rue Simone de Beauvoir, chemin des ruaux, place Louise Michel, chemin du Saveton, « le Reuillé » et « les sables », impasse du verger, rue Jacqueline Auriol, rue Maryse Bastié, rue Micheline Ostermeyer, place Simone Signoret, rue de Rancé, impasse Daniel Chamier, rue de Sévigné, allée Pierre Forget, impasse des mûriers.
		3	Restaurant scolaire du groupe scolaire Robert Doisneau	Électeurs habitant la rue Georges Brassens, rue Léo Ferré, rue Jacques Brel, rue Catherine Sauvage, rue Edith Piaf, rue Marguerite Fréhel, rue Bobby Lapointe, le grand clos, chemin de l'Harmerie, chemin de la Bretonnière, place de la Bretonnière, chemin des acacias, impasse des Robiniers, chemin des cerisiers, , chemin Fier de Pied, allée des ormeaux, allée des amandiers, place des lilas, place des érables.
		4	Restaurant scolaire du groupe scolaire Robert Doisneau	Électeurs habitant la Carabinerie, impasse de la mercanderie, rue de la mercanderie, place de la grosse pierre, route de Villiers, Villiers, le Clairault, le Guessier, chemin des pointes, chemin des Boileaux, chemin de la Chavonnière, chemin des Enaux, rue du puits des Desrés, chemin des Desrés, impasse des vignes, chemin des Moreaux, chemin des Cunaux, chemin du clos de la justice, chemin de la roche Morin, place des Enaux, « les Nauderies », « les Desrés », chemin du placier, le Fouteau, la Philipponnière, route d'Esvres, chemin des rues maigres, chemin de la Bourderie, le Hors Duel, route de Bléré, rue Becquerel, rue Lavoisier, parc de Beauregard, chemin du Roujoux, rue des déportés, rue des tisserands, rue passementiers, chemin de la Presle, rue du professeur Debré, chemin de la fosse aux tranches, chemin de la vitrie, chemin du Clairault, chemin de la Bussardière, la Pidellerie, chemin de la Blauderie, ferme de la Chavonnière.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LA VILLE-AUX-DAMES	4	1 Bourg Est	Salle Maria Callas Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Anne de France, Berthe Morisot, Colette, Elisa Rachel, Gabrielle d'Estrées (des n° impairs 51 à 999 et des n° pairs 48 à 1000), Louise de Vilmorin, Madame, Madame de Maintenon, Madame de Montbazon, Madame de Montespan, Madame de Pompadour, Madame de Staël, Mademoiselle Marguerite Durand, Marguerite Monnot, Marie de Lorraine, Ninon de Lenclos, Sarah Bernhardt, et allée Marguerite Yourcenar, avenue Jeanne d'Arc (des n° impairs 95 à 999 et des n° pairs 126 à 1000), avenue Madame de Sévigné, avenue Marie Curie (des n° impairs 1 à 33 et des n° pairs 2 à 34), camping des Acacias, chemin Ninon de Lenclos, impasse Anne de Noailles, impasse Gabrielle d'Estrées, impasse Marie de Lorraine, impasse Mademoiselle. Électeurs habitant dans les rues dénommées : Laure de Balzac, Cécile Bergerot, Sarah Bernhardt, Sophie Berthelot, Hélène Boucher, Claudie Deshays, des Levées, Léonor Fini, Anne Franck, Marie Laurencin, Suzanne Lenglen, Jeannie Longo, Marie Marvingt, Catherine de Médicis, Raymond Meunier, Diane de Poitiers, Madeleine Renaud, Agnès Sorel, Marie Stuart, Elsa Triolet. Et avenue Jeanne d'Arc (des n° impairs 1 à 93 et des n° pairs 0 à 124), impasse Sarah Bernhardt, impasse Anne Frank, lieu-dit « la Boisselière » et Levée de la Loire (RD 751).
		2 Bourg Ouest	Salle Maria Callas Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Françoise Adret, Bertie Albrecht, Simone de Beauvoir, Anne de Bretagne, Cassandre, Champmeslé, Catherine Clément, Comtesse de Ségur, Lucie Coutaz-Repland, Marie Curie (des n° impairs 33 à la fin et des n° pairs 34 à la fin), Julie-Victoire Daubie, Bernadette Delprat, Marguerite Durand, Marguerite Duras, Gabrielle d'Estrées (des n° impairs 1 à 49 et des n° pairs 0 à 46), Indira Gandhi, Françoise Giroud, Eugénie Grandet, Mémie Grégoire, Jeanne Hachette, Madame, Golda Meir, Madame de Récamier, Mado Robin, Simone Veil, Louise Weiss. Et allée Cléopâtre, allée Mata Hari, allée Diane de Montsoreau, allée Néfertiti, impasse Anne de Bretagne, impasse Emilie du Chatelet, impasse Sophie Condorcet, impasse de La Dame en Noir, impasse Madame Tallien, place du Onze Novembre et place Mémie Grégoire.
		3 Centre	Salle Maria Callas Rue Madeleine Renaud	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Aliénor d'Aquitaine, Lucie Aubrac, Jacqueline Auriol, Joséphine Baker, Jeanne du Barry, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, Nadia Boulanger, Catherine Briconnet, Pauline Carton, Jacqueline Cochran, Marie-Madeleine Diesnech, Amélia Earhart, Isabelle de France, Olympe de Gouges, Marie de Gournay, Grace Kelly, Adrienne Lecouvreur, Louise de la Vallière, Louise de Savoie, Madame de Lamballe, Daphné du Maunier, Louise Michel, Ginette Neveu, Romy Schneider, Simone Signoret, Suzanne Valadon. Et allée Marie-Madeleine Diesnech, avenue George Sand, cour Maryse Bastié, impasse Joséphine Baker, impasse Marie de Gournay, impasse Maryse Bastié, impasse Louise Michel, impasse Romy Schneider, lieu-dit « le Pas aux chevaux », passage des demoiselles et place du 8 mai.
		4 Grand Village	Salle George Sand rue George Sand	Électeurs habitant dans les rues dénommées : Aliénor d'Aquitaine, Lucie Aubrac, Jacqueline Auriol, Joséphine Baker, Jeanne du Barry, Maryse Bastié, Adrienne Bolland, Nadia Boulanger, Catherine Briconnet, Pauline Carton, Jacqueline Cochran, Marie-Madeleine Diesnech, Amélia Earhart, Isabelle de France, Olympe de Gouges, Marie de Gournay, Grace Kelly, Adrienne Lecouvreur, Louise de la Vallière, Louise de Savoie, Madame de Lamballe, Daphné du Maunier, Louise Michel, Ginette Neveu, Romy Schneider, Simone Signoret, Suzanne Valadon. Et allée Marie-Madeleine Diesnech, avenue George Sand, cour Maryse Bastié, impasse Joséphine Baker, impasse Marie de Gournay, impasse Maryse Bastié, impasse Louise Michel, impasse Romy Schneider, lieu-dit « le Pas aux chevaux », passage des demoiselles et place du 8 mai.

CANTON DE MONTS

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ARTANNES-SUR-INDRE	2	1	Salle des fêtes 4 avenue de la Vallée du Lys	Électeurs habitant toutes les rues du vieux bourg (tous les écarts du Sud de la commune)
		2	Salle multi activités 6 rue du Bois des Plantes	Électeurs habitant les rues du lotissement : « l'Alouette », rues des Grands Clos, des Sarments, des Vignes, de la Treille, du Pressoir, des Vendanges, des Ceps et du Champ Lambert (écarts du Nord de la commune).
ESVRES-SUR-INDRE	4	1	Salle des fêtes Pierre-Louis Le Gall, impasse Auguste Noyant	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par le Chemin de Varidaine, la rue du 11 Novembre et allée Georges Brassens - à l'Ouest : par la rue du Carroi de Varidaine et le Bois Louison - au Sud : par la rue Nationale, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Est : par la rue du Vallon, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.
		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par les limites de commune avec Chambray-les-Tours, Larçay, Veretz et Azay sur Cher et par une partie de la D85 - à l'Ouest : par les limites de commune avec Veigné - au Sud : par la D17 - à l'Est : par la D85, l'allée Mme De Bois le Comte, la rue du Carroi de Varidaine (non comprise), les Côteaux
		3	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : l'allée du Peu, le lotissement « les Allées du Peu », la rue Nationale - à l'Ouest : par la place de l'Europe, PN 39, le lotissement « Le Peu », le lotissement « les Allées du Peu » - au Sud : par la limite de commune - à l'Est : par le lotissement « les Allées du Peu », en limite de commune
		4	Salle des fêtes	Électeurs habitant à l'intérieur d'un périmètre délimité : - au Nord : par la limite de commune avec Azay sur Cher - à l'Ouest : par la D85, la route de Reçais, la rue du Vallon, la résidence du Vallon, le lotissement « Les hameaux du Peu », la rue des écoles - au Sud : par la rue des Écoles et la D17 - à l'Est : par la limite de commune avec Truyes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTBAZON	4	1	Salle Atout Cœur Lieu-dit La Grange Rouge	Électeurs habitant la circonscription Nord-Ouest délimitée par la R.N. 10 et le C.D. 17 (rue de Monts) comprenant les rues suivantes : Moulin de la Braye, rues des Pécheurs, Georges Courteline, Honoré de Balzac, allées des Regains, St Libert, rue et Chemin de la Bréanderie, rues de la Moinerie, de la Pommerate, du Clos de l'Image, de la Duchesse Marie, Hector Berlioz, Francis Poulenc, Claude Debussy, Maurice Ravel, de la Butte Rabault, du Cimetière, des Douves, des Tanneurs, Place des Marronniers, La Grange Rouge, rue Nationale (N° voirie impairs jusqu'au 45), rue de Monts (N° voirie impairs).
		2	Salle Atout Cœur Lieu-dit La Grange Rouge	Électeurs habitant la circonscription Est comprenant les rues suivantes : la Nationale (côté pair), l'avenue de la Baraudière (côté impair), allée des Vergers, des Pommiers, rues Baptiste Marcet, de la Grange Barbier, de la Cocharde, Philibert Savary, Chemin et impasse de la Vallée Raintrou, La Bretonnière, allée Foulque Nerra, rues de la Farté, du Château, Chemin de Bazonneau, rues des Moulins et des Avrins, la Place Delaunay, la rue Emmanuel Brault, l'avenue de la Gare, rues de la Venetière, de la Basse Venetière, Chemin du Champ Ferrand, des Abeilles, du Dr Baillarger, de Beauregard, allées des Platanes, des Hespérides, Pomone, rue du Mail, avenue et Impasse du Lièvre d'Or, impasse de la Taille aux Renards, rue d'Espagne (côté pair), route de Monts (du n° 2 au n° 20), allée des Lacs d'Amour, rue de Bellevue, rue Nationale (n° voirie impair à partir du 47), rue du Professeur Guillaume Louis (côté pair).
		3	Salle Atout Cœur Lieu-dit La Grange Rouge	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Rue de Monts (N° 22 au N° 92), Fausse Église, Château d'Artigny, allée du Puy d'Artigny, rond Point d'Artigny, rues des Bois, des Varennes, de la Colline, de la Plaine, allées des Châtaigniers, des Charmes, des Sapins, des Amandiers, des Bouleaux, des Frênes, des Cèdres, des Jonquilles, des Violettes, des Genêts, des Primevères, rues des Hortensias, des Lilas, des Myosotis, des Mimosas, de la Bafauderie (côté impair), rue de la Poitevine (côté impair), allée Jean Monnet, rues Dudley, rue Renault, rue du Professeur Guillaume Louis (côté impair).
		4	Salle Atout Cœur Lieu-dit La Grange Rouge	Électeurs habitant la circonscription Sud-Ouest comprenant les rues suivantes : Impasse de la Poitevine, rues de la Poitevine (côté pair), Luc Montagnier, impasse de la Bafaudrie, rue de la Bafaudrie (Côté pair), Allées Alexander Fleming, Christian Barnard, Marie Curie, Avenue Louis Le Bescam, rues Philippe Maupas, des Quarts, des Lacs d'Amour, Chemin de la Fuite, Terrasses du Parc, Lilian Whittaker, rues Alexandre René Véron, Putsinus, Venelle Véron, Place Brentwood.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTS	6	1	Hôtel de Ville	Électeurs compris dans le secteur proche de l'Hôtel de Ville délimité au Nord par la rue du Val de l'Indre incluse du n° 1 au n° 93 et du n° 56 au n° 170, délimité au Sud par la rue de la Vasselière incluse du n° 1 au n° 35 et du n° 2 au n° 36, délimité à l'Est par la rue Honoré de Balzac exclue et comprenant les rues suivantes : Place de l'Hôtel de Ville – Résidence de Beaumer – Chemin de Beaumer – allée Marguerite Long – rue Maurice Ravel – rue Francis Pouleuc.- rue des Pavillons – rue Rabelais – Impasse de Bois Foucher – rue de la Toullerie – rue des Trois Guigniers – Impasse Van Vooren – rue des Varennes – rue Bretonneau – allée de Clair Bois – rue de la Fosse aux Loups.
		2	Groupe Scolaire Joseph Daumain	Électeurs habitant le secteur du bourg et les lieux-dits à l'Ouest, délimité au Nord par la rue des Pâtis exclue, délimité à l'Est par la rue Jean Colin et la rue de la Croix Habert, excluant la rue du Patriou – les lieux-dits : « la Pichauderie – La Croix Rouge » et délimité à l'Est par la voie ferrée.
		3	Hôtel de Ville	Électeurs habitant les rues et les lieux-dits suivants : rue de la Vasselière du n° 37 au n° 55 et du n° 40 au n° 52 rue Honoré de Balzac – rue Georges Courteline – rue Paul-Louis Courier- place des Lilas – rue des Bleuets – rue de la Plaine – allée des Mûriers – place des Tamaris – rue des Pervanches – rue des Genêts – rue des Glycines – rue des Goubins – impasse des Goubins – allée des Lupins – rue des Ajoncs – rue des Bruyères – allée des Génévriers – rue des Prunelliers – La Croix Rouge – La Pichauderie – rue du Patriou – impasse du Patriou.
		4	Salle Saint-Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant le secteur Nord de la Commune comprenant les rues et les lieux-dits suivants : Beauregard – Les Caves – les Fleuriaux – rue des Pâtis – rue de la Gavellerie – La Coquerie – La Billette – Rançais – Les Gasniers – La Blonnaire – La Macquinière – Tujot – rue des Bouvreuils – rue des Fauvettes – rue des Mésanges – rue des Alouettes – rue des Rossignols – rue des Pinsons – rue de la Forêt – rue des Acacias – rue des Tilleuls – rue des Érables – impasse des châtaigniers – rue des Saules – rue des Eglantiers – rue des Noisetiers – La Roche – rue des Hêtres – rue des Cèdres – rue des Charmes – rue des Bouleaux – impasse des Bouleaux – allée des Mimosas rue des Ormeaux – rue des Chênes – rue des Pins – Candé – La Maugerie – rue Joliot Curie – Place Raoul Dautry – rue de Montbazou.
		5	Salle Saint-Exupéry 2 bis rue du commerce	Électeurs habitant d'une part le secteur délimité au Nord par l'Indre, à l'Est par la rue du Viaduc inclue et au Sud par la rue du Val de l'Indre exclue comprenant les rues suivantes : rue du Pré Mignon – rue du Commerce – impasse du Commerce – rue d'Epiray – impasse d'Epiray – rue des Écoles – impasse de la Piétrie et rue Joseph Delaville Leroux et d'autre part, le secteur Est de la Commune délimité au Nord par la rue de Montbazou exclue et comprenant les rues et lieux-dits suivants : rue de la Pinsonnière – rue du Grand Bois – rue de la Gargousserie impasse de la Gargousserie – rue de Vauxibault – l'Airault Lucas – rue des Trois la Colinière – allée de la Colinière – rue de Vauxibault – rue du Bois d'Azay – rue de Cheminées – rue du Buisson – impasse du Château d'Eau – rue du Clos Bas – allée du Clos Bas – rue des Belles Landes – rue des Bruyères – rue des Aubépines – rue de la Mare au Piou – La Liborie – La Tardivière – La Craye – Le Petit Nétilly – Cigogne.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTS		6	Grange Doisneau	Électeurs habitant au centre de la commune et comprenant les rues suivantes : rue de Servolet – allée de Servolet- rue Hector Berlioz – rue Jules Massenet – rue Jean-Philippe Rameau – allée Jean-Baptiste Lully – rue Paul Dukas – allée Gabriel Fauré – rue César Frank – allée Charles Gounod – allée des Myosotis – rue de la Pichauderie – impasse du Puits Bas – rue du Puy – impasse du Puy – rue du Val de l'Indre du n° 2 au n° 50 – rue Emmanuel Chabrier – rue A. Messager – allée Darius Milhaud – allée du Côteau – rue de la Fontaine – rue de la Haute Vasselière – rue des Jonquilles- allée Erik Satie – rue Frasnès-lez-Anvaing – allée Pieter Breughel – allée René Magritte – allée Gustave Charpentier – rue de Bois Cantin – rue Georges Bizet – rue Claude Debussy – rue de Bois Joli – impasse de Bois Joli.
SAINT-BRANCHS	2	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Nord de la Route Départementale n° 84
SORIGNY		2	Salle des fêtes	Électeurs habitant au Sud de la Route Départementale n° 84
		1	Salle des mariages Place Marcel Gaumont	Électeurs habitant dans les limites de la R.D. 84, route de Saint-Branchs côté sud et de la R.D. 910 côté est
		2	Salle des jeunes rue Alexandre Carpentier	Électeurs habitant dans les limites de la RD 910 côté ouest
TRUYES		3	Club des anciens Rue Marcel Gaumont	Électeurs habitant dans les limites de la R.D. 84, route de Saint-Branchs côté nord et de la R.D. 910 côté est
		1	Mairie	Électeurs habitant : route nationale, rue du Château d'eau, rue du Clos des Quilles, rue de Charentais, rue des Vignes de St Blaise, allée de la Tour Carrée, rue de la Tour Carrée, rue du Coteau, rue des Raboteaux, place du Peu, Tour Carrée, carrefour St Blaise, rue des AFN, rue du Faubourg, impasse impériale, rue des Sables, rue de Bléré, rue de Vauzelles, Hameau de Vauzelles, Forges, les Granges Rouges, les Grands Bois, la Patterie, les Grandes Maisons, la Gautellerie, la Grue, la Grande Vallée, la Gabloterie, la Touranguerie, la Mitonnerie, les Hallebardeaux, ZA les Perchées, la Boissière, la Roche Pipard, la Blonnerie, rue du Champ Chrétien, Allée de Candy, chemin de la Varenne, rue de la Cartonnerie, allée du Berger, allée les Huits Arpents, rue de Veaugaudet, pièce des Rates.
		2	Mairie	Électeurs habitant : rue du Marronnier, clos St Blaise, terrasses St Blaise, résidence du Maronnier, les Granlineries, rue des Frandalais, les Gilletteries, rue du Clocher, rue Haute, rue des Sources, les Maisons brûlées, les Débats, le Fougerais, rue des Delanoues, rue de la Fraiserie, allée de Bel Air, rue du Château Jouan, les Chaumes, route des Chaumes, clos Berton, rue du stade, allée du clos Paradis, rue des écoles, place du Souvenir, Brosd'ail, Chaix, Croix de Geay, le Feuillet, les Hallebarderies, rue des Noëlés, rue des Champs Chilloux, les caves de Farcé, route de Cigogné, allée des Sapins, rue des Génévriers, allée des Annetteries, allée des Erables, Bordebeure, rue Simone Veil, rue Avisseau, allée Jean Fouquet, allée Georges Sand.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VEIGNE	6	1	Gymnase des Varennes, rue du Poitou	<p>Électeurs habitant : Allée des Courtils, chemin de la Taille Maimbrée, impasse des Grandes Vignes, impasse du Bellay, impasse du Bois Joli, impasse du Lavoir, impasse du Maréchal Leclerc, impasse Rabelais, place du Maréchal Leclerc, rue de la Martinière, rue de la Taille Maimbrée, rue de la Treille, rue de l'Égalité, rue de l'Opéra, rue des Grandes Vignes, rue du Bellay, rue du Clos Martin, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue du Poitou, rue du Prieuré, rue Montaigne, rue Principale (jusqu'au n°75), rue Rabelais, rue Simone Veil, rue Jean Dronneau.</p>
		2	Gymnase des Varennes, rue du Poitou	<p>Électeurs habitant : Allée de Bergeresse, allée des Varennes, avenue de Couzières (n°125-131), avenue de Touraine, Creuzeau, impasse de Beauregard, impasse de la Morellerie, impasse de la Roche, impasse de Renuaume, impasse des Dames, impasse rue Principale, la Fosse d'Argent, le PetitsPartenais, rue d'Anjou, rue de Beauregard, rue de la Fosse d'Argent, rue de la Morellerie, rue de la Perrée, rue de la Victoire, rue de l'Huillette, rue de Sardelle, rue des Rangs, rue des Varennes, rue du Belvédère, rue du Berry, rue du Vieux Puits, rue Jules Ferry, Sardelle.</p>
		3	Gymnase des Varennes, rue du Poitou	<p>Électeurs habitant : Allée de la Caille des Blés, allée de la Marjolaine, allée des Aubépines, allée des Cigales, allée des Sables, allée Traversière, impasse des Sables, la Belle Jonchère, la Boulandière, la Coucherie, la Guéritaulée, la Haute Jonchère, la Hautée, la Morillière, la Petite Jonchère, les Hauts Boeufs, les Perruches de la Martinière, Pissot, Pré Savary, rue Cérés, rue de Flore, rue de la Blotellière, rue de la Croix aux Jeux, rue de la Croix Saint Paul, rue de la Joubertière, rue de la Morillière, rue de Taffonneau, rue des Acacias, rue des Fauvettes, rue des Petits Partenais, rue des Rosiers, rue du Noyer Marquet, rue du Paradis, rue du Stade, rue Principale (à partir du n°75), square de la Belle Etoile, square de l'Alouette des Champs, square de l'Héliotrope, square du Moineau Friquet, Taille, Touchemarie, Varenne, ZA les Petits Partenais.</p>
		4	Salle multi activités des Gués, 7 rue des Epinettes	<p>Électeurs habitant : Allée des Taillis, avenue du Château Valmer, impasse de Juche Perdrix, impasse de la Bichottière, impasse de la Pierre de Lune, impasse des Grés, impasse des Hirondelles, la Bichottière, la Chataigneraie, la Fosse à la Terre, la Gabillière, Mail de la Forêt, la Messandière, rue Céleste, rue de Cassiopée, rue de Fontiville, rue de Juche Perdrix, rue de la Bichottière, rue de la grande Ourse, rue de la Messandière, rue de l'Améthyste, rue de l'Etoile du Berger, rue de Parçay, rue des Epinettes, rue des Grés, rue des Gros Tisons, rue des Noisetiers, rue du Bosquet, rue du Château du Rivau, rue du Puits Jean, rue du Saphir, square du Château de Candé, square du Château de Nitray, square du Château d'Ussé.</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VEIGNE		5	Salle multi activités des Gués, 7 rue des Epinettes	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Allée des Charmes, allée des Chênes, allée des Ecureuils, allée des Mésanges, allée du Bois de Beigneux, allée du Saint Laurent, impasse Bagatelle, impasse de la Bouillère, impasse de la Choletterie, impasse de la Palmeraie, impasse de la Roquille, impasse des Giraudières, impasse des Renardières, la Maubennerie, les Malpièces, place des Gués, route Nationale 10, route du Ripault (à partir du 27 et du 38), rue de Beigneux, rue de la Fosse Sèche, rue de la Bodinière, rue de la Bouillère, rue de la Championnière, rue de la Choletterie, rue de la Forêt, rue de la Roquille, rue de la Tortinière, rue de Malicorne, rue des Coudrières, rue des Fougères, rue des Giraudières, rue des Renardières, rue des Sapins, rue du Chemin Blanc, ruelle des Bouvreuils, ruelle des pinsons, ruelle des Verdiers.</p>
		6	Salle multi activités des Gués, 7 rue des Epinettes	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Allée de la Briqueterie, allée de la Charmerie, allée de la Robinerie, allée des Fontaines, allée des Pins, allée Ronsard, allée Verlainne, avenue de Couzières (jusqu'au 123), Beau Pré, Bourg Cocu, Bourroux, impasse d'Espagne, impasse Tivoli, la Saulaie, le Clos Carteau, le Moulin Fleuri, les Sables de Couzières, les Sables de Tartifume, les Trois Cheminées, RN 10 (du 1 au 15 et du 2 au 18), route de Ballan, route du Ripault (du 1 au 37 et du 2 au 26), rue de Beau Pré, rue de Bel Air, rue de la Maugerie, rue de Tartifume, rue de Tivoli, rue de Vaugourdon, rue d'Espagne, rue du Lissoir, rue Fleurie, Thorigny.</p>

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FONDETTES	11	1	Collège Jean Roux	Électeurs habitant la circonscription limitée : – au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle du n°1 au n°75 – à l'Ouest : par la route de la cheminée ronde et rue Louise Michel – au Sud : par la rue des Guillets – à l'Est : par la rue du Bourg Joly
		2	Collège Jean Roux	– au Nord : par une partie de l'Avenue des droits de l'homme – à l'Ouest : par la rue Jean Mermoz et la rue du Chanoine Carlotti – au Sud : par la rue Fernand Léger et la rue Alexander Calder – à l'Est : par l'avenue du moulin à vent, rue A. Daudet et rue du Clos Poulet
		3	Salle de l'Aubrière	– au Nord : par la commune de Saint-Roch – à l'Ouest : par la commune de Luynes – au Sud : par le lieu-dit les brosses, la rue des Grilles et la rue du grand Aireau – à l'Est : par la route de Pernay
		4	Grange des Dîmes 1 rue Fernand Bresnier	– au Nord : par la rue de la Brulée, rue de Guesne et rue de la planche – à l'Ouest : par la commune de Luynes – au Sud : par la RD 952 – à l'Est : par la rue Louis Aragon, la voie romaine, et la rue de Beaujardin
		5	Ecole de la Guignière	– au Nord : par une partie de l'avenue du Général de Gaulle – à l'Ouest : par la rue des Guillets et la rue des chevaleries – au Sud : par la R.D. 952 – à l'Est : par la rue des deux croix
		6	Petite salle de l'Aubrière	– au Nord : par le lieu-dit les Ruettes – au Sud : par la rue de la Brulée et une partie de la rue des Cossons – à l'Est : par la rue de la Barre et une partie de la rue des Cossons – à l'Ouest : par la rue de la bruzette, rue des grilles et rue de la République.
		7	Lycée agricole La Plaine	– au Nord : par la route de la Membrolle sur Choissille à partir de la Thibaudière – à l'Ouest : par la RD 36 – au Sud : par l'avenue du Général de Gaulle du n°76 à fin – à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
		8	Lycée agricole La Plaine	– au Nord : par l'avenue du Général de Gaulle – à l'Ouest : par la rue Jean Inglessi et la rue des deux croix – au Sud : par la R.D. 952 – à l'Est : par la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
FONDETTES		9	Centre aéré La Mômeirie	<ul style="list-style-type: none"> - au Nord : par une partie de la rue des Chaussumiers et une partie de la rue Alfred de Musset - à l'Ouest : par la rue du Clos Poulet - au Sud : par l'avenue du général de Gaulle - à l'Est : par la rue des Joncherries et une partie de la RD 36
		10	Ecole Françoise Dolto	<ul style="list-style-type: none"> - au Nord : par la rue de la Bruzeite et le boulevard Gustave Marchand - à l'Ouest : par la rue Louis Jouvet et l'allée Marguerite Duras - au Sud : par la rue des Cossons - à l'Est : par la rue du Chanoine Carlotti
		11	Centre aéré la Mômeirie	<ul style="list-style-type: none"> - au Nord : par les communes de saint-Roch et Charentilly - à l'Ouest : par la route de Pernay et la rue de la Barre - au Sud : par l'avenue des Droits de l'Homme, rue Alfred de Musset et route de la Membrolle, - à l'Est : par la commune de la Membrolle sur Choisille
LUYNES	5	1	Salle des fêtes	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord : Sud du bureau 2 (VC n° 9) incluant la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de la Chantepierre et la rue Paul Louis Courier – Sud du bureau 5 (VC 3 et 304) - au Sud : Bords de Loire (RN 152) - à l'Ouest : Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : Commune de Fondettes
		2	Collège rue Victor Hugo	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord : VC n° 306 (route de la vallée des traits) - au Sud : Nord du bureau 1 (VC 9) sauf la Place de l'Alma, la rue de l'Alma, la rue de Chantepierre, et la rue Paul Louis Courier. - à l'Ouest : Commune de St-Etienne-de-Chigny - à l'Est : CD 6 (route de Pernay) et de la VC 11 et une partie du CD 49 (rue Paul Louis Courier)
		3	Collège Rue Victor Hugo	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord : Communes d'Ambillou, Pernay, et Saint-Roch - au Sud : Nord du bureau 2 (VC 306) – Nord du bureau 5 – CR 43 (rue Apollinaire) – VC 301 et VC 3 - à l'Ouest : Commune de St Etienne de Chigny - à l'Est : Communes de Saint-Roch et Fondettes, partie nord de la VC 14 (route des Richardières)
		4	Salle Courteline Place Georges Courteline	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord : une partie de la VC 11 - au Sud : une partie du CD 49 (avenue Albert de Luynes) et une partie du CD 6 (avenue du Clos Mignot) - à l'Ouest : une partie de la VC 11 - à l'Est : une partie du CD 6 (rue du grand verger)

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LUYNES		5	Salle Courteline Place Georges Courteline	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au Nord : Sud du bureau 3 (CR 43, rue G. Apollinaire, VC 301 et VC 3) – au Sud : Nord du bureau 1 (VC 3 et 304) – à l'Ouest : partie du CD 6 (rue du grand verger), – à l'Est : Commune de Fondettes
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	2	1	Salle des sports Rue de la Choisille	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au Nord : par le chemin rural n° 2 de la Rousselière à la Parassière – au Sud : par la rue du Moulin Millon englobant les lotissements Vert Village, Beaugard, Gros Chillou et les lieux-dits les Bordes, la Parassière, le Moulin Robert, le Coutay, le Clos des Brosseaux, le centre bourg avec les impasses, la Billonnière, la Chesnaye, le Guéret, les Plantes, les Minées.
		2	Salle des sports Rue de la Choisille	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au Nord : par le lotissement de la Maisonnaie de la Molière – au Sud : par la route de Fondettes englobant les lotissements de la Maison Neuve, Aubrière 1 et 2, la Billonnière, et de la Molière.
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	15	1	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur « Hôtel de Ville 1 » dont le périmètre est délimité : – à l'Est : rue du coq (rue non comprise dans ce bureau) – au Nord/Est : rue de la Mignonnerie, rue de Palluau jusqu'à la rue d'Amboise. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau – à l'Ouest : Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise. La Choisille, limite de la commune avec Fondettes jusqu'au quai des Maisons Blanches – au Sud : Quai des Maisons Blanches
		2	Hôtel de Ville	Électeurs du secteur « Hôtel de Ville 2 », dont le périmètre est délimité : – à l'Est : rue Tonnellé (entre le quai du Portillon et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue Tonnellé et la rue de la Moisanterie), rue de la Moisanterie (entre la rue de la Mésangerie et de la rue Fleurie), rue Fleurie jusqu'à la rue Calmette. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau – au Nord : avenue de la République (entre rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau. Avenue de la République entre la rue Victor Hugo et la rue des Amandiers – à l'Ouest : rue des Amandiers (entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé), rue du Coq – au Sud : Quai de Saint-Cyr, Quai de la Loire, Quai de portillon jusqu'à la rue Tonnellé

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE		3	Hôtel de Ville	<p>Électeurs habitant le secteur de « Hôtel de Ville 3 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : limite de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, avec TOURS du quai du Portillon à la rue de Portillon, rue de Portillon (côté pair) jusqu'à la rue du Bocage - au Nord : rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue des Fontaines), rue des Fontaines. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau. Rue Calmette (côté impair) (entre la rue des Fontaines et la rue Fleurie) - à l'Ouest : rue Fleurie (entre la rue Calmette et la rue de la Moisanterie), rue de la Moisanterie (entre la rue Fleurie et la rue de la Mésangerie), rue de la Mésangerie (entre la rue de la Moisanterie et la rue Tonnellé), rue Tonnellé (entre la rue de la Mésangerie et le Quai de Portillon) - au Sud : Quai de Portillon (entre la rue Tonnellé et la limite de Tours)
		4	Hôtel de Ville	<p>Électeurs habitant le secteur « Hôtel de Ville 4 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue Victor Hugo (entre l'avenue de la République et la rue Gaston Cousseau). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord : rue Gaston Cousseau (entre la rue Victor Hugo et la rue du Clos Volant), rue du Clos Volant - à l'Ouest : rue des Amandiers (entre la rue du Clos Volant et la rue Louis Bézard) - au Nord-Ouest : rue Louis Bézard (entre la rue des Amandiers et l'allée de la Cheminée Ronde), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée de la Cheminée Ronde, prolongement jusqu'à la rue de Chinon, rue de Chinon (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue d'Amboise (entre la rue de Chinon et la rue de Palluau), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud-Ouest : rue de Palluau (entre la rue d'Amboise et la rue de la Mignonnerie), rue de la Mignonnerie - au Sud-Est : rue des Amandiers (entre la rue de la Mignonnerie et l'avenue de la République) - au Sud : Avenue de la République (entre la rue des Amandiers et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
		5	École Charles Perrault-Engerand	<p>Électeurs habitant le secteur « Charles Perrault 5 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue de Portillon (côté pair entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle) - au Nord : rue Calmette (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage), rue du Lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Calmette et la rue Fleurie) - à l'Ouest : rue Fleurie côté impair (entre la rue du Lieutenant colonel Mailloux et la rue Calmette) - au Sud-Sud/Est : rue Calmette côté pair (entre la rue Fleurie et la rue des Fontaines) - au Sud : rue des Fontaines, rue du Bocage entre la rue des Fontaines et la rue de Portillon

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE		6	École Charles Perrault-Engerand	<p>Électeurs habitant le secteur « Charles Perrault 6 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : boulevard du Général de Gaulle (entre la rue Calmette et la rue Roland Engerand) - au Nord : rue Roland Engerand (entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Fleurie) - à l'Ouest rue Fleurie, (entre la rue Roland Engerand et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue du Bocage), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue Calmette (entre la rue du Bocage et le Boulevard Charles de Gaulle), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
		7	École Charles Perrault-Engerand	<p>Électeurs habitant le secteur « Charles Perrault 7 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue du Dr. Ramon (de la rue Emile Roux jusqu'à la rue de la Ménardière). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord : rue de la Ménardière - à l'Ouest : Boulevard Charles de Gaulle (du rond-point du Maréchal Leclerc à la rue Emile Roux)
		8	École Charles Perrault-Engerand	<p>Électeurs habitant le secteur « Charles Perrault 8 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : Délimitation de ST-CYR-SUR-LOIRE à la ville de TOURS (de la rue Emile Roux à la rue des Bordiers, rue des Bordiers jusqu'à la rue de la Ménardière - à l'Ouest rue du docteur Ramon, prolongement jusqu'à la rue de la Ménardière, Extrémités de la rue Emile Roux, du Boulevard Charles de Gaulle, des ruelles du Bocage et Fleurie. Rue Fleurie (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Sud-Est le boulevard Charles de Gaulle (côté impair) entre la rue de la Chanterie et la rue Emile Roux - au Sud : rue Roland Engerand (entre la rue Fleurie et le boulevard Charles de Gaulle). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
		9	École Honoré de Balzac	<p>Électeurs habitant le secteur « Honoré de Balzac 9 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue Fleurie côté pair (entre l'avenue de la République et la rue du Lieutenant Colonel Mailloux) - au Nord : rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Fleurie et la rue Jean Moulin). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, jusqu'à la rue Victor Hugo dans le prolongement de l'allée Jacques Chevalier et de la rue Maurice Adrien. Ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau. - à l'Ouest rue Victor Hugo (dans le prolongement de la rue Maurice Adrien jusqu'à l'avenue de la République) - au Sud : avenue de la République (entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie).

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE		10	École Honoré de Balzac	<p>Électeurs habitant le secteur « Honoré de Balzac 10 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue Fleurie (entre la rue du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue Henri Bergson) - au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Fleurie et la rue Victor Hugo). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau) - à l'Ouest : rue Victor Hugo côté impair (entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand), rue Victor Hugo (entre la rue Roland Engerand et le n°149 de la rue Victor Hugo dans le prolongement de la rue Maurice Adrien) - au Sud : Du n°149 de la rue Victor Hugo, prolongement de la rue Maurice Adrien et de l'allée Jacques Chevalier, rues comprises dans ce bureau, jusqu'à la rue Jean Moulin, rue du lieutenant colonel Mailloux (entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie), rue non comprise dans ce bureau.
		11	Complexe culturel et sportif 140 rue de la Croix de Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur « Clarté 11 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue Victor Hugo côté pair entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson - au Nord : rue Henri Bergson (entre la rue Victor Hugo et la rue de la Croix de Périgourd), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, rue des Glycines - au Nord/Est : rue de la Gaudinière (dans le prolongement de la rue des Glycines jusqu'à la rue du Haut Bourg) - au Nord/Ouest : rue du Haut Bourg (entre la rue de la Gaudinière et l'allée Rembrandt), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Allée Rembrandt, extrémités des rues Van Gogh et Manet (ces rues n'étant pas comprises dans ce bureau), rue Renoir (entre la rue Manet et l'avenue Georges Pompidou), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Traversée de l'avenue Georges Pompidou, rue du Docteur Guérin (rue non comprise dans ce bureau). Rue des Rimoneaux (entre la rue du Docteur Guérin et la rue de la Croix Chidaine), rue non comprise dans ce bureau. - à l'Ouest : rue de Palluau (entre rue des Rimoneaux et la rue de Charcenay) - au Sud : rue de Charcenay (rue non comprise dans ce bureau), la Choisille, Bretelle de sortie du périphérique prolongeant la rue d'Amboise, rue d'Amboise (entre la rue de Palluau et la rue de Chinon), rue de Chinon, prolongement jusqu'à l'allée de la Cheminée Ronde (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau), rue Louis Bézard (entre l'allée de la Cheminée Ronde et la rue des Amandiers) - au Sud/Est : rue des Amandiers (entre la rue Louis Bézard et la rue de croix Périgourd). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue du Clos Volant (rue non comprise dans ce bureau), rue Gaston Cousseau (entre la rue du Clos Volant et la rue Victor Hugo), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE		12	Complexe culturel et sportif 140 rue de la Croix de Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur « Clarté 2 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : boulevard Charles de Gaulle (entre la rue Émile Roux et la rue de la Grosse Borne), boulevard non compris dans ce bureau - au Nord : rue de la Grosse Borne (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Croix de Périgourd), rue non comprise dans ce bureau - à l'Ouest : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue de la Grosse Borne et la rue du Clos Besnard) - au Nord/Ouest : rue du Clos Besnard (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Georges Brassens), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau, allée Georges Brassens. Rue de la Gaudinière (de l'allée Georges Brassens vers l'allée des Glycines dans son prolongement). Cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. - au Sud : Allée des glycines non comprise dans ce bureau. Rue de la Croix de Périgourd (entre l'allée des Glycines et la rue Henri Bergson), rue Henri Bergson
		13	Complexe culturel et sportif 140 rue de la Croix de Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur « Clarté 13 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : rue de la Croix de Périgourd (entre la rue du Clos Besnard et la rue de la Grosse Borne), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord : rue de la Grosse Borne (entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue de Preney), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord/Ouest : rue de Preney (entre la rue de la Grosse Borne et la rue de la rue de la Charlotière), cette partie n'étant pas comprise dans ce bureau, rue de la Charlotière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Ouest : Limite de la choisille - au Sud : rue de Charcenay, rue de Palluau (entre la rue de Charcenay et la rue de la Croix Chidaine), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau. Rue des Rimoneaux (entre la rue de la Croix Chidaine et la rue du Docteur Guérin), rue du Docteur Guérin (entre la rue des Rimoneaux et la rue Pompidou), rue Auguste Renoir (entre la rue Pompidou et la rue Manet), extrémité des rues Van Gogh et Rembrandt, allée Rembrandt, rue du Haut Bourg (entre l'allée Rembrandt et la rue de la Gaudinière), allée Georges Brassens, allée non comprise dans ce bureau. Rue du Clos Besnard (entre l'allée Georges Brassens et la rue de la Croix de Périgourd)
		14	Ecole Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur « Périgourd 14 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : boulevard Charles de Gaulle côté pair (entre la rue de la Ménardière et la rue de la Croix de Pierre) - au Nord : rue de la Croix de Pierre (entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Gagnerie), cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - au Nord/Est : rue de la Gagnerie (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue André Brohée), rue André Brohée, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau - à l'Ouest : la Choisille - au Sud : rue de la Charlotière, rue de Preney (entre la rue de la Charlotière et la rue de la Grosse Borne), rue de la Grosse Borne

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE		15	Ecole Périgourd	<p>Électeurs habitant le secteur « Périgourd.15 » dont le périmètre est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Est : Limite de Saint-Cyr-sur-Loire avec TOURS, route de Rouziers jusqu'à la limite de la commune de METTRAY, - au Nord : Ruisseau de la Perret limite avec les communes de METTRAY, LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE - à l'Ouest : Rue André Brohée, rue de la Gagnerie (cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau) - au Sud/Ouest : Rue de la Croix de Pierre (entre la rue de Périgourd et le Boulevard Charles de Gaulle), boulevard Charles de Gaulle côté impair (entre la rue de la Croix de Pierre et la rue de la Ménardière), rue de la Ménardière, cette rue n'étant pas comprise dans ce bureau
SAINT-ETIENNE DE CHIGNY	2	1	Espace de la Maurière Salle du Bellay	Électeurs habitant à partir du 1 quai de la Loire au Ponceau et les rues adjacentes, allée de la Croix Côtelette, chemin de la Prantelle, chemin de la Maurière, lotissement des Terres Rouges et du Clos des Acacias, rue Gaston Couté, ZAC des Terres Noires
		2	Salle des associations 14 route de la Chappe	Électeurs habitant le vieux bourg, route de la Chappe, place de l'église, Pont de Bresme, allée d'Andigny le Pissot et tous les écarts

CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
RICHELIEU	2	1	Salle polyvalente 7, rue Jarry	Électeurs habitant l'avenue de la Gare, l'avenue du Québec, l'avenue Pasteur, la route de Chinon, la route de Loudun, la route des Vaux, la rue de l'Académie, la rue Bourbon, la rue du Bois de l'Ajonc, la rue des Capucines, la rue du Chantier, la rue du Collège, la rue Jules Chevalier, la rue de la Déportation, la rue des Écluses, la rue Fontaine Mademoiselle, la rue de la Galère, la rue des Gauthiers et la rue de la Grande Allée.
		2	Salle polyvalente 7, rue Jarry	Électeurs habitant la Grande Rue, la rue des Halles, la rue Henri Proust, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Jarry, la rue de la Lisière, la rue de Loudun, la rue de la Maréchaussée, la rue du 11 Novembre, la rue de la Perrière, la rue du Puits de la Roche, la rue de la Remise des Cailles, la rue de la Résistance, la rue Traversière, la rue Paul Viau Laurence, la rue du Moulin à Vent, la rue des Quinconces, la place du Cardinal, la place Louis XIII, la place Nicolas Lemercier, la place du 8 mai 1945, la place du Marché, la place des Religieuses, l'impassé de la Grenouillère, l'impassé des Fleurs, l'impassé de la Lisière, l'impassé du Puits de la Roche, l'impassé du Rond-Point, l'impassé des Vaux, l'impassé du Colonel Goulier, l'impassé de Versailles, l'impassé de la Gare, l'impassé du Moulin à vent, l'impassé du Pavillon, l'impassé du Gué Roger, l'impassé Bourgneuf, la route de la Québrie, la route de l'Épine, la rue du Pavillon, l'avenue de Schaafheim, la rue de l'Argrie, l'allée du Plan d'Eau et le Chemin du Plan d'Eau.
SAINT EPAIN	2	1	Salle des fêtes	Électeurs de l'agglomération (bourg)
		2	Salle des fêtes	Électeurs zone rurale (hors agglomération)
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	3	1	Salle des fêtes	Électeurs habitant : La Boumelière, la Chapelle, la Cornicherie, la Grille, le Peu Blanc, les Marchaux, Vauvert, avenue de Loches, avenue du Général de Gaulle côté impair à partir du n°51, route de Sepmes, rue Abbé Bourasse, rue Albert Masson, rue Alfred de Vigny, rue Anatole France, rue Auguste Chevallier, rue de la Chapelle, rue de la Chaume, rue la Métairie, rue de la Veillère, rue de l'Huillette, rue de Loches côté impair, rue de Toizelet, rue de Verdun, rue des Bonnevaux, rue des Coteaux côté pair du n°2 au n°34, rue Descartes, rue du 8 mai 1945, rue du Bon Valet, rue du Chateau Gaillard, rue du Collège, rue du Lavoit, rue du Moulin, rue Joliot Curie, rue Migeon Tissard, rue Pasteur, rue Picpus, rue Rabelais, rue Saint Mesmin

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINTE-MAURE-DE-TOURNAINE		2	Salle des fêtes	<p>Électeurs habitant : La Volière, Beauchêne, la Boissellerie, la Boulièrière, la Brechetière, la Cochetière, la Croix des Vitriers, la Crosneraie, la Dornière, la Fillaudière, la Joumerai, la Jugeraie, la Richardière, la Segumière, le Plessis, les Aulnets, les Bonneaux, les Fontenelles, les Jahans, les Maumils, les Sources, les Vignes de la Corniche, Livonnaire, Point du Jour, Villefranche, allée « la Garnauderie », avenue du Général de Gaulle côté impair du n°1 au 49, impasse des Chasselas, impasse du Ha Ha, place du Marché, place du Maréchal Leclerc, place îlot central, place Saint Michel, route de Sepmes, route du Louroux, rue André Malraux, rue Baptiste Marcet, rue de la Basse Cour, rue de la Robinerie, rue de l'église, rue de Loches côté pair, rue de Sainte Catherine, rue des Caves, rue des Coteaux côté impair, côté impair, rue des Douves, rue des Vergers de la Jugeraie, rue du 11 novembre, rue du Cabernet, rue du Chateau, rue du Couvent, rue du Dr Patry, rue du Grolleau, rue du Poulaillet, rue du Sabot Rouge, rue Honoré de Balzac, rue Jean Desache, rue Kennedy, rue Louis Martineau, rue René de Buxeuil, rue Saint Michel, allée Jean Desaché, les Fontenelles 1, les Fontenelles 2.</p>
		3	Salle des fêtes	<p>Électeurs habitant : Anzay, Bel Air, Bellevue, Bois Chaudron, Bois Lambert, Bommiers, Boumiers, Carroi des Louasses, Chanteraine, Coulingues, Croix Camus, Gué Blandin, la Barangerie, la Bardonerie, la Basse Piltière, la Billotière, la Brosse, la Canterie, la Cantinière, la Chaumette, la Fuyve de Vaux, la Gaudinière, la Grande Ballotière, la Gravière, la Liberté, la Manselière, la Mérandière, la Métairie, la Patriaie, la Perrière, la Petite Ballotière, la Peuvrie, la Pointe, la Taille des Huets, la Tourmellerie, le Buisson, le Buisson rond, la Chatelet, le Chesneau, le Croquet, le Menasson, le Petit Bois, les Archambaults, les Chauffeaux, les Cossonnières, les Coronds, les Egues, les Filiberts, les Fumerolles, les Lamberts, les Lilas, les Pesneaux, les Piltières, les Planchons, les Poteries, les Raudières, les Roberdières, les Robets, les Vauzelles, Marans, Mareille, Moulin de Courtineau, Moulin de Malicorne, Moulin de Pré, Moulin de Souvres, Neuville, Patureaux, Vallée de Courtineau, Vaux, avenue du Général de Gaulle côté pair, impasse de la Taille des Huets, impasse des Hirondelles, impasse des Mésanges, impasse des Tourterelles, impasse du Grand Vaux, route de Maillé, rue de Saint Epain, route des Archambaults, rue Benoît de Sainte Maure, rue de Chinon, rue de la Croix de Bois, rue de la Fontaine de Vaux, rue de la petite Gare, rue de Toizelet, rue des Coteaux côté pair à partir du n°36, rue des Merigotteries, rue des Sablonnières, rue des Tanneries, rue du petit Vaux, rue du Grand Vaux, rue du Stade, rue Ernest Montrot, rue Gabriel Chevalier, rue Georges Sand, rue Monseigneur Wolff, rue du Père Pontonnier, rue du Petit Bois.</p>

CANTON DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN	12	1	Nouvel Atrium 8, boulevard Paul Doumer	Rue des anciennes écoles, avenue André, quai Carnot, rue de Cormery (n° pairs du 2 au 54), avenue des Fontaines, rue de Grandmont (n° impairs du 1 au 103), rue des Granges Galand, impasse de la haute Arche, allée de l'Impériale (n° pairs du 2 au 98), rue de Larçay (n° impairs du 1 au 147 et n° pairs du 2 au 188), rue Léo Lagrange (n° impairs du 1 au 45), allée des Mariniers, rue Maurice Cottier, rue Moreau Chaumiet, place du 11 Novembre, Boulevard Paul Doumer, rue de la Plage, place de Richemont, rue de Rochepinard, rue Saint-Michel (n° pairs du 2 au 98 et n° impairs du 1 au 43), résidence Saint-Michel, place de Steinbach, la Tuilerie, résidence Vert Côteau, lieudit les Graviers, rue du Pont de l'Arche, rue du Pré de l'Essart, hôtel de ville.
		2	Nouvel Atrium 8, boulevard Paul Doumer	Allée des Anémones, avenue de Beugaillard (n° pairs du 2 au 66), rue de Bellevue, rue de la Castellierie (du 34 au 49), allée des Cigognes, rue des Cigognes (n° impairs du 1 au 45 et n° pairs du 2 au 34), rue du Cdt Tulasne, rue de Cormery (n° impairs du 1 au 119), allée des Fleurs, rue Georges Guynemer, rue des Gougets, rue de Grandmont (n° pairs du 2 au 110), rue du 8 mai 1945 (n° impairs du 1 au 17), rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Léon Brûlon (n° impairs du 1 au 67 et n° pairs du 2 au 88), impasse Léon Brûlon, rue du Mal Joffre, allée des Oiseaux, rue du petit Bois (n° impairs du 1 au 39), rue des Phalènes, rue Pierre de Coubertin, rue des Sables (du 1 au 13), rue Saint-Exupéry, rue Traversière, rue de la Fortillière.
		3	Salle des Fêtes 8 Rue de Grandmont	Rue de Beugaillard, avenue de Beugaillard (n° impairs du 1 au 57), rue de la Castellierie (du 1 au 33), impasse de la Chabottière, allée de la Chalonnrière, rue de la Chalonnrière (n° pairs du 2 au 60), rue des Cicottées (n° pairs du 2 au 8), rue des Cigognes (n° pairs du 36 au 82 et n° impairs du 47 au 103), rue de Cormery (n° impairs du 121 au 221), allée des Erables, rue des Fontaines, rue de Grand'cour (n° pairs du 2 au 138 et n° impairs du 1 au 43), rue de Grandmont (du 112 au 200), rue du 8 mai 1945 (n° pairs du 2 au 24), rue Léon Brûlon (n° pairs du 90 au 132), allée des Mûriers, allée des Noisetiers, rue du petit Bois (n° impairs du 47 au 103), allée du regard-des-fontaines, allée de la Roseiraie du Clos Vaumont, allée des Roses, rue des Sables (du 14 au 21), allée des Sorbiers, allée des Troènes, rue de la Fosse Lorette, rue de la Croix Perray, impasse de la Fosse Lorette, allée des Jardins, allée Régine Crespin.
		4	Salle des fêtes 8 Rue de Grandmont	Rue des Cèdres bleus, allée du Clos de Grand'Cour, avenue du Gal de Gaulle (n° impairs du 79 au 99 et n° pairs du 88 au 98), rue du Grand Cèdre (n° impairs du 1 au 99), résidence le Grand Cèdre, rue de Grand'Cour (n° impairs du 45 au 141), chemin du Jard, résidence la Maubertière, rue de la petite Alouette (n° impairs du 1 au 99), chemin Rouge, allée de la Roussellierie, rue de la Sagerie, allée de la Sagerie, rue du Vallon des Martyrs, allée de la Maubertière, Square Colette, allée du Val Maubertière, allée Ambroise Paré, allée du Tuffeau, hôtel de ville.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		5	École des Grands Champs rue de la Houssaye	Rue Alfred de Vigny, rue de l'Archerie, avenue de Beugaillard (n° impairs du 59 au 199 et n° pairs du 68 au 200), rue de la Choquette, rue de la Fosse-Primault, avenue du Gal de Gaulle (n° impairs du 1 au 77, du 1001 au 1021 et n° pairs du 8 au 86, du 1000 au 1024), rue du Grand Cédre (n° pairs du 2 au 98), rue de la Houssaye, rue Jules Romains (du 1 au 64), rue Léon Brûlon (n° impairs du 69 au 105), rue de la Malardière, rue de la Morellerie, rue du petit Bois (n° pairs du 2 au 96), rue des Quatre-Arpenes, rue de Rosnay, allée Richelieu, Square Paul Géraldy.
		6	École des Grands Champs rue de la Houssaye	Rue Anatole France, rue de la Branchoire, rue de la Chalonnaire (n° impairs du 1 au 59), rue des Cicottées (n° impairs du 1 au 87 et n° pairs du 10 au 94), allée des Cicottées, rue des Claiés, rue de Cormery (n° impairs du 223 au 999), rue Frédéric Joliot-Curie, rue Honoré de Balzac, rue Léon Brûlon (n° impairs du 109 au 113), rue Louis Pasteur, rue Paul Langevin, rue Paul-Louis Courier, rue de la petite Alouette (n° pairs du 2 au 100), rue Rabelais, rue René Boylesve, impasse Ronsard, rue Ronsard, allée de la Rougerie, rue de la Rougerie, rue Sylvain Fleuriau, rue des Aubuis, allée Saint-Vincent, allée de la Ramée, allée du Pavillon, rue Maria Callas, rue Henri Dunant, rue Luciano Pavarotti, rue Amalia Rodrigues, rue Louis Armstrong, allée Pablo Neruda, rue des Tailles.
		7	Château Fraiser Salle garderie péri-scolaire F. Dolto avenue Henri Adam	Allée d'Alsace, rue de Cangé (n° impairs du 1 au 55), rue du château Fraiser, rue de Châteauneuf, rue de Cormery (n° pairs du 56 au 166), avenue du Gal de Gaulle (n° impairs du 1023 au 1079), rue des Girardières (n° pairs du 2 au 9998), avenue Henri Adam, allée des Hirondelles, allée de l'Impériale (n° impairs du 1 au 99), rue Léo Lagrange (n° pairs du 2 au 28 et n° impairs du 47 au 59), allée de Lorraine, rue de l'Oiselet (n° pairs du 2 au 94 et n° impairs du 1 au 79), impasse de l'Oiselet, rue des Pierres Plates (n° impairs du 1 au 25 et n° pairs du 2 au 28), rue de la Pinterie (n° pairs du 2 au 20 et n° impairs du 1 au 57), rue des Placiers (n° impairs du 1 au 3), rue Saint-Michel (n° impairs du 45 au 99), rue de Verdun, allée des Vignes, rue Guillaume Apollinaire (n° impairs du 1 au 99), rue de la Camusière, rue Marcel Longuet, rue de Rougemont.
		8	Château Fraiser Salle garderie péri-scolaire F. Dolto avenue Henri Adam	Rue de la Canauderie (n° pairs du 2 au 28), rue de Cangé (n° impairs du 57 au 101), rue de Cormery (n° pairs du 168 au 196), avenue du Gal de Gaulle (n° pairs du 1026 au 1094), allée Georges Brassens, rue des Girardières (n° impairs du 1 au 9999), résidence du Clos des Girardières, rue des Héralts (n° pairs du 2 au 90 et n° impairs du 1 au 13), allée Jacques Brel, rue Jacques Prévert, rue Louis Aragon, rue de l'Oiselet (n° impairs du 81 au 99), rue de l'Ormeau (n° pairs du 2 au 46), allée Paul Valéry, rue des Pierres Plates (n° impairs du 27 au 53 et n° pairs du 30 au 72), rue de la Pinterie (n° pairs du 22 au 52), rue des Placiers (n° pairs du 2 au 30 et n° impairs du 5 au 35), rue de Pourtales (n° impairs du 1 au 99), rue du Puits Coellier, rue de la Saboterie (n° impairs du 1 au 77), allée des Vergers, impasse des Pierres Plates, rue Guillaume Apollinaire (n° pairs du 2 au 100), rue Jean Manceau, rue Léon Bronchart, rue Lt Alfred Gallais, rue Lt Maurice Henrion, rue Daniel Huard, rue Mechin, allée des Haies Vives, rue Francis

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN		9	Chai du Château de Cangé Rue de Cangé	Poulenc, rue Auguste Fouquet, impasse de la Pinterie. Allée de l'Aubinière, rue de Cangé (n° pairs du 2 au 194 et n° impairs du 103 au 199), rue des Caves à goûter, rue du Château, le Grand-Monard, rue Larçay (n° impairs du 149 au 159), rue des Minimes, allée de l'Orangerie, avenue de l'Orangerie, allée de l'Orneau, rue du Parc, rue des Placiers (n° pairs du 32 au 114 et n° impairs du 61 au 111), le Portail, rue de Pourtales (n° pairs du 2 au 98), rue de Saint-Hélène, rue des Saules, rue Imbert de Chastres, rue Jacqueline d'Andigne, rue Jean de Coningham, place Jean de Coningham, le Petit Monard, rue Ingrid Bétancourt, allée Auguste Rodin, allée Camille Claudel, rue Thérèse Plantiot, rue Louise Weiss, rue Jeanne Bourin, rue Régine Pernoud, rue Robert Schuman, rue Lucie Aubrac, avenue Nelson Mandela (n° pairs du 2 au 9998), rue Germaine Richier.
		10	Chai du Château de Cangé rue de Cangé	Rue André Bauchant, rue de Bel-Air, allée de Bel-Air, rue du Clos-Pichet, allée de la Fosse Poitevaine, allée du Haut-Mesnil, rue des Héralts (n° impairs du 15 au 101), rue du Moulin à Vent (n° pairs du 2 au 16), rue de l'Orneau (n° impairs du 1 au 75 bis et n° pairs du 48 au 72), rue Paul Cézanne, rue des Placiers (n° impairs du 37 au 59), rue de la Saboterie (n° impairs du 79 au 109), rue Toulouse Lautrec (n° pairs du 2 au 98), allée Claude Monet, rue Pablo Picasso, rue de la Malvoisie, rue des Onze Arpents, allée du Gris Meunier, rue des Bourmais, Mail de Vencay, Mail René Cassin, allée de l'Auverneau, allée des Sarments, allée du Pressoir, rue Marguerite Yourcenar, rue Elisabeth Vigée Lebrun, Avenue Nelson Mandela (n° impairs du 1 au 9999).
		11	Chai du Château de Cangé rue de Cangé	Rue Auguste Renoir, Chemin de Beauvais, Beauvais, rue de la Bellerie (n° pairs du 2 au 200 et n° impairs du 53 au 199), la Bellerie (n° pairs du 2 au 98), rue du Bois au Chantre, allée des Champs de l'Orneau, résidence les Champs de l'Orneau, rue du Chesne (n° pairs du 2 au 98 et n° impairs du 1 au 49), rue de Cormery (n° pairs du 352 au 998), rue Gustave Courbet, rue de la Midy, rue de l'Orneau (n° pairs du 74 au 156 et n° impairs du 77 au 151), allée des Ormes, rue Paul Gauguin (n° impairs du 1 au 45 et n° pairs du 2 au 56), chemin des Plantes (n° pairs du 26 au 100 et n° impairs du 1 au 99), rue de la Saboterie (n° pairs du 2 au 150), allée du Chesne (n° pairs du 2 au 98 et n° impairs du 1 au 99), rue des Granges (n° pairs du 2 au 100), rue des Aulnes, rue des Tamaris (n° pairs du 2 au 100 et n° impairs du 1 au 99), allée des Tamaris (n° pairs du 2 au 100 et n° impairs du 1 au 99), rue des Frênes, rue des Puits du Fourneau, rue de la Braquerie, rue des Lauriers, allée des Cytises, rue Jean-Marie Boivin, rue Michel Canuet.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-AVERTIN	11	12	Gymnase des Onze Arpents 2 avenue Nelson Mandela	Rue de la Bellerie (n° impairs du 1 au 51), rue de la Canauderie (n° impairs du 1 au 23), rue du Cesnes (n° impairs du 51 au 99), rue de Cormery (n° pairs du 198 au 350), rue de la Gaillardière, rue du Moulin à Vent (n° impairs du 1 au 99 et n° pairs du 18 au 98), rue du nouveau Bois, rue des Pierres Plates (n° 55 au 61), chemin des Plantes (n° pairs du 2 au 24), rue de la Saboterie (n° impairs du 111 au 179), rue du Vivier, rue Toulouse Lautrec (n° impairs du 1 au 99), rue des Quatre Chemins, rue des Granges (n° impairs du 1 au 99), rue du Fourneau, rue des Marronniers, rue des Peupliers, rue des Tilleuls, rue des Cériseurs, allée des Pommiers, rue Marc Chagall, rue Raoul Dufy, rue des Lilas, rue du Moulin Potier, rue Alphonse Daudet, allée Eugène Delacroix.
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	11	1	Gymnase Martin Nadaud 159 rue Marcel Cachin	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par la commune de LA VILLE-AUX-DAMES – au Sud : par la commune de SAINT-AVERTIN – à l'Ouest par les rues J. Moulin (entre levée du Cher et avenue Stalingrad), Jeanne Labourbe (entre avenue Stalingrad et levée de la Loire) – au Nord : par l'avenue Stalingrad (entre les rues J. Moulin et J. Labourbe), la levée de la Loire (entre la rue J. Labourbe et les limites de la commune de la VILLE-AUX-DAMES)
	2	2	Gymnase Martin Nadaud 159 rue Marcel Cachin	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : Rue Danielle Casanova – rue Léon Dubresson (N° impairs) – à l'Ouest : Boulevard Jean-Jaurès – au Nord : Levée de la Loire – au Sud : Avenue Lénine
	3	3	Gymnase Martin Nadaud 159 rue Marcel Cachin	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : Rue Jeanne Labourbe (n° impairs) – à l'Ouest : Boulevard des Déportés, rue D. Casanova, rue Léon Dubresson (n° pairs) – au Nord : Avenue Lénine – au Sud : Avenue Stalingrad
	4	4	Gymnase Martin Nadaud 159 rue Marcel Cachin	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par la rue des Déportés – au Sud : par l'avenue Stalingrad – à l'Ouest : par les rues J. Moulin et J. Jaurès – au Nord : par l'avenue Lénine
	5	5	Salle des fêtes avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par la rue J. Moulin – au Sud : par la levée du Cher – à l'Ouest : par la levée du Canal – au Nord : par la rue des Ateliers et l'avenue Stalingrad

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS		6	Salle des fêtes avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par les rues J. Jaurès et J. MOULIN – au Sud : par l'avenue Stalingrad – à l'Ouest par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad – au Nord : par la rue de la Rabaterie et la rue P.V. Couturier
		7	Salle des fêtes avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par les rues de la Grand Cour, de l'avenue de la République à la rue P.V. Couturier, Jules Guesdes et des Ateliers, de la rue H. de Balzac à l'avenue Stalingrad – au Sud : par la rue des Ateliers – à l'Ouest par l'avenue du Canal – au Nord : par la rue G. Péri
		8	Salle des fêtes avenue de la république	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par les rues Hoche et de la Grand Cour – au Sud : par la rue Gabriel Péri – à l'Ouest par l'avenue du Canal – au Nord : par la levée de la Loire
		9	Gymnase du Val Fleuri impasse du Val Fleuri	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par le Boulevard Jean-Jaurès – au Sud : par la rue de la Rabaterie – à l'Ouest par la rue de l'Eridence et au Nord par la rue de l'Aubrière
		10	Gymnase du Val Fleuri impasse du Val Fleuri	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : Boulevard Jean-Jaurès – à l'Ouest Rue Hoche – au Nord : Levée de la Loire – au Sud : Rue de l'Aubrière, rue Blanqui, Allée des Noisetiers
		11	Gymnase du Val Fleuri impasse du Val Fleuri	Électeurs habitant la circonscription limitée : – à l'Est : par la rue de l'Eridence – au Sud : Rue de la Rabaterie, rue Paul Vaillant Couturier – à l'Ouest : Rue Hoche – au Nord : Allée des Spirées, rue Paul Vaillant Couturier, rue Blanqui

CANTON DE VOUVRAY

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	3	1	Mairie	<p>Électeurs habitant : avenue de Langennerie, chemin de Bray, chemin de Choisisille, chemin de Couleur, chemin de la Bergerie, chemin de la Bondonnière, chemin de la Painguetterte, chemin du petit Bourmais, chemin de la Rue, chemin des Bois, chemin des Pelinières, chemin des Rentrées, chemin du Plessis, Clos Ronsard, impasse de la Caillonnerie, impasse des Fontaines, impasse des Sansonnets, impasse des Sources, la Bodinière, la Chute, la Diablerie, la Guérinière, la Planche, la Pinellerie, la Sillonnière, le Bosnai, le Buisson, le Clos d'Avantigny, le Mortier, le Moulin de la Planche, le Moulin neuf, le Petit Bray, les Basses Rentrées, les Giberies, les Hautes Rentrées, les Pelinières, route de Vernou, rue Alfred de Vigny, rue de la Bourdillière, rue Emile Verhaeren, rue Jules Verne, rue Paul Valéry, rue Paul Vertaine, Impasse de la Forge, La grande Caillonnerie, Le Cassantin, Le Petit Couleur, allée de la Mareille, Allée Gatien Vigean</p>
		2	Salle des loisirs Lieu dit « La Bourdillière »	<p>Électeurs habitant : Allée d'Armor, allée de Bourgogne, allée de la Gatine, allée de la Grande Borde, allée de la Perdrix, allée de la Vendée, allée de Provence, allée de Touraine, allée du Languedoc, allée du Passe-temps, allée Saint Julien, avenue Saint Martin, impasse de Bourgogne, impasse de Champagne, impasse de Provence, la Grande Borde, rue Camille Claudel, rue de la Bretagne, rue de la Borde, rue de la Fuye, rue de la Pecaudinière, rue de l'île de France, rue des Guesnières, rue du Prieuré, rue Felix Brédif, rue Gosta Kruse, rue Guillaume Regnault, rue Jean Fleuriau, rue Marcel Dassault, rue Van Gogh, villa Cancellis.</p>
		3	Salle des loisirs Lieu dit « La Bourdillière »	<p>Électeurs habitant : allée des Cyprès, allée des Morettières, allée du Coteau, Chausseloup, chemin de Pierre Couverte, chemin du Varoir, impasse Abbé Chasteigner, impasse de Gratte Semelle, impasse de la Ronce, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse des Giroflées, impasse des Marguerites, impasse des Primevères, impasse Edouard André, impasse Louis Noisette, la Duquerie, la Rabaroire, le Halhier, le Ruisseau, le Trépiéd, le Villeray, les Grands Champs, les Noiras, les Petits Champs, passage Charles Avisseau, Pierre Couverts, place Catherine Law, route de Mettray, rue de la Mairie, rue de Langennerie, rue des Pisonnières, rue du 8 mai, rue du petit Mail, rue Eve Lavallière, rue Jean Houcke, rue Saint Vincent, rue Sainte Agathe, Sainte Agathe, rue Charles Spiessert, rue de la grande Ferme.</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
METTRAY	2	1	Salle Coselia rue des Bourgetteries, RD 76	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Allée du Bocage, allée du Déversoir, Avantigny, Fouassé, Impasse du Moulin Maillet, la Barre, la Blanchetière, la Broche, la Chognette, la Cormillière, La Ferme d'Avantigny, la Forterie, la Gagnerie, la Gaillardière, la Grande Aubinière, la Jaberdière, la Petite Aubinière, la petite Gagnerie, la Roberdière, la tête Fortière, le Grand Mouré, le Gué Andreau, le Moulin Maillet, le Moulin Neuf, le Petit Mouré, les Berruries, les Gaudières, Marché, Moulin de Villiers, Passe-temps, Place de l'Église, PN 190, Rue de la Choissille, rue de la Gaillardière, Rue de la Motte, Rue de la Ragonnière, Rue de la Roberdière, Rue de la Vallée, Rue de l'Orangerai, Rue du 11 Novembre, Rue du Dolmen, Rue du Gué Andreau, Rue du Manoir, rue du Mouré, Rue du Vieux Calvaire, Toulifault</p>
MONNAIE	3	1	Mairie	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Allée des Artisans, allée des Madreaux, allée du Mortier, allée du Petit Bois, Champgrumont, Château Rouge, la Buhardière, la Cousinière, la Leuzière, la Mollière, la Perrée, la Ribellerie, le Clos Neuf, les Garneraies, les Glandins, les Grandes Brosses, les Grands Champs, les Madreaux, les petites Brosses, rue de Bel Air, rue de la Buhardière, rue de la Pérrée, rue des Artisans, rue des Bourgetteries, rue des Ribelleries, rue du Petit Bois, Village des Jeunes, Z.I les Gaudières</p>
	2		Salle Coselia rue des Bourgetteries, RD 76	<p>Électeurs habitant :</p> <p>Allée des Artisans, allée des Madreaux, allée du Mortier, allée du Petit Bois, Champgrumont, Château Rouge, la Buhardière, la Cousinière, la Leuzière, la Mollière, la Perrée, la Ribellerie, le Clos Neuf, les Garneraies, les Glandins, les Grandes Brosses, les Grands Champs, les Madreaux, les petites Brosses, rue de Bel Air, rue de la Buhardière, rue de la Pérrée, rue des Artisans, rue des Bourgetteries, rue des Ribelleries, rue du Petit Bois, Village des Jeunes, Z.I les Gaudières</p>
	1	1	Mairie	<p>Électeurs habitant R.N. 10 (Paris à Bayonne), au Sud de la commune, côté gauche, hors agglomération, V.C. 22, rue de Villeneuve, côté des n°s pairs, D. 405, rue Alfred Tiphaine, côté des n°s pairs, D. 5 (Amboise à Chateau-du-Loir), partie gauche, D. 62 (Monnaie à Vernou s/brenne), partie droite</p>
	2		Salle Baric	<p>Électeurs habitant : rue de Lonlay, rue Alfred Tiphaine (côté pair à partir du 30 et côté impair à partir du 9), impasse Alfred Tiphaine, rue Aristide Briand (côté pair et côté impair à partir du 15), « Bel Air », « Bourdigal », avenue de Flavigny, allée de La Cave, rue de la Maison Rouge, rue de la Pierre à Bidault (côté pair), rue de la Tourtellerie, allée de la Treille, place de l'Europe, allée de Richelieu, rue de Villeneuve, rue des Déportés, rue des Mésanges, chemin du Haut Bel Air, allée du Pressoir, rue du 8 Mai, rue Jean-Jacques Dunoyer, « La Barre du Fresne », imp. de la Blondellerie, « La Brunellerie », « la Carte », « la Cave Blanchette », « la Coulomnière », « La Croix Poëlon », « La Faisanderie », « La Feuillée », « la Gaubertelle », « la Gavotte », « la Lyonnrière », « la Maison Rouge », « la Martinerie », « la Moiméterie », « la Petite Gaubertelle », « la Roncerie », « la Tourtellerie », « La Vallée », « l'Amadou », « le Boulay », « le Chaillou », « le Fourneau », « le Manchon du Boulay », « le Mortier », « le Moulin de Madère », « le Pau », « les Belles Rurées », « les Champs », « les Petites Belles Rurées », « les Petites Vallées », « les Touches », "l'Ouchette", « Madère », « Maison Rouge », « Mocque Souris », « Neret », rue Rabelais (côté pair), « Tardines », « Villeneuve », rue Madeleine Lavie .</p>

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONNAIE		3	École	Électeurs Habitant : rue Alfred Tiphaine (côté impair du 1 au 7), « Bordeure », rue de Fontenay, allée de Fontenay, rue de la Fontaine, rue de la Forge, rue de la Gare (côté pair), rue de la Taille Piédro, impasse de la Verrierie, route de Reugny (côté pair), rue Sainte Catherine, rue des Aubépines, rue des Chênes, allée des Coudriers, allée des Epis, rue du Beignon, rue du Carroi Boucher, rue du Charme, rue du Clos du Bœuf, rue du Lavoir, rue du Plat D'Étain (côté pair du 2 au 4 et côté impair du 1 Au 15), chemin du Pont de 4 Mètres, « L'Oucherie », « la Barillière », « la Bertotière », « la Borde ou Bordeure », « la Borneche ou Bornechere », « la Calourie », « la Contrie », « la Fontaine », « la Forêt Béliier », « La Germonerie », « La Grande Audianière », « la Morietterie », rue de la Pierre À Bidault (côté impair), « la Pinsonnière », « la Rochelle », « La Royaute », « La Taille Piedor », « la Touche », « le Carroi Boucher », « le Charme », « le Fresne », « le Haut Pertuis », « le Houdeau », « le Lignou », « le Pertuis », « le Petit Lignou », « les Fosses », « les Huittières », « les Jaillietières », « les Loges », « Les Perres », « l'Espérance », « l'Orneau », « Maucartier », rue du Maréchal des Logis Pommerol, rue Pierre de Coubertin, rue Nationale (côté pair du 2 au 36 du côté impair du 1 à 67), « Bois Simon », « Bois Soleil », rue Sonia Delaunay, rue Dora Maar, rue Frida Kahlo, allée Rosa Bonheur, allée Elisabeth Vigée Le Brun, allée Louise Bourgeois, rue Marie Laurencin, allée Berthe Morisot, allée Marie Laurencin.
NOTRE-DAME-DOÉ	3	1	Complexe culturel Oesia	Électeurs habitant Le Marais, Les Hautes Remettières, Rue des Remettières, La Chassetière, RD 29, Rue Marguerite Yourcenar, Rue de la Prévauderie, Rue Fizes, Rue Jean Moulin, Avenue Vallée Hautmesnil, Rues Jean Jaurès, Jean Zay, Henri Dunant, Mendès France, B. Albrecht, Pierre Brossolette, Degliame Fouché, Vieux Bourg, Place Chopin, Rues Offenbach, Bizet, Ravel, Berlioz, des Pinsons, Impasse des Pinsons, Rue des Alouettes, Rue des Bouvreuils, Rue des Chardonnerets, Allée des Mésanges, rue des Fauvettes, La Saintrie, Rues Saintrie, Impasse Saintrie, rues Paul Emile Victor, de la Perrée.
		2	Complexe culturel Oesia	Électeurs habitant Le Tertreau, Champeigné, L'hopiteau, Avenue de Champeigné, Rues Alexandre Calder, Jean Rostand, Allée des Pommiers, Bas Champeigné, Rue du Bas Champeigné, La Poivrie, Rue de la Poivrie, Rue Bourneure, Avenue de la Coquinière, Impasse de la Coquinière, Allées des Véroniques, des Bleuets, des Coquelicots, Rues Félix Nadar, Robert Doisneau, Allées des Iris, Allée des Dahlias, Allées des Anémones, des Glateuls, des Pivoines, Rues des Platanes, des Acacias, Place Senghor, Place Jean Rousseau, Impasse des Sorbiers, Allée de Mazières, Rues Anatole France, René Descartes, Rues Georges Courteline, Anatole France, Honoré de Balzac, François Rabelais, Impasse des Erables, Impasse Résidences du Parc, Impasse Ferme de Mazières

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
NOTRE-DAME-D'OË		3	Complexe culturel Oesia	Électeurs habitant Couleuvrou, Rue de Couleuvrou, Cussé, La Bourlerie, Rues Albert Camus, Marcel Pagnol, Paul Fort, Place Théophraste Renaudot, Impasse Lamartine, Rue Martial Rouseau, Rue Georges Fouassier, Rues de l'Égalité, du 19 mars, Le Haut Chemin, La Thomassière, Rues de l'Église, des Bévénières, de la Mairie, Impasses du Lavoir, des Perrets, des Primevères, Rues de la Martinière, de l'Aquitaine, de Provence, du Vercors, de la Bretonnière, La Chaise, La Bretonnière, Rue de la Gâtine, Rue des Besnardières, Rue Manuel de Falla, Allée Van Gogh, Rue Camille Claudel, La Borde, La Petite Borde, Rue de Bretagne, Rue de Normandie, Rue de Lorraine.
PARCAY-MESLAY	2	1	Salle polyvalente	Personnes domiciliées hors commune : rue de la Mairie, rue de la Croix Hallée, rue des Sports, rue de la Pinsonnière, rue de l'Étain, rue du Coudray, rue de la Petite Héraudière, rue de Frasné, allée des Perrières, allée des Caves, allée Château Gaillard, allée des Châtaigniers, allée de la Commanderie, allée du Clos Saint Antoine, rue des Locquets, allée Saint Joseph, rue de la Sablonnière, allée de l'orangerie, rue de la Thibaudière, rue des Ecoles, allée des Oiseaux, allée de la Saint Jean, allée de la Racauderie, résidence de la Grand'Maison, résidence de la Sablonnière, allée du Bourg, place des Ecoles, place de l'Église, place de la Petite Héraudière.
ROCHECORBON	3	2	Salle polyvalente	Électeurs habitant la partie restante de la commune.
		1	Gymnase, 7 rue du commandant Mathieu	Électeurs habitant le Centre Ouest : Quai de la Loire du n°1 au n°56, rue de Beauregard, parc de Beauregard, parc de Loisirs, les Aumônes, ruelle Saint Georges, rue Saint Georges, allée de Rosnay, rue de Chatenay, rue des Compagnons, allée de Chatenay, impasse de la Butte, rue des Basses Rivières, rue de la Bourdonnerie, chemin de la Vinetterie, la Vinetterie, la Cholterie, chemin de la Cholterie, la Chataignerate, chemin de Mosny, chemin des Mauduits, place Chanteclerc, rue Pierre Chamboissier, rue Raphaëlle Lagarde Pouan, rue de la Treille, le Chalateau, rue du Commandant Maurice Mathieu, Mongouverne, rue Vaufoynard n°impairs, rue du Docteur Lebled n°impairs, venelle de la Lanterne.
		2	Gymnase, 7 rue du commandant Mathieu	Électeurs habitant le Centre Est : Quai de la Loire du n°57 au n°102, rue du Docteur Lebled n°pairs, rue de l'église, allée des prés d'église, allée des quatre Maréchaux, place du Lieutenant Ferdinand Lefevre, rue des Fontenelles, allée de Hünxe, chemin de Touvoite, rue des Bourdaisières n°pairs jusqu'au n°36 et n°impairs du n°1 au n°23, impasse sous les Vallées, chemin de la Chicane, chemin de Bois Soleil, allée du Clos du Pin les n°pairs sauf les n°2 et n°12 et le n° impair 5, rue de Bellevue, rue des Pélus n°impairs du n°1 au n°19bis et n°pairs, sentier des Hauts Pélus, sentier des Pélus, allée du Clos Margot, sentier de l'Oppidum, rue Vauvert, chemin de l'Alleau, rue de Sens, sentier de Sens, chemin de Sens, rue des Hautes Gatinières, rue des Clouet, sentier des Hauts Clouet, rue Saint Roch, rue du peu Boulm, sentier du Peu Boulm, rue du Moulin, sentier des Patys, rue des Patys, les Chapelles, chemin de la Grande Cour, les Vaux, chemin de Château Chevrier.

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
ROCHECORBON		3	Gymnase, 7 rue du commandant Mathieu	Électeurs habitant le Nord : Champlong, allée de Vhamplong, rue de la Croix Rouge, allée du Ferré, les pentes du Moulin, chemin de la Levrière, moulin de Touvoie, rue Elisabeth Genin, rue de Fontenaïlles, rue Vaufoynard n°pairs, rue des Pélus n°impairs du n°23 au n°37, allée du Clos du Pin n°pairs 2 et 12 et n°impairs sauf le n°5, rue des Bourdaisières n°pairs du n°42 au n°48 et n°impairs du n°25 au n°33, allée des Hautes Bourdaisières, allée du Rabasou, rue des Vignes, rue de la Valinière, la Valinière, chemin de Bel Air, la Planche, les Armuseries, chemin de la Millardière, le Fourneau, la Bouchardière, la Dorerie, la Garenne, la Garenne des Cartes, la Moussardière, la Balthère, la Rabaterie, la Raimbauderie, la Roche, la Roche Deniau, la Saboterie, la vallée des Gaves, la vallée Poélon, le Grand Calvaire, le Petit Vaudasnière, le Poirier, la Belle, les Cartes, les Maisons, les Monteaux, les Plantes, les Souchots, Villesetier, Voligny, les Chenaux, rue du Poirier la Belle, rue Edouard André, rue du Grand Vaudasnière, impasse du Grand Vaudasnière, le chemin du Grand Vaudasnière.
VERNOU-SUR-BRENNE	2	1	Salle des fêtes, cour de la Mairie	Électeurs habitant rue Baffert, route de Château-Renault, sentier de Cosson, coteau Poupine, Aître des Gauthier, rue Aristide Briand, rue Aimé Bardou, rue Victor Hugo, rue Saint-Vincent, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue des Perce-Neige, les Madères, Richebourg, les Luats, l'Aître des Courtémances, l'Aître des Simonneaux, l'Aître des Echeneaux, l'Aître des Gillecamps, la Frillière, Bournigal, les Carroirs, le Glandier, le Fougeray, la Rauderie, Fontaine de Jallanges, Bois Clair, Vaugondy, Bois Soulage, Pouvray, la Folie, la Meslerie, Foujoin, la Thierrière, Champ Martin, les Landes, Chopet, Bois Bourdin, la Fuanerie, le Vilmier, la Chantemesnière, la Joubardière, la Valinière, les Carteries, le Rocheron, la Fontaine Bondrée, la Galinière, les Closeaux, le Cassereau, les Mazereaux, les Batailleries, le Haut Mortier, le Mortier, le Bas Mortier, la Touche, la Fontaine Brethon, le Patis de Cousse, le Moulin de Courtemanche, Vilmereau, la Bataillerie, le Haut Cousse, Terné, rue Jean-Jaurès, Bel Air, la Cousserate, le Bas Cousse, Angibault, l'Ecomard, Chemin des Riaux
		2	Salle Balzac	Électeurs habitant rue de l'Officialité, rue de la Tergaterie, rue Quincampoix, rue de la Paix, rue de la Bourdinerie, rue Pasteur, place du Centenaire, rue Lucien Arnoult, rue Anatole France, rue de la République, rue Neuve, ruelle rue Neuve, rue Coteau Poulitière, la Réveillerie, rue du Professeur Debré, rue du Clos, Plaine de la Justice, rue Roger Lecotté, rue Marcel Loyau., impasse Anatole France, passage Victor Hugo, rue Sylvain Houdan Deslandes

COMMUNE	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VOUVRAY	3	1	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée des Sentimères, allée des Vermeries, allée du Cimetière, allée du Dixième, allée Victor Hugo, avenue Brûlé, avenue d'Holnon, avenue Maginot, HLM Echeneau, HLM gendarmerie, impasse de la République, impasse Gambetta, impasse Victor Hugo, le Bec de Cisse, le Pont de Cisse, le Vigneau, place de la Mairie, place Honoré de Balzac, place Ludger Cruet, place St Vincent, RN 952, rue Charles Bordes, rue de la République, rue de la Verrine, rue des Écoles, rue du 8 mai 1945, rue du Collège, rue du Commerce, rue du Petit Coteau, rue Gambetta, rue Rabelais, rue St Vincent, rue Sylvain Bodet, rue Victor Hérault, rue Victor Hugo, square Rabelais, sentier du petit Coteau
		2	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de l'Echeneau, allée du Chalet, allée de Moncontour, allée de Rochebonne, allée du Bois Richer, allée du Petit Bois, chemin de Rochebonne, ferme château de Moncontour, les Argouges, la Cussaudière, la Malourie, le Petit Bois, le Plessis, les Fossettes, les Fournières, les Roches, Quarts de Moncontour, route de Monnaie, rue de l'Echeneau, rue de la Bonne Dame, rue de la Chaponnière, rue de la Croix Mariotte, rue de la Fuyé, rue de la Monaco, rue de Montauran, rue de la Vallée Coquette, rue des Patys, rue du Bois Richer, rue du Grand Orneau, sentier de l'Echeneau
		3	Val Es Fleurs 18 rue des écoles	Électeurs habitant : Allée de la Croix Buisée, allée du Puits Herpin, allée de la Vallée Chartier, allée de la Vallée de Nouy, allée des Girardières, allée du Coteau Gasnier, allée du Haut Sanzelle, allée du Petit Vouvray, allée du Peu Morier, chemin des Douées, chemin des Poulains, chemin des Sarrazins, cour du Puits Herpin, l'Aître des Gaultiers, la gare RN 952, la Rondière, le Chemin Vieux, Bois Ribert, Bourdarault, Carroir de la Mariée, Clos Naudin, Fosse Neuve, l'Auberdrière, le Haut Lieu, l'Homme, la Bédasserie, la Blotière, la Cave à Biche, la Chardonnière, la Chaussée, la Croix Miauzay, la Frillière, la Grand Maison, la Gaillardière, la Grenouillère, la Houssate, la Tranchaudière, la Vindernière, le Chataignier, le Clos du Bourg, le Coteau Gasnier, le Glandier, le Haut Cassoir, le Mont, le Pizoir, les Bas Closeaux, les Bidaudières, les Carroirs, les Closeaux, les Girardières, les Hauts Closeaux, les Herbes Blanches, les Tuileries, les Vermeries, la Chatterie, la Buissonnière, Miauzay, Pinchat, Pichoury, Sous Sanzelle, Tronçay, Vaudenuits, Vaufiget, route de Vernou, rue de la Croix Buisée, rue de l'Épinay, rue de l'Ouche du Mont, rue de la Vallée de Nouy, rue de Sanzelle, rue du Cassoir, rue du Coteau Gasnier, rue du Peu Morier, rue du Ponceau, rue de la Vallée Chartier

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-31-00007

Annexe III de l'arrêté fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs entre les bureaux de vote

**ANNEXE III
VILLE DE TOURS**

CANTON DE TOURS-NORD (n°15)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PAUL BERT ILE AUCARD	1	15-11	Maternelle Paul Bert 5 place Paul Bert	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, une ligne partant du carrefour de la rue Groison/rue Losserand/impasse des Tisserands jusqu'au carrefour de la rue Devildé/rue St Barthélémy/Nouveau Calvaire, la rue du Pont Volant - À l'Est, le boulevard du Maréchal Juin - Au Sud, la Loire - À l'Ouest, la rue Groison
LA TRANCHÉE	2	15-21	École Victor Hugo rue des Bordiers	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord : l'avenue du Mans, l'avenue Maginot, l'avenue de la République - À l'Est, la rue Croix Pasquier, la rue du Président Coty, la rue de la Source, la rue Groison - Au Sud, la rue Raymond Poincaré, l'avenue de la Tranchée, la rue du Bocage - À l'Ouest, la rue de Portillon. (limites de commune avec St-Cyr S/Loire)
		15-22	École Victor Hugo rue des Bordiers	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Bocage, l'avenue de la Tranchée, la rue Raymond Poincaré, la rue de Trianon - À l'Est, la rue du Pas Notre-Dame - Au Sud, une ligne partant du carrefour de la rue Groison/rue Losserand/impasse des Tisserands jusqu'au carrefour de la rue Devildé/rue St Barthélémy/Nouveau Calvaire, quai Paul Bert, quai de Portillon - À l'Ouest, les limites de commune avec St-Cyr S/Loire
TOURETTES	7	15-31	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue du Pavillon - À l'Est par : la rue du Général Estienne Au Sud par : l'avenue de la République, la rue Devildé, l'allée Matrais, la rue Croix-Pasquier, la rue Félix Nadar, la rue du Président Coty, la rue Croix-Pasquier et l'avenue de la République - À l'Ouest par : l'avenue André Maginot
		15-32	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la limite de la commune avec la commune de Parçay-Meslay - À l'Est par : au travers de la Base aérienne 705, la rue du Colombier et la rue Ronsard - Au Sud par : la rue Daniel Mayer, la rue de la Chapelle, la rue du Père Goriot, l'impasse 42 rue du Père Goriot, la rue Colette et le boulevard du Maréchal Juin - À l'Ouest par : l'avenue André Maginot

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TOURETTES		15-33	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord par : la rue Aimé Césaire et la rue Daniel Mayer - À l'Est par : la rue Ronsard et le boulevard du Maréchal Juin - Au Sud par : la rue Frédéric Chopin, la rue du Colombier et la rue de l'Oratoire - À l'Ouest par : la rue du Pas Notre-Dame, la rue Henri IV et la rue de la Chapelle
		15-34	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue du Président Coty, la rue Félix Nadar, la rue Croix-Pasquier, l'allée Matrais, la rue Devildé, l'avenue de la République - À l'Est par : la rue du Pas Notre-Dame - Au Sud par : la rue du Trianon - À l'Ouest par : la rue Groison et la rue de la Source
		15-35	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue du Pavillon, la rue du Pas Notre-Dame, la rue de l'Oratoire, la rue du Colombier et la rue Frédéric Chopin - À l'Est et au Sud par : le boulevard du maréchal Juin, la rue du Pont Volant et la rue Saint-Barthélémy - À l'Ouest par : la rue Devildé, la rue du Pas Notre-Dame, l'avenue de la République, la rue du Général Estienne
		15-36	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue Daniel Mayer, la rue de Verdun, la rue Jacques Decour, la rue Antonin Artaud - À l'Est par : la rue de la Chapelle - Au Sud par : la rue du Pavillon - À l'Ouest par : l'avenue André Maginot
		15-37	Gymnase des Tourettes 64 avenue de la République	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : le boulevard du Maréchal Juin - À l'Est par : la rue Colette, l'impassé 42 rue du Père Goriot, la rue du Père Goriot, la rue de la Chapelle, la rue Daniel Mayer, la rue Aimé Césaire et la rue de la Chapelle - Au Sud par : la rue Antonin Artaud, la rue Jacques Decour, la rue de Verdun et la rue Daniel Mayer - À l'Ouest par : l'avenue André Maginot
PILORGET	2	15-41	Foyer « La Gentiana » 90 Avenue André Maginot	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue des Bordiers (limites de commune avec Saint-Cyr-sur-Loire), l'impassé des Bordiers, l'allée Lilian Whitecker, la rue de la Chevallerie - À l'Est, l'avenue André Maginot - Au Sud, l'avenue du Mans - À l'Ouest, la limite de commune avec Saint-Cyr sur Loire
		15-42	Foyer « La Gentiana » 90 Avenue André Maginot	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de la Chevallerie, la rue François Hardouin - À l'Est, l'avenue André Maginot - Au Sud, la rue de la Chevallerie, allée Lilian Whitecker, impasse des Bordiers - À l'Ouest, la rue des Bordiers (limites de commune avec Saint-Cyr-sur-Loire)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
EUROPE	8	15-51	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord et à l'Est par : la rue Delaroche – Au Sud par : la rue Delacroix – À l'Ouest par : la limite de la commune avec la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
		15-52	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : l'avenue de Roubaix, la rue de Calais, la rue Jacques Thénard et la rue Henri Hertz – À l'Est par : la rue Volta, la rue Appert, la rue Léon Gaumont et l'Avenue andré Maginot – Au Sud par : la rue François Hardouin (jusqu'au n° 63) et la rue Daniel Mayer – À l'Ouest par : la rue de Jemmapes
		15-53	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : l'avenue du Danemark et la rue Pierre et Marie Curie – À l'Est par : la rue des Douets – Au Sud par : la rue du Maine et la rue Delaroche – À l'Ouest par : la limite de la commune avec la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
		15-54	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : Avenue de l'Europe – À l'Est par : la rue de Calais – Au Sud par : l'avenue de Roubaix – À l'Ouest par : la rue Delaroche
		15-55	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : la rue du Maine – À l'Est par : la rue des Douets, la rue de Malines, la rue d'Amsterdam et la rue de Rotterdam – Au Sud par : l'avenue de l'Europe – À l'Ouest par : la rue Delaroche
		15-56	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : la rue Pierre et Maire Curie – À l'Est par : rue de la Sapaille, rue du Luxembourg et l'avenue Gustave Eiffel – Au Sud par : l'avenue de l'Europe – À l'Ouest par : la rue des Douets
		15-57	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : la rue d'Amsterdam, la rue de Malines, la rue des Douets et l'Avenue de l'Europe – À l'Est par : L'avenue André Maginot et le RD n°29 – Au Sud par : la rue Léon Gaumont, la rue Appert, la rue Volta, la rue Henri Hertz et la rue Jacques Thénard – À l'Ouest par : la rue de Calais et la rue de Rotterdam
		15-58	École Jules Verne 4 Rue de Honfleur	Électeurs habitants la circonscription délimitée : – Au Nord par : la rue Delacroix, la rue Delaroche et l'avenue de Roubaix – À l'Est par : la rue de Jemmapes et la rue Daniel Mayer (à partir du n° 129) – Au Sud par : la rue François Hardouin (à partir du n°65), la rue de la Chevalerie et la rue des Bordiers – À l'Ouest par : la limite de la commune avec la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
DOUETS	3	15-61	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Bonne Nouvelle, la rue de Suède - À l'Est, la rue des Douets - Au Sud, la rue Pierre et Marie Curie - À l'Ouest, les limites de commune avec Saint-Cyr-sur-Loire
MONTSOUDUN	3	15-62	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'avenue Maginot (pair) - au sud : par les allées Jean Cocteau et Georges Brassens, les rues Marx Ernst et Jacques Brel, les avenues Gustave Eiffel (pair) et du Danemark (impair), les rues Baptiste Marcet (pair) et Pierre et Marie Curie (pair) - à l'ouest : par les rues des Douets (impair), de Suède (impair), l'avenue Louis Jouhanneau (impair) et la rue Bonne nouvelle (impair) - au nord : par les limites de commune avec Mettray et Notre Dame d'Océ
		15-63	École Perrochon 11 rue de Turpenay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la base aérienne et l'avenue Maginot (pair) - au sud : par l'avenue Gustave Eiffel (impair) et la rue du Luxembourg (impair) - à l'ouest : par les rues de Sapaillé (impair), et Baptiste Marcet (impair) - au nord : par les avenues du Danemark (pair) et Gustave Eiffel (impair), les rues Jacques Brel et Max Ernst et les allées Georges Brassens et Jean Cocteau
		15-71	École Camus-Maurois Rue de la Presle	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue Chopin, la rue Maurice de Taste, la rue Jeanne Wedells et la rue Louise Michel - À l'Est par : la rue Jean Giraudoux, la rue du Clos Saint-Libert et la rue de la Borde - Au Sud par : la rue Marcel Gauthier, la rue Jeanne Wedells et la rue de Belle Isle - À l'Ouest par : la rue du Chaudron, la rue du Pont Volant et le boulevard du Maréchal Juin
		15-72	École Camus-Maurois Rue de la Presle	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la limite de la commune avec la commune de Parçay-Meslay - À l'Est par : la limite de la commune avec les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon - Au Sud par : la rue de Parçay - À l'Ouest par : la rue de la Borde, rue du Clos Saint-Libert et rue de la Presle, la rue Albert Camus, la rue Guillaume Apollinaire, la rue Ronsard, la rue du Colombier et au travers de la Base aérienne 705
		15-73	École Camus-Maurois Rue de la Presle	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue Guillaume Apollinaire et la rue Albert Camus - À l'Est par : la rue de la Presle - Au Sud par : la rue du Clos Saint-Libert, la rue Jean Giraudoux, la rue Louise Michel, la rue Jeanne Wedells et la rue Maurice de Taste - À l'Ouest par : le boulevard du Maréchal Juin et la rue Ronsard

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINTE RADEGONDE	2	15-81	8, rue Sainte-Radegonde	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de l'Ermitage, rue Marcel Gauthier, rue de Parçay - À l'Est, les limites de commune avec Rochecorbon - Au Sud, la Loire - À l'Ouest, le boulevard Maréchal Juin
		15-82	8, rue Sainte-Radegonde	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Pont Volant, rue du Chaudron, rue de Belle Isle, rue Jeanne Wedells - À l'Est, la rue Marcel Gauthier - Au Sud, la rue de l'Ermitage - À l'Ouest, le boulevard Maréchal Juin

CANTON DE TOURS-EST (n°16)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
BLANQUI-MIRABEAU	3	16-11	École Anatole France 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par les rues Lavoisier (impair), Colbert (pair) et la Barre (impair) - au sud : par la rue de la Scellerie (pair) - à l'ouest : par la rue Nationale (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		16-12	École Anatole France 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par la rue Avisseau (impair) - au sud : par les rues François Clouet (pair), des Ursulines (pair) et place François Sicard (pair) - à l'ouest : par les rues de la Barre (pair), Colbert (impair) et Lavoisier (pair) - au nord : par l'avenue André Malraux
		16-13	École Anatole France 2 rue des Jacobins	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'est : par l'autoroute A 10 - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : par la rue du petit Pré (pair) - au nord : par les rues des Ursulines (impair), François Clouet (impair), Avisseau (pair), quai André Malraux et quai d'Orléans
HOTEL DE VILLE	3	16-21	Hôtel de Ville, salle des fêtes, place Jean Jaurès	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Heurteloup - À l'Est, la place du Maréchal Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal - Au Sud, la rue Parmentier - À l'Ouest, l'avenue de Grammont
		16-22	Hôtel de Ville, salle des fêtes, place Jean Jaurès	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par le boulevard Béranger (de la rue Sébastopol à l'avenue Grammont) - à l'est, par l'avenue de Grammont (de la place Jean Jaurès à la rue Roger Salengro) - au sud, par la rue Roger Salengro (de l'avenue de Grammont à la rue George Sand) - à l'ouest, par la rue George Sand (de la rue Roger Salengro à la rue d'Entraigues), la rue d'Entraigues (de la rue George Sand à la rue Sébastopol), la rue Sébastopol (de la rue d'Entraigues au boulevard Béranger)
		16-23	Hôtel de Ville, salle des fêtes, place Jean Jaurès	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord : par la rue de la Scellerie (impair) et la place François Sicard - à l'est : par la rue des Ursulines (impair) et la rue du Petit Pré (impair) - au sud : par le boulevard Heurteloup (pair) - à l'ouest : la rue Nationale (pair)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
VELPEAU – LA FUYE	6	16-31	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par la rue Marcel Tribut (impair) – à l'est : par la rue de la Fuye, (impair) – au sud : par les rues des Abeilles (pair), Trousseau (impair) et du Docteur Fournier (pair) – à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-32	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par les rues du Docteur Fournier (impair), Trousseau (pair), des Abeilles (impair), la Fuye (pair) et Legras (impair) – à l'est : par la rue Jolivet (impair) – au sud : par les rues d'Alsace (pair), Florian (pair), et de la Fuye (impair) – à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-33	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par les rues Florian (impair), d'Alsace (impair), Jolivet (pair), Tour d'Auvergne (impair) et la place des Martyrs de Maillé (impair) – à l'est : par l'autoroute A 10 – au sud : par la rue Edouard Vaillant (pair) et la Voie de Chemin de Fer – à l'ouest : par la rue de la Fuye (pair)
		16-34	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par la rue du Canal (impair) – à l'est : par l'autoroute A10 – au sud : par la place des Martyrs (pair) et la rue de la Tour d'Auvergne (pair) – à l'ouest : par les rues Jolivet (pair), Bellanger (pair) et de la Fuye (pair)
		16-35	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par le boulevard Heurteloup (impair) – à l'est : par les rues Jean-Jacques Noirmant (impair), Renan (impair) et du Rempart (pair) – au sud : par la rue Marcel Tribut (pair) – à l'ouest : par la rue Edouard Vaillant (pair)
		16-36	École Velpeau 130 rue de la Fuye	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord : par la rue du Rempart (impair) – à l'est : par l'autoroute A10 – au sud : par les rues du Canal (pair), de la Fuye (impair) et Tribut (pair) – à l'ouest : par la rue Jean-Jacques Noirmant (pair)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
PASTEUR SAINT-PAUL	3	16-41	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'est : par les rues Christophe Colomb (impair), Raspail (pair) et l'allée de la place Meffre (impair) – au sud : par la rue Jules Guesde (pair), Théophile Venien (impair), Jean Aubry (impair), Maurice Bedel (pair) et du Sanitas (impair) – à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) – au nord : par l'avenue du Général de Gaulle (impair)
		16-42	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'est : par la ligne de Chemin de fer (raccordement Tours-Saint Pierre des Corps) – au sud : par les rues Jules Guesde (pair), Christophe Colomb (impair) et la ligne de chemin de fer de Tours-Nantes – à l'ouest : par les rues Théophile Venien (pair), Jules Guesde (impair), l'allée de la place Meffre (pair), l'allée de l'Adjudant Foigny (pair : du 2 au 4), l'avenue du Général de Gaulle (impair) et la ligne de chemin de fer Tours-Bordeaux – au nord : par l'allée des Carneaux
BEAUJARDIN	2	16-51	Maternelle Pauline Kergomard, 1 rue Joachim du Bellay	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – à l'est : par les rues Jean Aubry, Théophile Venien (impair), la ligne de chemin de fer Tours-Nantes, les rues Christophe Colomb (impair) – au sud : par le boulevard Richard Wagner (pair) – à l'ouest : par l'avenue de Grammont (pair) – au nord : par les rues du Sanitas (pair) et Maurice Bedel (impair)
		16-52	Patronage Raspail 58 Rue Christophe Colomb	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, la rue Jules Guesde, la ligne de Chemin de Fer – À l'Est, l'autoroute A10 – Au Sud, le boulevard Richard Wagner, la rue Edouard Vaillant, la rue de Beaujardin, la rue Bergson – À l'Ouest, la rue Christophe Colomb
			Patronage Raspail 58 Rue Christophe Colomb	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, la rue de Beaujardin – À l'Est, la rue Edouard Vaillant – Au Sud, le boulevard Richard-Wagner – À l'Ouest, la ligne de Chemin de Fer

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SANITAS	2	16-61	École Diderot-Pascal 2, rue du Docteur Bosc	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par la place du général Leclerc - à l'est, par la rue Édouard Vaillant (dela place du général Leclerc au droit de la rue de la Tour d'Auvergne) - au sud, par la rue Marcel Thomas Lavollée (de la voie de chemin de fer à la rue de Chaumont), l'allée de Cangé (de la rue Marcel Thomas Lavollée à la rue du Docteur Bosc), la rue du Docteur Bosc (de la rue de Chaumont à la rue Theuriet) - à l'ouest, par la rue Theuriet, le boulevard De Lattre de Tassigny, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes
		16-62	École Diderot-Pascal 2, rue du Docteur Bosc	<p>Électeurs habitant la circonscription délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par la rue Theuriet (de la rue du Docteur Bosc au boulevard De Lattre de Tassigny), la rue du Docteur Bosc, l'allée de Cangé, la rue Marcel Thomas Lavollée, la voie de chemin de fer - à l'est, par la rue Édouard vaillant (jusqu'au rond-point de la Rotonde) - au sud, par la voie de chemin de fer (jusqu'au carrefour de la rue Louis Mirault et de l'avenue du général de Gaulle), l'avenue du général de Gaulle (jusqu'au boulevard De Lattre de Tassigny) - à l'ouest, par le boulevard De Lattre de Tassigny (de l'avenue du général de Gaulle à la rue Theuriet)

CANTON DE TOURS-3 (n°17)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MONTJOYEUX	2	17-11	École G. de Maupassant 3 Allée François Mansard	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la route de Saint-Avertin - À l'Est, l'autoroute A10 - Au Sud, l'allée de Bellevue, rue du Hameau, allée de Montjoyeux - À l'Ouest, l'avenue de Montjoyeux
		17-12	École G. de Maupassant 3 Allée François Mansard	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, l'avenue de Montjoyeux, rue du Hameau, allée de Bellevue - À l'Est, l'autoroute A10 - Au Sud, la route de Loches - À l'Ouest, l'avenue de Bordeaux, l'avenue de l'Alouette
BERGEONNERIE	1	17-21	École A. Daudet 2 Allée Jean de la Bruyère	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par le Cher - à l'est, par l'avenue de Grammont (du Cher au rond-point de l'Alouette) - au sud, par l'avenue de l'Alouette (du rond-point de l'Alouette à la rue de la Bergeonnerie), la rue de la Bergeonnerie (de l'avenue de l'Alouette à la rue de l'Auberdrière), la rue de l'Auberdrière (de la rue de la Bergeonnerie au rond-point de l'Auberdrière), la limite de commune avec Joué-les-Tours - à l'ouest, par l'avenue Jean Portalis (delà limite de commune avec Joué-les-Tours jusqu'au Cher)
SAINT-SAUVEUR	2	17-31	École A. Gide 5, rue Nicolas Poussin	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill. - À l'Est, le mail Antoine Bourdelle - Au Sud, le Cher - À l'Ouest, le Pont Saint Sauveur
		17-32	École A. Gide 5, rue Nicolas Poussin	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill - À l'Est, le mail Georges Braque, allée François Millet - Au Sud, le Cher - À l'Ouest, le mail Antoine Bourdelle

RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE				
QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	Électeurs habitant la circonscription délimitée :
FEBVOTTE	2	17-41	Maternelle Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none"> - à l'ouest : par la rue Auguste Chevallier n^{os} pairs, - au nord : par le boulevard Marchand Duplessis n^{os} pairs, la rue Stéphane Pitard, n^{os} pairs, la rue d'Assas n^o impairs - à l'est : par la rue Jacques Cartier n^o impairs, la rue Febvotte n^o impairs, la rue Marat n^{os} impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n^{os} impairs
		17-42	Maternelle Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none"> Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Marat n^{os} pairs - au nord : par la rue Febvotte n^o pairs - à l'est : par la rue Henri Martin n^{os} impairs, la rue de Rivoli n^o pairs et l'impasse Rivoli - au sud : par le boulevard Winston Churchill n^{os} 5 à 9
MICHELET	3	17-51	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	<ul style="list-style-type: none"> Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue Roger Salengro - À l'Est, l'avenue de Grammont - Au Sud, la rue Eupatoria, la rue George Sand, la rue de Boisdénier, la rue Margueron - À l'Ouest, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdénier, la rue Giraudeau
		17-52	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	<ul style="list-style-type: none"> Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Boisdénier, la rue George Sand, la rue Eupatoria - À l'Est, l'avenue de Grammont - Au Sud, la rue Michelet - À l'Ouest, la rue Laponneraye, la rue du Cluzel, la rue de Metz
		17-53	École Michelet 40 rue Galpin Thiou	<ul style="list-style-type: none"> Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue Parmentière (de l'avenue de Grammont au boulevard De Lattre de Tassigny) - à l'est, par le boulevard De Lattre de Tassigny (de la rue Parmentière à l'avenue du général de Gaulle) - au sud, par l'avenue du général de Gaulle (du boulevard De Lattre de Tassigny à l'avenue de Grammont) - à l'ouest, par l'avenue de Grammont (de l'avenue du général de Gaulle à la rue Parmentière)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
MOLIERE	4	17-61	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue de Boisdenier - À l'Est, la rue de Metz - Au Sud, la rue du Cluzel - À l'Ouest, la rue Margueron
		17-62	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, la rue du Cluzel - À l'Est, la rue Laponneraye - Au Sud, la rue Michel Colomb, le boulevard Jean Royer - À l'Ouest, la rue Margueron
		17-63	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Henri Martin n°s pairs, la place Miquel n°1 à 5, la rue Miquel n°pairs et la rue de Rivoli n° impairs - au nord : par le boulevard Thiers n° pairs, la rue du Docteur Giraudet n° pairs et la rue Jourdan n°pairs - à l'est : par l'avenue de Grammont n° impairs - au sud : par le boulevard Winston Churchill n°1 à 3
		17-64	École Molière 1 rue Molière	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - à l'ouest : par la rue Jacques Cartier n°pairs, la rue Stéphane Pitard jusqu'au n°109, la rue d'Assas n° pairs et le Boulevard Marchand Duplessis n° pairs - au nord : par le boulevard Thiers et la rue Michel Colombe n° pairs - à l'est : par l'avenue de Grammont n° 35 à 103, la rue Jourdan n° impairs, la rue du Docteur Giraudet n° impairs, le boulevard Thiers n° impairs, la rue Miquel n° impairs, la place Miquel n° 7 à fin - au sud : par la rue Febvotte n°55 à 167
BOUZIGNAC	2	17-71	École Gustave Flaubert allée de Lombardie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Winston Churchill, boulevard Richard Wagner - À l'Est, la ligne de Chemin de Fer - Au Sud, le boulevard Richard Wagner, le Cher - À l'Ouest, l'allée François Millet, mail Georges Braque
		17-72	École Gustave Flaubert allée de Lombardie	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Richard Wagner, avenue Jacques Duclos - À l'Est, les limites de commune avec St Pierre des Corps - Au Sud, l'avenue de Florence - À l'Ouest, la ligne de Chemin de Fer

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
LES FONTAINES	4	17-81	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, le Cher – À l'Est, pont d'Arcole – Au Sud, promenade de Ségovie, ligne partant du Cher et passant par la place Antoine-Laurent Jussieu jusqu'à l'avenue Stendhal, avenue Stendhal, avenue du Général Niessel – À l'Ouest, avenue de Grammont, pont du Lac, pont du Sanitas
		17-82	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, l'avenue Stendhal – À l'Est, l'avenue Mozart – Au Sud, la route de Saint-Avertin – À l'Ouest, l'avenue du Général Niessel, la ligne de Chemin de Fer
		17-83	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, l'avenue Stendhal – À l'Est, l'avenue Georges Pompidou, autoroute A 10 – Au Sud, la route de Saint-Avertin – À l'Ouest, l'avenue Mozart, rue Bellini
		17-84	École Giraudoux 1 Rue Bellini	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, Promenade de Ségovie – À l'Est, l'avenue Georges Pompidou – Au Sud, l'avenue Stendhal, rue Johann Strauss, rue Bellini – À l'Ouest, l'avenue Mozart.

CANTON DE TOURS-4 (n°18)

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
TONNELLE	2	18-11	Maternelle Paul Racault 3 boulevard Tonnellé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord, par la Loire (quai de Portillon) – à l'est, par le pont Napoléon, la rue de la Victoire (du pont Napoléon à la rue des tanneurs) – au sud, par la rue des tanneurs (de la rue de la Victoire à la rue alleron) ; la rue alleron , de la rue des Tanneurs au boulevard Preuilly, le boulevard Preuilly (de la rue Alleron à la rue du Commandant Bourgon), la rue Léon Boyer (de la rue du commandant Bourgon à la rue Lamartine), la rue Lamartine (de la rue Léon Boyer à la rue Walvein), la rue Walvein (de la rue Lamartine au boulevard Preuilly), le boulevard Preuilly (de la rue Walvein, à la rue du docteur Chaumier) – à l'ouest, par la rue du Docteur Chaumier (de la Loire au boulevard Preuilly)
		18-12	Maternelle Paul Racault 3 boulevard Tonnellé	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord, par la Loire (quai de Portillon) – à l'est, par la rue du docteur Chaumier (de la Loire au boulevard Preuilly), le boulevard Preuilly (de la rue du docteur Chaumier à la rue walvein), la rue Walvein (du boulevard Preuilly à la rue d'Entraigues) – au sud, par la rue d'Entraigues (de la rue Walvein à la rue Saint François) – à l'ouest, par la rue Saint François, la rue des Affluents, la Loire (quai de Portillon)
HALLES	5	18-21	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, la rue des Halles – À l'Est, la rue Nationale – Au Sud, le boulevard Béranger – À l'Ouest, la rue Chanoineau, la place Gaston Paillhou, la place des Halles
		18-22	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : – Au Nord, le boulevard Béranger – À l'Est, la rue de Sébastopol – Au Sud, la rue d'Entraigues – À l'Ouest, la rue Giraudeau
		18-23	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée : – au nord, par la rue Lamartine (de la rue walvein à la rue léon boyer), la rue léon boyer (de la rue Lamartine au boulevard Preuilly), le boulevard Preuilly (de la rue Léon Boyer à la rue Frédéric Sauvage) – à l'est, par la rue Frédéric Sauvage (du boulevard Preuilly à la rue Georges Courteline), la rue Jean Macé (de la rue Georges Courteline à la rue Rouget de l'Isle), la rue Rouget de l'Isle (de la rue Jean Macé à la rue Léon Boyer), rue Léon Boyer (de la rue Rouget de l'Isle à la rue Ledru Rollin) – au sud, par la rue Ledru Rollin (de la rue Léon Boyer à la rue Walvein) – à l'ouest, par la rue Walvein

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
HALLES		18-24	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le boulevard Preuilly - À l'Est, la rue Georges Delpérier - Au Sud, le boulevard Béranger - À l'Ouest, la rue Léon Boyer, la rue Rouget de l'Isle, la rue Jean Macé, la rue Frédéric Sauvage
		18-25	Salle Polyvalente place Gaston Paillhou	Électeurs habitant la circonscription délimitée : - au nord, par la rue des Tanneurs (de la rue Alleron à la rue de la Victoire) - à l'est, par la rue de la Victoire (de la rue des Tanneurs à la rue Rouget de l'Isle), la place des Halles, la place Gaston Paillhou, la rue Chanoineau (de la place Gaston Paillhou au boulevard Béranger) - au sud, par le boulevard Béranger (de la rue Chanoineau à la rue Delpérier) - à l'ouest, par la rue Georges Delpérier (du boulevard Béranger à la rue Alleron), la rue Alleron (de la rue de Ballan à la rue des Tanneurs)
TANNEURS	2	18-31	Ecole maternelle Paul-Louis Courier 5 rue de Maillé	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, le quai de Saint Cyr sur Loire - À l'Est, pont Wilson, promenade des Gabares, la rue Monseigneur Marcel, la rue Bretonneau, la rue du Grand Marché, la rue du Change - Au Sud, la rue des Halles - À l'Ouest, pont Napoléon, la rue de la Victoire
		18-32	Ecole maternelle Paul-Louis Courier 5 rue de Maillé	Électeurs habitant la circonscription délimitée par : - Au Nord, promenade des Gabares - À l'Est, la rue Nationale - Au Sud, la rue des Halles - À l'Ouest, la rue du Change, la rue du Grand Marché, la rue Bretonneau, la rue Monseigneur Marcel

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
RABELAIS	3	18-41	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> - à l'ouest : par la limite de la commune - au nord : par la rue d'Entraigues n°s pairs - à l'est : par la rue Giraudeau, n°s impairs, la rue de Boisdenier n°s pairs, la rue Auguste Chevallier n°s impairs et la rue Le Jouteux n°s impairs - au sud : par la rue du Capitaine Pougnon n°s impairs, la rue Hélène Boucher n°s pairs, la rue H. de Bournazé, la rue du Plat d'Étain n° impairs, le boulevard Tonnelé n° pairs et la rue François Richer n° impairs
		18-42	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par la rue d'Entraigues (de la rue Giraudeau à la rue George Sand) - à l'est, par la rue George Sand (de la rue d'Entraigues à la rue Roger Salengro) - au sud, par la rue Roger Salengro (de la rue George Sand à la rue Giraudeau) - à l'ouest, par la rue Giraudeau (de la rue Roger Salengro à la rue d'Entraigues)
		18-43	Salle polyvalente Maternelle Rabelais 5, place Rabelais	Électeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par la rue Ledru Rollin (de la rue Walvein à la rue Léon Boyer) - à l'est, par la rue Léon Boyer (de la rue Ledru Rollin au boulevard Béranger), la rue Giraudeau (du boulevard Béranger à la rue d'Entraigues) - au sud, par la rue d'Entraigues (de la rue Giraudeau à la rue Walvein) - à l'ouest, par la rue Walvein (de la rue d'Entraigues à la rue Ledru Rollin)
LES DEUX LIONS	1	18-51	Salle polyvalente Ecole Simone Veil 40 avenue Edouard Michelin	Électeurs habitant la circonscription délimitée : <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par le boulevard Louis XI (entre la Riche et le rond-point Saint Sauveur), le pont Saint Sauveur, le Cher (du pont Saint Sauveur à la ligne de Tram qui enjambe le Cher) - à l'est, par l'avenue Jean Portalis - au sud, par la limite de commune avec Joué les Tours - à l'ouest, par la limite de commune avec Joué les Tours

QUARTIER	Nombre de Bureaux	Numéro du bureau de vote	LIEUX DE VOTE	RÉPARTITION DES ÉLECTIONS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE
SAINT-FRANÇOIS	4	18-61	École élémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la ligne de chemin de fer, le boulevard Tonnellé, la rue du Général Renault, l'allée Gérard Philipe, la rue Fromental, la rue du Sergent Leclerc, la rue du Général Renault, la rue Auguste Chevallier, rue Galilée, rue Lakanal et la rue du Général Renault - À l'Est par : le boulevard Maréchal Duplessis, la rue Stéphane Pitard et la rue Auguste Chevallier - Au Sud par : le Cher - À l'Ouest par : la limite de la commune, du Cher à la ligne de chemin de fer
		18-62	École élémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue François Richer, le boulevard Tonnellé et la rue du Plat d'Étain - À l'Est par : la rue Henri de Boumazel, la rue Hélène Boucher, rue du Capitaine Pougnon, rue Maryse Bastié et place René Fonck - Au Sud par : la rue du Général Renault, le boulevard Tonnellé et la ligne de chemin de fer - À l'Ouest par : la limite de la commune
		18-63	École élémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue Le Jouteux, la rue Auguste Chevallier et le boulevard Jean Royer - À l'Est par : le boulevard du Maréchal Duplessis - Au Sud par : la rue du Général Renault, la rue Lakanal, la rue Galilée, la rue Auguste Chevallier et la rue du Général Renault - À l'Ouest par : la rue Félix Faure, la rue du Capitaine Pougnon et la rue Giraudeau
		18-64	École élémentaire Maryse Bastié 3 rue Michel Baugé	Électeurs habitants la circonscription délimitée : - Au Nord par : la rue du Capitaine Pougnon - À l'Est par : la rue Félix Faure, la rue du Général Renault et la rue du Sergent Leclerc - Au Sud par : la rue Fromental - À l'Ouest par : la rue Gérard Philipe, la rue du Général Renault, la place René Fonck et la rue Maryse Bastié

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-31-00008

Annexe IV de l'arrêté fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition de électeurs entre les bureaux de vote

ANNEXE IV
DÉTERMINATION DU BUREAU CENTRALISATEUR

N° de Canton	Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	N° du bureau centralisateur du canton	Commune	Numéro de Circonscription législative	N° du bureau centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
1	Amboise	Amboise Mairie 60, rue de la concorde	1	Amboise	2	1	Mairie – 60, rue de la concorde
				Nazelles-Négron	2	1	Centre socio-culturel
2	Ballan-Miré	Ballan-Miré Mairie 12, place du 11 novembre	2	Ballan-Miré	4	2	Mairie – 12, place du 11 Novembre
				La Riche	4	1	Mairie – Salle Ronsard
3	Bléré	Bléré Gymnase Balzac 6 place Balzac	1	Savonnières	4	1	Espace Mame, 12 rue Principale
				Athée-sur-Cher	2	1	Maison des associations, square Abbé Lacour
				Azay-sur-Cher	2	2	Mairie
				Bléré	2	1	Gymnase Balzac, 6 place Balzac
				Cormery	3	1	Cantine scolaire – 5, rue des Roches
				La Croix-en-Touraine	2	1	Mairie – 30 rue Nationale
				Saint-Martin-le-Beau	2	3	Mairie
				Beaumont-Louestault	5	1	Salle des fêtes « La Runcia » lieudit La Blinière - Beaumont
				Château-Renault	2	1	Centre de rencontre Albert Chauvet Rue de Vauchevrier
				Neuillé-Pont-Pierre	5	1	Gymnase La Billarderie
4	Château-Renault	Château-Renault Centre de rencontre Albert Chauvet Rue de Vauchevrier	1	Saint-Antoine-du-Rocher	5	1	Mairie – 6, rue des Écoles
				Semblançay	5	1	Salle des fêtes Jean Hubé 33 rue Foulques Nerra
				Avoine	4	1	Salle Mansart, rue de l'Ardoise
				Azay-le-Rideau	4	1	Mairie
				Beaumont-en-Véron	4	1	Mairie
5	Chinon	Chinon Hôtel de Ville place du Général de Gaulle	1	Cheillé	4	1	Mairie
				Chinon	4	1	Hôtel de Ville

N° de Canton	N° de la Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	N° du bureau centralisateur du canton	Commune	Numéro de Circonscription législative	N° du bureau centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
6	Descartes	Descartes Hôtel de Ville	1	Descartes	3	1	Hôtel de Ville
				Ligueil	3	1	Foyer rural, place du Général Leclerc
7	Joué-les-Tours	Joué-les-Tours Hôtel de ville	11	Joué-les-Tours	4	B11	Hôtel de ville
8	Langeais	Langeais Salle In'ox rue Andrée Colson	1	Bourgueil	5	1	Salle des fêtes place Marcellin Renault
				Chouzé-sur-Loire	5	1	Mairie
				Cinq-Mars-la-Pile	5	1	Salle des fêtes
				Côteaux-sur-Loire	5	1	Mairie déléguée de Saint-Patrice
				Langeais	5	1	Salle In'ox – rue Andrée Colson
9	Loches	Loches Hôtel de Ville	1	Loches	3	1	Hôtel de Ville
				Tauxigny-Saint-Bauld	3	1	Foyer socio-culturel place Saint-Martin – commune déléguée de Tauxigny
10	Montlouis-sur-Loire	Montlouis-sur-Loire Complexe du Saule Michaud rue du Saule Michaud	10	Chambray-lès-Tours	3	1	Mairie
				La Ville-aux-Dames	2	1	Salle Maria Callas rue Madeleine Renaud
				Larçay	2	1	Salle François Mitterrand allée des Ecoles
				Montlouis-sur-Loire	2	10	Complexe du Saule Michaud rue du Saule Michaud
				Véretz	2	1	Restaurant scolaire du groupe scolaire Robert Doisneau

N° de Canton	N° de la Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	N° du bureau centralisateur du canton	Commune	Numéro de Circonscription législative	N° du bureau centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
11	Monts	Monts Hôtel de ville	1	Artannes-sur-Indre	3	1	Salle des fêtes 4, avenue de la Vallée du Lys
				Esvres-sur-Indre	3	1	Salle des fêtes impasse Auguste Noyant
				Montbazou	3	1	Salle Atout cœur lieu-dit la Grange Rouge
				Monts	3	1	Hôtel de ville
				Saint-Branches	3	1	Salles des fêtes
				Sorigny	3	1	Club des Anciens rue Marcel Gaumont
				Truyes	3	1	Mairie
12	Saint-Cyr-sur-Loire	Saint-Cyr-sur-Loire Hôtel de ville	1	Veigné	3	1	Gymnase des Varennes, rue du Poitou
				Fondettes	5	1	Collège Jean Roux
				Luynes	5	1	Salle des fêtes
				La Membrolle-sur-Choisille	5	1	Salle des sports, rue de la Choisille
				Saint-Cyr-sur-Loire	5	1	Hôtel de ville
13	Sainte-Maure-de-Touraine	Sainte-Maure-de-Touraine Salle des fêtes	1	Saint-Etienne-de-Chigny	5	1	Espace de la Maurière
				Richelieu	4	1	Salle polyvalente – 7, rue Jarry
				Saint-Epain	4	1	Salle des fêtes
14	Saint Pierre des Corps	Saint Pierre des Corps Salle des fêtes avenue de la République	6	Sainte-Maure-de-Touraine	4	1	Salle des fêtes
				Saint-Avertin	3	1	Salle de l'Atrium 8, boulevard Paul Doumer
				Saint-Pierre-des-Corps	3	6	Salle des fêtes avenue de la République

N° de Canton	N° de la Circonscription cantonale	Bureau centralisateur du canton	N° du bureau centralisateur du canton	Commune	Numéro de Circonscription législative	N° du bureau centralisateur de la commune	Adresse du bureau centralisateur
15	Tours-1 (Nord)	Tours – Hôtel de ville	16-21	Tours	1 sauf 5 pour les bureaux de vote de 15-41 à 15-68	16-21	Hôtel de ville – place Jean Jaurès
16	Tours-2 (Est)	Tours – Hôtel de ville	16-21	Tours	1	16-21	Hôtel de ville – place Jean Jaurès
17	Tours-3 (Sud)	Tours – Hôtel de ville	16-21	Tours	1	16-21	Hôtel de ville – place Jean Jaurès
18	Tours-4 (Ouest)	Tours – Hôtel de ville	16-21	Tours	1	16-21	Hôtel de ville – place Jean Jaurès
				Chanceaux-sur-Choisille	2	1	Mairie
				Mettray	5	1	Salle Coselia rue des Bourgetteries, RD 76
				Monnaie	2	1	Mairie
				Notre-Dame-d'Oé	2	1	Complexe culturel Oésia
				Parçay-Meslay	2	1	Salle polyvalente
				Rochecorbon	2	1	Gymnase 7 rue du commandant Mathieu
				Vernou-sur-Brenne	2	1	Salle des fêtes, cour de la Mairie
				Vouvray	2	1	Val Es fleurs, 18 rue des Écoles
19	Vouvray	Vouvray Val es Fleurs 18, rue des Écoles	1				

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-12-00003

AP n° 221-160 portant achèvement de la fusion des anciennes communes de Nazelles et de Négron instaurée par arrêté préfectoral n° 716-8 du 7 juin 1971 portant fusion des communes de Nazelles et de Négron en une seule commune dénommée « Nazelles-Négron »

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant achèvement de la fusion des anciennes communes de Nazelles et de Négron instaurée par arrêté préfectoral n° 716-8 du 7 juin 1971 portant fusion des communes de Nazelles et de Négron en une seule commune dénommée « Nazelles-Négron »

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral n° 716-8 du 7 juin 1971 portant fusion des communes de Nazelles et de Négron en une seule commune dénommée « Nazelles-Négron »,

Vu la délibération du conseil municipal de Nazelles-Négron en date du 8 mars 2022 se prononçant pour la fusion complète des communes de Nazelles et Négron sous le régime de la « fusion simple » au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le conseil municipal est fondé à solliciter auprès de la Préfète l'achèvement de la procédure de fusion en complément de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1971 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2023, la fusion complète des anciennes communes de Nazelles et de Négron.

Article 2 : L'achèvement de la procédure de fusion des deux anciennes communes a pour conséquences :

- la désaffectation de la mairie annexe de Négron,
- la suppression du poste d'adjoint spécial exerçant les fonctions d'officier d'état civil dans l'ancienne commune de Négron,
- la suppression de la tenue de registres d'état civil dans l'ancienne commune de Négron.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Maire de Nazelles-Négron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 12 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire générale,

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-27-00002

Arrêté fixant la liste des communes rurales du
département d Indre-et-Loire - Exercice 2022

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ fixant la liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire - Exercice 2022

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales ;

Vu la population des communes et la population des unités urbaines telles que définies par l'INSEE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire de moins de 5 000 habitants en 2022, au sens de l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 27 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Signé : Nadia SEGHIER

Liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - exercice 2022
Annexe à l'arrêté

Communes rurales	Critères d'éligibilité respectés
Abilly	communes de moins de 2 000 habitants
Ambillou	communes de moins de 2 000 habitants
Anché	communes de moins de 1 000 habitants
Antogny-le-Tillac	communes de moins de 1 000 habitants
Assay	communes de moins de 1 000 habitants
Athée-sur-Cher	communes de moins de 3 000 habitants
Autrèche	communes de moins de 1 000 habitants
Avoine	communes de moins de 2 000 habitants
Avon-les-Roches	communes de moins de 1 000 habitants
Avrillé-les-Ponceaux	communes de moins de 1 000 habitants
Azay-sur-Indre	communes de moins de 1 000 habitants
Barrou	communes de moins de 1 000 habitants
Beaulieu-lès-Loches	communes de moins de 2 000 habitants
Beaumont-Louestault	communes de moins de 2 000 habitants
Beaumont-en-Véron	communes de moins de 3 000 habitants
Beaumont-Village	communes de moins de 1 000 habitants
Benais	communes de moins de 1 000 habitants
Berthenay	communes de moins de 1 000 habitants
Betz-le-Château	communes de moins de 1 000 habitants
Bossay-sur-Claise	communes de moins de 1 000 habitants
Bossée	communes de moins de 1 000 habitants
Boulay (Le)	communes de moins de 1 000 habitants
Bournan	communes de moins de 1 000 habitants
Boussay	communes de moins de 1 000 habitants
Braslou	communes de moins de 1 000 habitants
Braye-sous-Faye	communes de moins de 1 000 habitants
Braye-sur-Maulne	communes de moins de 1 000 habitants
Brèches	communes de moins de 1 000 habitants
Bréhémont	communes de moins de 1 000 habitants
Bridoré	communes de moins de 1 000 habitants
Brizay	communes de moins de 1 000 habitants
Bueil-en-Touraine	communes de moins de 1 000 habitants
Candes-Saint-Martin	communes de moins de 1 000 habitants
Cangey	communes de moins de 2 000 habitants
Celle-Guenand (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Celle-Saint-Avant (La)	communes de moins de 2 000 habitants
Céré-la-Ronde	communes de moins de 1 000 habitants
Cerelles	communes de moins de 2 000 habitants
Chambon	communes de moins de 1 000 habitants
Chambourg-sur-Indre	communes de moins de 2 000 habitants
Champigny-sur-Veude	communes de moins de 1 000 habitants
Chançay	communes de moins de 2 000 habitants
Chanceaux-près-Loches	communes de moins de 1 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - exercice 2022
Annexe à l'arrêté

Chanceaux-sur-Choisille	unité urbaine de 3 000 à 3 999 habitants
Channay-sur-Lathan	communes de moins de 1 000 habitants
Chapelle-aux-Naux (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Chapelle-Blanche-Saint-Martin (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Chapelle-sur-Loire (La)	communes de moins de 2 000 habitants
Charentilly	communes de moins de 2 000 habitants
Chargé	communes de moins de 2 000 habitants
Charnizay	communes de moins de 1 000 habitants
Château-la-Vallière	communes de moins de 2 000 habitants
Chaumussay	communes de moins de 1 000 habitants
Chaveignes	communes de moins de 1 000 habitants
Chédigny	communes de moins de 1 000 habitants
Cheillé	communes de moins de 2 000 habitants
Chemillé-sur-Dême	communes de moins de 1 000 habitants
Chemillé-sur-Indrois	communes de moins de 1 000 habitants
Chenonceaux	communes de moins de 1 000 habitants
Chezelles	communes de moins de 1 000 habitants
Chisseaux	communes de moins de 1 000 habitants
Chouzé-sur-Loire	communes de moins de 3 000 habitants
Cigogné	communes de moins de 1 000 habitants
Cinçais	communes de moins de 1 000 habitants
Ciran	communes de moins de 1 000 habitants
Civray-de-Touraine	communes de moins de 2 000 habitants
Civray-sur-Esves	communes de moins de 1 000 habitants
Cléré-les-Pins	communes de moins de 2 000 habitants
Continvoir	communes de moins de 1 000 habitants
Cormery	communes de moins de 2 000 habitants
Couesmes	communes de moins de 1 000 habitants
Courçay	communes de moins de 1 000 habitants
Courcelles-de-Touraine	communes de moins de 1 000 habitants
Courcoué	communes de moins de 1 000 habitants
Couziers	communes de moins de 1 000 habitants
Cravant-les-Côteaux	communes de moins de 1 000 habitants
Crissay-sur-Manse	communes de moins de 1 000 habitants
Crotelles	communes de moins de 1 000 habitants
Crouzilles	communes de moins de 1 000 habitants
Cussay	communes de moins de 1 000 habitants
Dame-Marie-les-Bois	communes de moins de 1 000 habitants
Dierre	communes de moins de 1 000 habitants
Dolus-le-Sec	communes de moins de 1 000 habitants
Draché	communes de moins de 1 000 habitants
Druye	communes de moins de 1 000 habitants
Épeigné-les-Bois	communes de moins de 1 000 habitants
Épeigné-sur-Dême	communes de moins de 1 000 habitants
Esves-le-Moutier	communes de moins de 1 000 habitants
Faye-la-Vineuse	communes de moins de 1 000 habitants
Ferrière (La)	communes de moins de 1 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - exercice 2022
Annexe à l'arrêté

Ferrière-Larçon	communes de moins de 1 000 habitants
Ferrière-sur-Beaulieu	communes de moins de 1 000 habitants
Francueil	communes de moins de 2 000 habitants
Genillé	communes de moins de 2 000 habitants
Gizeux	communes de moins de 1 000 habitants
Grand-Pressigny (Le)	communes de moins de 1 000 habitants
Guerche (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Hermites (Les)	communes de moins de 1 000 habitants
Hommes	communes de moins de 1 000 habitants
Huismes	communes de moins de 2 000 habitants
Île-Bouchard (L')	communes de moins de 2 000 habitants
Jaulnay	communes de moins de 1 000 habitants
Langeais	unité urbaine de 4 000 à 4 999 habitants
Lémeré	communes de moins de 1 000 habitants
Lerné	communes de moins de 1 000 habitants
Liège (Le)	communes de moins de 1 000 habitants
Lignières-de-Touraine	communes de moins de 2 000 habitants
Ligré	communes de moins de 2 000 habitants
Ligueil	communes de moins de 3 000 habitants
Limeray	communes de moins de 2 000 habitants
Loché-sur-Indrois	communes de moins de 1 000 habitants
Louans	communes de moins de 1 000 habitants
Louroux (Le)	communes de moins de 1 000 habitants
Lublé	communes de moins de 1 000 habitants
Lussault-sur-Loire	communes de moins de 1 000 habitants
Luzé	communes de moins de 1 000 habitants
Luzillé	communes de moins de 1 000 habitants
Maillé	communes de moins de 1 000 habitants
Manthelan	communes de moins de 2 000 habitants
Marçay	communes de moins de 1 000 habitants
Marcé-sur-Esves	communes de moins de 1 000 habitants
Marcilly-sur-Maulne	communes de moins de 1 000 habitants
Marcilly-sur-Vienne	communes de moins de 1 000 habitants
Marigny-Marmande	communes de moins de 1 000 habitants
Marray	communes de moins de 1 000 habitants
Mazières-de-Touraine	communes de moins de 2 000 habitants
Monnaie	unité urbaine de 4 000 à 4 999 habitants
Monthodon	communes de moins de 1 000 habitants
Montrésor	communes de moins de 1 000 habitants
Montreuil-en-Touraine	communes de moins de 1 000 habitants
Morand	communes de moins de 1 000 habitants
Mosnes	communes de moins de 1 000 habitants
Mouzay	communes de moins de 1 000 habitants
Neuil	communes de moins de 1 000 habitants
Neuillé-le-Lierre	communes de moins de 2 000 habitants
Neuillé-Pont-Pierre	communes de moins de 3 000 habitants
Neuilly-le-Brignon	communes de moins de 1 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - exercice 2022
Annexe à l'arrêté

Neuville-sur-Brenne	communes de moins de 1 000 habitants
Neuvy-le-Roi	communes de moins de 2 000 habitants
Noizay	communes de moins de 2 000 habitants
Nouans-les-Fontaines	communes de moins de 1 000 habitants
Nouâtre	communes de moins de 1 000 habitants
Nouzilly	communes de moins de 2 000 habitants
Noyant-de-Touraine	communes de moins de 2 000 habitants
Orbigny	communes de moins de 1 000 habitants
Panzoult	communes de moins de 1 000 habitants
Parçay-sur-Vienne	communes de moins de 1 000 habitants
Paulmy	communes de moins de 1 000 habitants
Pernay	communes de moins de 2 000 habitants
Perrusson	communes de moins de 2 000 habitants
Petit-Pressigny (Le)	communes de moins de 1 000 habitants
Pocé-sur-Cisse	communes de moins de 2 000 habitants
Pont-de-Ruan	communes de moins de 2 000 habitants
Ports-sur-Vienne	communes de moins de 1 000 habitants
Pouzay	communes de moins de 1 000 habitants
Preuilly-sur-Claise	communes de moins de 2 000 habitants
Pussigny	communes de moins de 1 000 habitants
Razines	communes de moins de 1 000 habitants
Reignac-sur-Indre	communes de moins de 2 000 habitants
Restigné	communes de moins de 2 000 habitants
Reugny	communes de moins de 2 000 habitants
Richelieu	communes de moins de 2 000 habitants
Rigny-Ussé	communes de moins de 1 000 habitants
Rillé	communes de moins de 1 000 habitants
Rilly-sur-Vienne	communes de moins de 1 000 habitants
Rivarennnes	communes de moins de 2 000 habitants
Rivière	communes de moins de 1 000 habitants
Roche-Clermault (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Rouziers-de-Touraine	communes de moins de 2 000 habitants
Saché	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Antoine-du-Rocher	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Aubin-le-Dépeint	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Benoît-la-Forêt	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Branchs	communes de moins de 3 000 habitants
Sainte-Catherine-de-Fierbois	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Christophe-sur-le-Nais	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Épain	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Étienne-de-Chigny	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Flavier	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Genouph	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Germain-sur-Vienne	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Hippolyte	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Jean-Saint-Germain	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Laurent-de-Lin	communes de moins de 1 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - exercice 2022
Annexe à l'arrêté

Saint-Laurent-en-Gâtines	communes de moins de 1 000 habitants
Sainte-Maure-de-Touraine	commune de 4 000 à 4 999 habitants
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Nicolas-des-Motets	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Ouen-les-Vignes	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Paterne-Racan	communes de moins de 2 000 habitants
Coteaux-sur-Loire	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Quentin-sur-Indrois	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Règle	communes de moins de 1 000 habitants
Saint-Roch	communes de moins de 2 000 habitants
Saint-Senoche	communes de moins de 1 000 habitants
Saunay	communes de moins de 1 000 habitants
Savigné-sur-Lathan	communes de moins de 2 000 habitants
Savigny-en-Véron	communes de moins de 2 000 habitants
Sazilly	communes de moins de 1 000 habitants
Semblançay	communes de moins de 3 000 habitants
Sennevières	communes de moins de 1 000 habitants
Sepmes	communes de moins de 1 000 habitants
Seuilly	communes de moins de 1 000 habitants
Sonzay	communes de moins de 2 000 habitants
Souvigné	communes de moins de 1 000 habitants
Souvigny-de-Touraine	communes de moins de 1 000 habitants
Sublaines	communes de moins de 1 000 habitants
Tauxigny-Saint-Bauld	communes de moins de 2 000 habitants
Tavant	communes de moins de 1 000 habitants
Theneuil	communes de moins de 1 000 habitants
Thilouze	communes de moins de 2 000 habitants
Thizay	communes de moins de 1 000 habitants
Tour-Saint-Gelin (La)	communes de moins de 1 000 habitants
Tournon-Saint-Pierre	communes de moins de 1 000 habitants
Trogues	communes de moins de 1 000 habitants
Truyes	communes de moins de 3 000 habitants
Vallères	communes de moins de 2 000 habitants
Varennes	communes de moins de 1 000 habitants
Verneuil-le-Château	communes de moins de 1 000 habitants
Verneuil-sur-Indre	communes de moins de 1 000 habitants
Villaines-les-Rochers	communes de moins de 2 000 habitants
Villandry	communes de moins de 2 000 habitants
Villebourg	communes de moins de 1 000 habitants
Villedômain	communes de moins de 1 000 habitants
Villedômer	communes de moins de 2 000 habitants
Villeloin-Coulangé	communes de moins de 1 000 habitants
Villeperdue	communes de moins de 2 000 habitants
Villiers-au-Bouin	communes de moins de 1 000 habitants
Vou	communes de moins de 1 000 habitants
Yzeures-sur-Creuse	communes de moins de 2 000 habitants

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-31-00004

Arrêté fixant pour les élections au suffrage direct
les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition
des électeurs entre les bureaux de vote

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LES ÉLECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 53 et R. 40 ;
Vu le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
Vu les propositions des municipalités ;
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans les communes où le nombre des électeurs ne nécessite l'ouverture que d'un seul bureau de vote, les scrutins au suffrage direct se dérouleront à la mairie, sauf dans les communes énumérées à l'annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans les communes où en raison soit du nombre des électeurs, soit de la configuration de la commune, il est nécessaire d'instituer plusieurs bureaux de vote, la répartition des électeurs entre ces bureaux est faite conformément à l'annexe II au présent arrêté.

ARTICLE 3 – La répartition des électeurs de la ville de TOURS est faite conformément à l'annexe III au présent arrêté.

ARTICLE 4 – En application de l'article R. 40-1 du code électoral, il est institué dans la commune de TOURS un bureau de vote numéroté 15-43.

Il est installé place Jean Jaurès, Hôtel de ville à Tours.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence (d'au moins six mois), ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- Les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un justificatif de mariage, en application de l'article L. 14 du même code.

ARTICLE 5 – En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 4 est rattaché à la circonscription électorale de TOURS qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- 1^o pour les élections départementales : Canton n° 15 TOURS -1 (Nord) ;
- 2^o pour les élections législatives : Circonscription législative n° 5 .

ARTICLE 6 – Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la détermination du bureau de vote centralisateur est faite conformément à l'annexe IV au présent arrêté.

ARTICLE 7 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront dans la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LOCHES, et Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-04-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
la Fédération Départementale pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRETE portant renouvellement de l'agrément de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants relatifs à l'agrément des associations de protection de l'environnement ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant agrément de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire comme association exerçant son activité dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ;

VU la demande présentée par le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire en date du 28 avril 2022 en vue d'être agréer, pour le cadre géographique du département d'Indre-et-Loire, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 19 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Procureur général près la cour d'appel d'Orléans en date du 26 août 2022 ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire engage chaque année différents plans d'action lui permettant de participer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la biodiversité, de l'eau et de la sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire joue un rôle important dans le département, en participant pleinement à la protection de l'environnement et en étant souvent à l'origine de poursuites judiciaires ;

CONSIDERANT que la représentativité et la notoriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire sur le territoire départemental est incontestable, que son mode de gouvernance vis-à-vis de ses membres est satisfaisante et que la régularité de ses comptes et son indépendance financière sont avérées ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire est signataire du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire remplit les conditions mentionnées aux articles L. 141-1 et R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

Article 1^{er} : La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé 178 ter rue du Pas Notre Dame à Tours, est agréer au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Indre-et-Loire, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire adressera chaque année au préfet d'Indre-et-Loire :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.

- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures de publicité de ladite décision.

Celle-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera transmise au greffe du tribunal judiciaire de Tours.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-08-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de
Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRETE portant renouvellement de l'agrément de la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants relatifs à l'agrément des associations de protection de l'environnement ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1984 portant agrément du groupe ornithologique de Touraine comme association exerçant son activité dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ;

VU le changement de dénomination de la Ligue de Protection des Oiseaux Touraine, approuvé par son assemblée générale du 17 avril 2021, afin d'étendre son périmètre d'action sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande présentée par le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire en date du 22 février 2022 en vue d'être agréé, pour le cadre géographique de la Région Centre-Val de Loire, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 28 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Procureur général près la cour d'appel d'Orléans en date du 30 août 2022 ;

CONSIDERANT que la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire engage chaque année différents plans d'action lui permettant de participer à la mise en œuvre des politiques publiques régionales dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement et qu'elle possède une expertise avérée dans le domaine de la biodiversité et en particulier de l'avifaune ;

CONSIDERANT que la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire joue un rôle important en contribuant à la protection de l'environnement et en étant à l'origine de poursuites judiciaires par les constatations effectuées par ses membres ;

CONSIDERANT que la représentativité et la notoriété de la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire sur le territoire régional sont incontestables, que son mode de gouvernance vis-à-vis de ses membres est satisfaisante et que la régularité de ses comptes et son indépendance financière sont avérées ;

CONSIDERANT que la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire est signataire du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire remplit les conditions mentionnées aux articles L. 141-1 et R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

Article 1^{er} : La Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 148 rue Louis Blot à Saint-Cyr-sur-Loire, est agréé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre régional de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de cinq ans, à compter du 7 août 2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire adressera chaque année au préfet d'Indre-et-Loire :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.

- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures de publicité de ladite décision.

Celle-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera transmise aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire.

Tours, le 8 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-09-00001

Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant institution de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sainte-Maure-de-Touraine, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du CGCT et des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de Sainte-Maure-de-Touraine.

Vu la demande de clôture de la régie de recette d'État de monsieur le maire de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 6 septembre 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2016 susvisés, portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de Sainte-Maure-de-Touraine, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, à monsieur le maire de Sainte-Maure-de-Touraine.

Fait à Tours, le 9 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Signé: Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-08-00004

Arrêté renouvellement de l'agrément de la
Société d'Etude, de Protection et
d'Aménagement de la Nature en Touraine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRETE portant renouvellement de l'agrément de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants relatifs à l'agrément des associations de protection de l'environnement ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1978 portant agrément de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine comme association exerçant son activité dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ;

VU la demande présentée par le Président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine en date du 17 mars 2022 en vue d'être agréé, pour le cadre géographique du département d'Indre-et-Loire, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre- Val de Loire en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Procureur général près la cour d'appel d'Orléans en date du 29 août 2022 ;

CONSIDERANT que la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine engage chaque année différents plans d'action lui permettant de participer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT que la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine joue un rôle important et contribue à la protection de l'environnement dans le département ;

CONSIDERANT que la représentativité et la notoriété de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine sur le territoire départemental est incontestable, que son mode de gouvernance vis-à-vis de ses membres est satisfaisante et que la régularité de ses comptes et son indépendance financière sont avérées ;

CONSIDERANT que la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine est signataire du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine remplit les conditions mentionnées aux articles L. 141-1 et R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

Article 1^{er} : La Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine, dont le siège social est situé 7 rue Charles Garnier à Tours, est agréé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Indre-et-Loire, pour une durée de cinq ans, à compter du 22 septembre 2022.

Article 2 : Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine adressera chaque année au préfet d'Indre-et-Loire :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée.

- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures de publicité de ladite décision.

Celle-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera transmise au greffe du tribunal judiciaire de Tours.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine.

Tours, le 8 septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-03-28-00018

Arrêté portant agrément de gardien de fourrière automobile de M. Thibault GUEDE, président de la S.A.S. GUEDE SAS, située à Langeais (37130)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ portant agrément de gardien de fourrière automobile de M. Thibault GUÉDÉ, président de la S.A.S. GUÉDÉ SAS, située à Langeais (37130)

Agrément n° F 37-27

La Préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-13, et R325-12 à R325-52 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021, portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021, portant nomination des membres de ladite commission ;

Vu la demande d'agrément reçue le 27 juillet 2021 et complétée le 20 octobre 2021, émise par M. Thibault GUÉDÉ, président de la S.A.S. GUÉDÉ SAS, dont le nom commercial est GARAGE MARQUES-GUÉDÉ, siégeant au 30 rue de Tours à Langeais (37130) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 3 janvier 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Thibault GUÉDÉ, président de la S.A.S. GUÉDÉ SAS, est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile sous le n° F 37-27.

ARTICLE 2 : L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les locaux et équipements de fourrière sont situés, pour la partie administrative ainsi que pour le stockage des véhicules, à l'adresse suivante :

30 rue de Tours

37130 LANGEAIS.

La capacité de stationnement est de 55 véhicules.

ARTICLE 4 : Les installations devront rester conformes au dossier technique présenté lors de la demande d'agrément. Elles devront en outre respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation, et par le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5 : M. Thibault GUÉDÉ s'engage à signer la *Convention entre l'État et un gardien de fourrière* et à en respecter les termes.

ARTICLE 6 : M. Thibault GUÉDÉ est tenu de faire connaître sans délai à l'autorité de fourrière toute modification survenue dans son entreprise, telle que le changement de dirigeant, d'adresse du siège social ou du lieu de stockage, afin que soit modifié en conséquence le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. Thibault GUÉDÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Langeais,
- La police municipale de Langeais,
- M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val-de-Loire.

Fait à Tours, le 28 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

SIGNÉ : Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-20-00002

Nomination CDSR

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES**

**ARRÊTÉ
portant nomination des membres
de la commission départementale de la sécurité routière**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R. 411-12 ;

VU le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière et notamment l'article 5 portant suppression de la consultation de la commission départementale de la sécurité routière préalablement à l'agrément des écoles de conduite, centres de formation d'enseignants à la conduite et centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajout de suppléants aux membres de la commission départementale de la sécurité routière – section : épreuves et compétitions sportives.

CONSIDÉRANT que l'association des maires d'Indre-et-Loire a nommé M Périvier, maire d'Yzeures-sur-Creuse comme remplaçant de M Chatellier, maire de Nazelles-Négron.

SUR la proposition de M le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission départementale de la sécurité routière, présidée par la préfète ou son représentant, comprend, les membres désignés ci après :

A.) Trois représentants des services de l'Etat

- M le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- M le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,

B.) Trois élus départementaux désignés par le conseil départemental:

- M Gérard DUBOIS, conseiller départemental du canton de Descartes;
- M Rémi LEVEAU, conseiller départemental du canton d'Amboise ;
- M Patrick MICHAUD, conseiller départemental du canton de Monts.

C.) Trois élus communaux désignés par l'association des maires

- M Jacky PERIVIER, Maire d'Yzeures-sur-Creuse ;
- M Henri ALFANDARI, Maire de Genillé ;
- M Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé Pont-Pierre.

D.) huit représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, en fonction de la répartition ci-après :

1- Trois représentants des organisations professionnelles :

a) Un représentant des professionnels des transports :

• M Philippe PARENT - Alpha Logistique - 12, rue des Ailes – BP 9621- 37210 Parçay-Meslay de l'union nationale des organisations syndicales des transports routiers automobiles (UNOSTRA).

b) Deux représentants des professions de l'automobile :

- Mme Anicette LE PENNEC du Conseil national des professions automobiles (CNPA).
- M Patrice JALAUDIN de la Fédération Nationale de l'Automobile.

2 - Cinq représentants des fédérations sportives :

- M Gilles GUILLIER de la Fédération française du sport automobile (FFSA)
ou son suppléant M Michel HERVE.
- M Jean-Michel DELETANG de la Fédération française de motocyclisme (FFM)
ou son suppléant M Patrice PASTORELLI.
- M Vincent NICOLOSI de l'Union fédérale laïque d'éducation physique (UFOLEP)
ou son suppléant M Aurélien BARBIER.
- M. Christian TEYSSIER de la Fédération française de cyclisme (FFC) .
- Mme Jeannine MARIN de la Fédération française d'athlétisme (FFA).

E.) Trois représentants d'associations d'usagers

- M Xavier BEAUVALLET de l'Automobile club de l'ouest (ACO)
ou son suppléant M Patrick DEUTSCHMANN.
- M Gilles GAULIER de l'Union fédérale de consommateurs "que choisir" (UFC "que choisir") ;
- M Jacques GOUPY de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO).

ARTICLE 2. – Les formations spécialisées suivantes dénommées sections sont ainsi constituées :

1ère section : épreuves et compétitions sportives

Présidence : la Préfète ou son représentant

- Deux représentants des services de l'État :
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- la Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.
- Un représentant des élus départementaux désigné par le Conseil Départemental :
- M Patrick MICHAUD, conseiller départemental du canton de Monts.
- Un représentant des élus communaux désigné par l'association des Maires :
- M Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre
ou son suppléant M Jacky PERIVIER, maire d'Yzeures sur Creuse.
- Trois représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives :

Représentants des fédérations sportives :

- M Gilles GUILLIER de la Fédération française du sport automobile (FFSA)
ou son suppléant M Michel HERVE.
- M Jean-Michel DELETANG de la Fédération française de motocyclisme (FFM)
ou son suppléant M Patrice PASTORELLI.
- M Vincent NICOLOSI de l'Union fédérale laïque d'éducation physique (UFOLEP)
ou son suppléant M Aurélien BARBIER.
- Un représentant d'associations d'usagers :
- M Xavier BEAUVALLET de l'Automobile club de l'ouest (ACO)
ou son suppléant M Patrick DEUTSCHMANN

2ème section : fourrières

Présidence : la Préfète ou son représentant

- Deux représentants des services de l'État :
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant.
- la Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.
- Un représentant des élus départementaux désigné par le Conseil Départemental
- M Gérard DUBOIS, conseiller départemental du canton de Descartes.
- Un représentant des élus communaux désigné par l'association des Maires :
- M Henri ALFANDARI, maire de Genillé.
- Trois représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :
- Deux représentants des professions de l'automobile :
- Mme Anicette LE PENNEC du Conseil national des professions automobiles (CNPA).
- M Patrice JALAUDIN de la Fédération Nationale de l'Automobile.
- Un représentant d'associations d'usagers :
- M Gilles GAULIER de l'Union fédérale de consommateurs « que choisir » (UFC « que choisir »).

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement de la commission départementale de sécurité routière et de ses formations spécialisées sont définies par l'arrêté du 19 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 4 :

I- Sous réserve des dispositions du II du présent article, les membres de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sections sont nommés pour une durée de trois ans.

II- Tout membre de la commission départementale de la sécurité routière ou de ses sections qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

TOURS, le 20 septembre 2022

Signé : Charles FOURMAUX